

Les risques naturels et technologiques dans Les Landes

2011



Risques littoraux



Incendies de forêts



Inondations



Risques industriels



Transport de Matières Dangereuses



Autres risques ...



Le mot du Préfet

La loi a posé le principe fort que le citoyen a droit à l'information, et l'État le devoir de dire le risque. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs est une réponse concrète à l'édiction de ce principe.

L'information constitue une des conditions essentielles pour que la population partage la culture des risques, connaisse les réflexes de prévention, de protection ainsi que les dispositifs de secours préparés par les pouvoirs publics.



Ce document synthétique permet de disposer d'une vision d'ensemble sur les risques majeurs dans les Landes. Il présente :

- les informations détenues par les services de l'État en matière de risques naturels et technologiques dans le département (description des risques et cartographie) ;
- la liste des communes soumises à un ou plusieurs de ces risques ;
- les mesures de prévention, de protection et d'information ;
- les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

J'ai souhaité également inclure un éclairage historique à cet ouvrage, afin que chacun puisse visualiser des situations concrètes de risques s'étant déroulées sur le territoire des Landes et ainsi, prendre conscience de la proximité des risques.

Cette démarche traduit la volonté d'établir un climat de confiance avec la population par l'échange, l'information, la sensibilisation.

C'est en prenant conscience que chacun d'entre nous a un rôle et une responsabilité en matière de prévention des risques que nous pourrons limiter les impacts d'une catastrophe naturelle ou technologique sur notre département.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Evence RICHARD'.

Évence RICHARD
Préfet des Landes

SOMMAIRE

1 – Qu'est ce qu'un risque majeur ?	7
2 - Les risques naturels dans les Landes	9
3 - Les risques technologiques dans les Landes	43
4 - Les autres risques dans les Landes	65
5 - Comment réduire l'impact des risques majeurs ?	79
6 – Annexes	99

1- Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un **risque majeur** résulte de la présence simultanée d'un événement naturel ou anthropique, dit **aléa**, et d'**enjeux** humains ou matériels. Il est caractérisé par sa gravité et par une faible fréquence d'occurrence. Pour mesurer les effets d'un risque majeur sur les enjeux, on parle de **vulnérabilité**.

Définitions

Aléa :

Manifestation d'un phénomène naturel ou technologique caractérisé par sa fréquence (décennale, centennale, ...) et son intensité (hauteur et vitesse de l'eau pour les crues, magnitude pour les séismes, surpression liée à une explosion pour une industrie, etc.).

Enjeux :

Ce sont les personnes, les biens et le milieu naturel situés dans une aire géographique donnée.

Vulnérabilité :

Il s'agit de la mesure des dommages de toutes sortes (humains, matériels etc.) rapportés à l'intensité de l'aléa.

Le département des Landes, comme l'ensemble du territoire national, est concerné par des risques d'origine naturelle et technologique.

Les risques naturels

- Les incendies de forêts
- Les inondations
- Les mouvements de terrain
- Les risques littoraux
- Les phénomènes climatiques
- Les séismes

Les risques technologiques

- Les risques industriels
- Les transports de matières dangereuses
- Les risques nucléaires
- Les risques de ruptures de barrages

Les autres risques

- Les risques miniers
- Les risques sanitaires
- Les risques liés aux grands rassemblements

Pour lutter contre ces risques, la France est dotée d'une politique de prévention des risques qui se décline en 7 axes (Cf. Partie 5) : La connaissance, la surveillance et l'alerte, la mitigation (réduction de vulnérabilité), la prise en compte des risques dans l'aménagement, l'information préventive et l'éducation, les retours d'expériences, la planification et l'organisation des secours.



L'ALEA

X



LES ENJEUX

=



LE RISQUE



Pour en savoir plus consultez les sites

<http://www.prim.net>

<http://www.risques.gouv.fr/>

2- LES RISQUES NATURELS



Les incendies de forêts 10



Les inondations 16



Les mouvements de terrain 22



Les risques littoraux 26



Les phénomènes climatiques 32



Les séismes 38



Incendies dans les landes (© Association des Maires / Service PCS)

LES INCENDIES DE FORÊTS



Description du phénomène

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

La dénomination vaut aussi pour les incendies des formations: subforestières de plus petite taille :

- le maquis, formation fermée et dense sur sol siliceux ;
- la garrigue, formation plutôt ouverte sur sol calcaire ;
- les landes, formations sur sols acides, composées de genêt et de petits arbustes.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation de ces espaces. Mais en fin d'hiver et début de printemps, une autre période de danger peut se développer notamment dans le massif landais.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre) ou humaine : intentionnel (conflit d'occupation du sol pyromanie...) ou résultant d'une imprudence (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux, etc.).

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis

- + présence d'un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler ;
- + présence d'une source externe de chaleur (flamme ou étincelle) ;
- + présence d'oxygène pour alimenter le feu.



Les risques incendies de forêts dans les Landes

La forêt Landaise ...

Sur le département des Landes, la forêt couvre 632 000 ha soit 67 % de sa surface totale. Une telle superficie en fait le département le plus boisé de France.

Le département se compose de deux massifs :

- le massif des Landes de Gascogne caractérisé par la futaie régulière de pins maritimes.
- le massif Sud-Adour plus morcelé et discontinu.

La forêt landaise a avant tout **une vocation économique**. Elle appartient à hauteur de 90 % à des particuliers et génère, en Aquitaine, 33 000 emplois liés à la filière forêt-bois-papier.

La forêt joue **un rôle écologique** essentiel dans le maintien des grands équilibres naturels et de stockage du CO₂. Tout d'abord, elle participe au cycle de l'eau en **régulant le régime** et sa qualité. La forêt constitue également un **réservoir de biodiversité** incomparable. Enfin, elle assure une **protection des milieux** en atténuant la violence des vents, les phénomènes d'érosions et elle participe à l'amélioration de la qualité de l'air.

Par ailleurs, la forêt constitue de plus en plus **un espace de loisirs**, un lieu de promenade, un terrain de chasse et de pêche ou encore de cueillette de champignons.

La forêt landaise, en plus de sa forte valeur économique, intègre aujourd'hui une dimension de biodiversité et permet des usages multiples. Ceci explique pourquoi les feux de forêt représentent un risque majeur pour le département.

Les incendies de forêts ...

En 1949, en l'espace d'un mois, 82 personnes décèdent et 52 000 hectares de forêts girondines, landaises, lot-et-garonnaises et charentaises sont détruits. Il s'agit de l'incendie le plus meurtrier qu'ait connu la France.

Les Landes ont subi bien d'autres feux de forêts de moindre ampleur. Chaque année elles sont concernées par divers départs d'incendies (en moyenne 372 par an). Néanmoins, hormis les années particulièrement sèches de 1989 (1 745 ha brûlés dans les Landes) et 1990 (1 750 ha brûlés dans les Landes avec 183 foyers qui se sont déclarés simultanément à cause de la foudre), le massif landais n'a pas été impacté par de grands incendies depuis 1979.

Notons les dates de 1980, 1984, 1995, 1997 et 2003, qui ont toutefois connu des feux de forêts relativement importants.

Dans les Landes, les statistiques montrent qu'un tiers des incendies sont de causes humaines, un autre tiers de causes naturelles (foudre, etc.) et 40% de causes inconnues.



Incendies dans les Landes (© Association des maires / service PCS)



Canadair dans les Landes
Sté Canadienne "Bombardier Aéronautique"
(© Association des maires / service PCS)



Incendies dans les Landes (© Association des maires / service PCS)



Les mesures de prévention

La politique de protection des forêts contre l'incendie repose sur une complémentarité étroite entre tous les acteurs, une synergie des démarches entreprises et des moyens adaptés. Les principales mesures sont :

La connaissance du phénomène acquise par l'association de divers acteurs, et retranscrite dans un atlas des risques d'incendies de forêt.

La surveillance : Mis au point en 2006, et inauguré en 2007, PRODALIS, le «Programme de Détection Automatique et de Localisation des Incendies par Surveillance Vidéo», est un véritable atout pour la prévention des risques d'incendies de forêts.

Développé par le SDIS des Landes en partenariat avec PARATRONIC, ce système permet aujourd'hui une détection efficace et améliore donc considérablement la réactivité des sapeurs pompiers landais sur chaque départ de feu. Il facilite également le suivi du feu en temps réel et le guidage des unités sur intervention.

La prise en compte dans l'aménagement : Les propriétaires forestiers se sont regroupés pour former des Unions des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie (UASA de DFCI). Chaque propriétaire forestier participe aux différents aménagements en payant une cotisation à l'hectare à l'association de DFCI de sa commune.

La création en 1992 de l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ARDFCI), permet de représenter ces organismes au niveau régional et de coordonner l'ensemble des efforts à l'échelle de l'Aquitaine.

En 2005, le Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire et de Gestion des Risques (GIPATGeRi), regroupe l'État (Ministères), les SDIS du 24, 33, 40, 47 et 64, l'ARDFCI, les UASA de DFCI ainsi que l'Office National des Forêts (ONF). Il a pour objet de gérer le Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'aménagement du territoire et à la gestion des risques.

Ainsi, tous ces acteurs jouent un rôle important dans la prévention des feux grâce aux divers aménagements réalisés sur l'ensemble du département des Landes : pistes, chemins, tours de guet, pare-feux, points d'eau, signalisation, etc. Leur action s'articule autour d'un ensemble de textes tels que :

- le code forestier ;
- le Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PPFCI) qui a pour objet de recenser l'ensemble des actions, schémas et plans ;
- le règlement départemental pour la protection de la forêt contre l'incendie en date du 7 juillet 2004 ;
- l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2004 qui a classé 186 communes du département à risque majeur feu de forêt ;
- le guide pour la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans les documents d'urbanisme et dans la gestion des demandes d'autorisation d'occupation des sols sur le territoire du département des Landes a été élaboré en partenariat entre l'Association des Maires, les services de l'État et organismes concernés par cette problématique.

L'information : Les communes concernées par ce risque ont toutes bénéficiées d'un document d'information sur le risque d'incendies en 2004. La liste de diffusion étant donnée par arrêté préfectoral du 30 septembre 2004.



Tour de guet équipée du système PRODALIS (© SDIS 40)



© DFCI Aquitaine



Point d'eau DFCI (© DFCI Aquitaine)

Où débroussailler ?

Principe :

Le débroussaillage consiste à créer une zone libre - le périmètre de sécurité - autour de la construction sans compromettre sa fonctionnalité ni sa stabilité.

Il est obligatoire dans un rayon de 50 m minimum autour des constructions. Cette obligation peut être portée à 100 m par décision motivée du maire ou par arrêté dans un Plan de Prévention des Risques contre les Incendies de Forêt (PPRI).

Exemple : voir supra et la notice de votre commune.



Exemple : obligation de débroussaillage autour des constructions

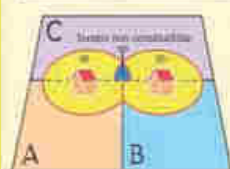


- 10 m au 112 en cas d'incendie des constructions
- 10 m de part et d'autre des zones prévues et tolérées à l'habitation

Cas particuliers :

Plusieurs cas de figures viennent compléter l'obligation :

1) Cas des obligations de débroussaillage sur les terres voisines :



- A et B : si seulement les travaux de débroussaillage sont en cours de 50 m autour de leurs constructions.

- A et B : si possédant le terrain depuis la fin des travaux de débroussaillage (sur la parcelle voisine C).

- A et B : si possédant C, ils ne peuvent s'opposer aux travaux (Art. 1.332-9-1 du Code forestier).

Attention : le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites du verre protecteur (le feu ne s'arrête pas à votre portail).

2) Cas des zones urbaines :

Art. 1.332-9 du Code forestier

- zones urbaines délimitées par un PUI** ou PUS**
- ZAC**
- lotissements
- opérations réalisées par les associations locales voisines

l'obligation de débroussaillage est portée sur le TOITAILLON des parcelles. Elle est à la charge de propriétaires ou des ayants droit.

Exemple : voir supra et la notice de votre commune.

Les consignes de sécurité

Avant

- **Débroussailliez,**
- Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris.

Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informez les pompiers (18 ou 112 portable) avec calme et précision.

Dans la nature, éloignez-vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible :

- manifestez-vous auprès des services de secours (terrestres, aériens, etc.) ;
- si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide ;
- en voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes (pas de visibilité) ; **n'en sortez pas** et fermez les fenêtres et les aérateurs.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- n'évacuez que sur ordre des autorités, vous êtes plus en sécurité dans votre habitation que sur la route ;
- ouvrez le portail du terrain ;
- fermez et arrosez volets, portes et fenêtres ;
- repliez vos bâches et stores ;
- occulrez les aérations avec des linges humides ;
- rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après ;
- gardez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu ;
- fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur) ;
- enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux, etc.).

Après

- Sortez protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau).
- Éteignez les foyers résiduels sans prendre de risque inutile.
- Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), surveiller les reprises.
- Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.

Extraits de la brochure d'information sur le débroussaillage réalisée par la Préfecture et la DFCI Aquitaine, 2009.

Le débroussaillage

non seulement
c'est un devoir
mais c'est aussi
une obligation



DFCI AQUITAINE



Pour en savoir plus, consultez :

<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr>

<http://www.feudeforet.org/>

<http://www.dci-aquitaine.org>

<http://www Landes.pref.gouv.fr>

Les pictogrammes de l'affichage réglementaire :



Les gestes à retenir :





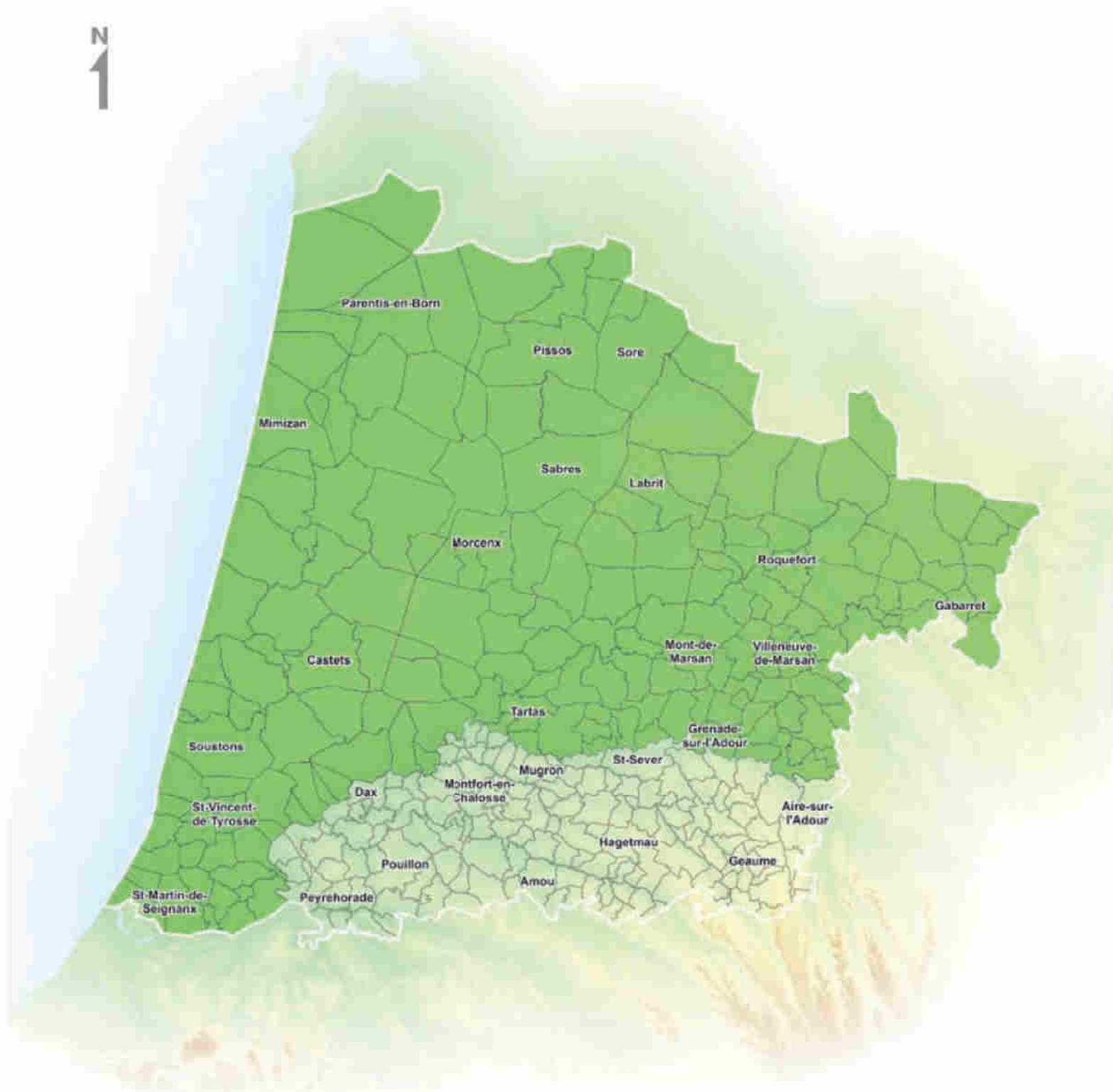
Communes concernées par le risque incendies de forêts


ANGOUME	GRENADE-SUR-L'ADOUR	RION-DES-LANDES
ANGESSE	HAUT-MAUCO	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY
ARENGOSSE	HERM	ROQUEFORT
ARGELOUSE	HERRE	SABRES
ARJUZANX	HONTANX	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX
ARTASSENX	JOSSE	SAINT-AVIT
ARTHEZ-D'ARMAGNAC	LABASTIDE-D'ARMAGNAC	SAINT-BARTHELEMY
ARUE	LABENNE	SAINT-CRICQ-VILLENEUVE
ARX	LABOUHEYRE	SAINTE-EULALIE-EN-BORN
AUDON	LABRIT	SAINTE-FOY
AUREILHAN	LACQUY	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
AURICE	LAGLORIEUSE	SAINT-GEIN
AZUR	LAGRANGE	SAINT-GEOURS-DE-MARENNE
BASCONS	LALUQUE	SAINT-GOR
BAS-MAUCO	LAMOTHE	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ
BAUDIGNAN	LENCOUACQ	SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC
BEGAAR	LEON	SAINT-JULIEN-EN-BORN
BELHADE	LESGOR	SAINT-JUSTIN
BELIS	LESPERON	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE
BENESSE-MAREMNE	LEUY (LE)	SAINT-MARTIN-DE-HINX
BENQUET	LEVIGNACQ	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
BETBEZER-D'ARMAGNAC	LINXE	SAINT-MARTIN-D'ONEY
BEYLONGUE	LIPOSTHEY	SAINT-MAURICE-SUR-L'ADOUR
BIARROTTE	LIT-ET-MIXE	SAINT-MICHEL-ESCALUS
BIAS	LOSSE	SAINT-PAUL-EN-BORN
BIAUDOS	LUBBON	SAINT-PAUL-LES-DAX
BISCARROSSE	LUCBARDEZ-ET-BARGUES	SAINT-PERDON
BOOS	LUE	SAINT-PIERRE-DU-MONT
BORDERES-ET-LAMENSANS	LUGLON	SAINT-VINCENT-DE-PAUL
BOSTENS	LUSSAGNET	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
BOUGUE	LUXEY	SAINT-YAGUEN
BOURDALAT	MAGESCQ	SANGUINET
BOURRIOT-BERGONCE	MAILLAS	SARBAZAN
BRETAGNE-DE-MARSAN	MAILLERES	SAUBION
BROCAS	MANO	SAUBRIGUES
CACHEN	MAURRIN	SAUBUSSE
CALLEN	MAUZELIN-D'ARMAGNAC	SAUGNAC-ET-MURET
CAMPAGNE	MAZEROLLES	SEIGNOSSE
CAMPET-LAMOLERE	MEES	SEN (LE)
CANENX-ET-REAUT	MEILHAN	SINDERES
CAPBRETON	MESSANGES	SOLFERINO
CARCARES-SAINTE-CROIX	MEZOS	SOORTS-HOSSEGOR
CARCEN-PONSON	MIMIZAN	SORE
CASTANDET	MOLIETS-ET-MAA	SOUPROSSE
CASTETS	MONT-DE-MARSAN	SOUSTONS
CAUNA	MONTEGUT	TALLER
CAZERES-SUR-L'ADOUR	MORCENX	TARNOS
CERE	MOUSTEY	TARTAS
COMMENSACQ	ONDRES	TETHIEU
CREON-D'ARMAGNAC	ONESSE-ET-LAHARIE	TOSSE
ESCALANS	ORX	TRENSACQ
ESCORCE	OUSSE-SUZAN	UCHACQ-ET-PARENTIS
ESTIGARDE	PARENTIS-EN-BORN	UZA
FRECHE (LE)	PARLEBOSCQ	VERT
GABARRET	PERQUIE	VIELLE-SAINT-GIRONS
GAILLERES	PISSOS	VIELLE-SOUBIRAN
GAREIN	PONTENX-LES-FORGES	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS
GARROSSE	PONTONX-SUR-L'ADOUR	VIGNAU (LE)
GASTES	POUYDESSEAUX	VILLENAVE
GELoux	PUJO-LE-PLAN	VILLENEUVE-DE-MARSAN
GOURBERA	RETJONS	YCHOUX
GOUTS	RIMBEZ-ET-BAUDIETS	YGOS-SAINT-SATURNIN

Des Plans de Préventions des Risques Incendies de forêts pourront être réalisés sur les communes les plus sensibles au risque.

Carte du risque incendies de forêts dans les Landes

N
1



 Communes concernées par le risque incendies de forêts

Sources : ©IGN Géofla® // ©IGN BDAIti250®
Réalisation : Alp'Géorisques



La cartographie de l'aléa incendie de forêt est disponible sur le site : <http://cartorisque.prim.net>



Le quai Silguy à Mont-de-Marsan (© r/f.b.tessier)

LES INONDATIONS



Description du phénomène

L'inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. C'est la catastrophe la plus fréquente : la moitié des catastrophes naturelles mondiales sont des inondations. Certaines sont liées à des phénomènes qui se renouvellent chaque année comme la mousson. D'autres à des circonstances météorologiques particulières, comme les cyclones ou les orages violents.

Les quatre principaux types d'inondations :

→ **Les inondations de plaine.** La rivière sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.

→ **Les inondations par remontée de nappe.** Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

→ **Les crues des rivières torrentielles.** Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales dans les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une vague qui peut être dévastatrice.

→ **Le ruissellement pluvial urbain.** L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements souvent rapides dans les rues.



Inondation de plaine

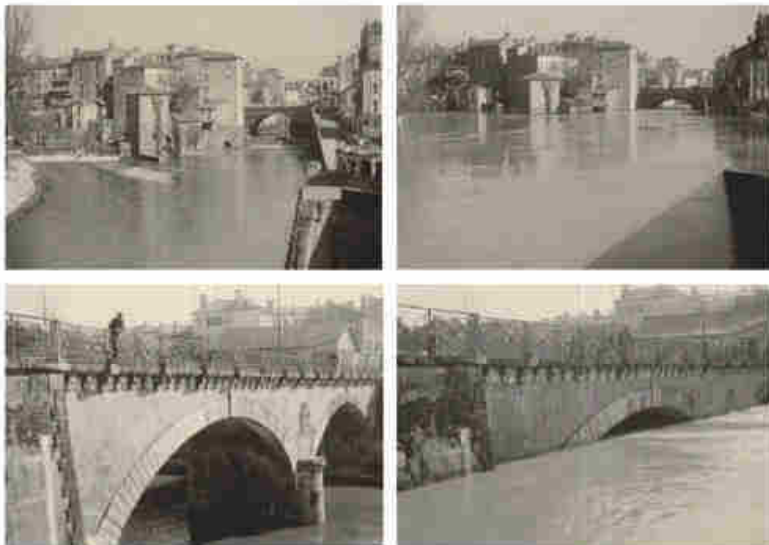


Embâcle sur torrent



Remontées de la nappe

Les risques inondations dans les Landes



Mont-de-Marsan 1952 (© Aquadoc France / OIEau)

Plus de 100 communes sont concernées par le risque d'inondation. Les plus exposées sont celles qui se localisent dans les bassins versant de l'Adour (Dax, Aire-sur-Adour, Saint-Sever, Pontonx, Grenade), de la Midouze (Mont-de-Marsan, Tartas), de la Douze (Roquefort), des Gaves (Peyrehorade) et du Midou (Villeneuve-de-Marsan).

L'influence climatique océanique est souvent à l'origine de précipitations importantes. Par conséquent, le département des Landes est régulièrement impacté par des inondations dites « crues fréquentes ». On considère à ce titre, que **l'alerte inondation dans les Landes est activée entre 5 et 10 fois par an.**

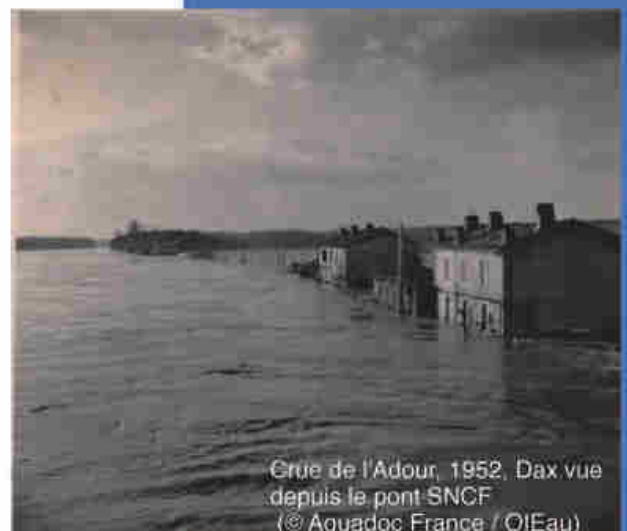
Tous ces cours d'eau ont connu une crue exceptionnelle en 1952 qui demeure la référence sur l'Adour et les crues des années 1856 à 1889 pour les Gaves.

Cours d'eau	Date	Hauteur en m NGF
Adour	6 avril 1770	56,20 (Grenade)
	3 juin 1855	55,94 (Grenade)
	20 février 1879	55,73 (Grenade)
	Février 1952	12,44 (St-Jean-de-Lier)
	Septembre 1959	
	Décembre 1961	
	Février 1971	
	Décembre 1976	
	Février 1978	11,80 (St-Jean-de-Lier)
	Décembre 1981	6,03 (Dax)
	Mars 1999	
	Novembre 2000	
	Mars 2001	
Adour-Merime	Juin 1856	
	Février 1879	
	Février 1952	
	Mars 2005	
Midouze	Avril 1770	17,03 (Tartas)
	16 janvier 1843	17,15 (Tartas)
	Février 1879	
	Mars 1935	
	Février 1952	16,38 (Tartas)
	Décembre 1976	
	Décembre 1981	
	Mars 1999	
Midou	Juin 1873	
	Été 1879	
	Mars 1935	
	Février 1952	
	Décembre 1965	
	Décembre 1976	
	Décembre 1981	
Mars 2001		
Douze	Février 1879	
	Mars 1935	
	Février 1952	46,26 (Roquefort)
	Septembre 1959	
	Décembre 1976	
	Décembre 1981	47,42 (Roquefort)
	Décembre 1983	
Novembre 2000		
Mars 2001		
Les Gaves	Juin 1856	6,31 (Peyrehorade)
	Juin 1873	6,11 (Peyrehorade)
	Février 1879	6,26 (Peyrehorade)
	Juin 1888	6,26 (Peyrehorade)
	Juin 1888	6,03 (Peyrehorade)
	Juin 1888	6,16 (Peyrehorade)
	Février 1952	
	Novembre 1976	
	Décembre 1981	

Principales crues connues et mesurées dans les Landes



La côle de la Midouze à Mont-de-Marsan, 2009 (© r/b.tessier)



Crue de l'Adour, 1952, Dax vue depuis le pont SNCF (© Aquadoc France / OIEau)



Les mesures de prévention

La connaissance et les études réglementaires :

Des Atlas de Zones Inondables (AZI) ont été engagés depuis 1992. En fonction de l'importance des enjeux menacés par les aléas définis par ce zonage, des Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation ont été réalisés (Cf Partie 5, les PPRN). Ils ont pour objectif de définir une stratégie de maîtrise de l'urbanisation face aux risques.



Mesure de débits par le SPC
(© DDTM 64/SGPEPC/SPC)

La surveillance des crues :

Le Service de Prévision des Crues (SPC) de l'Adour fait partie du réseau de prévision des crues mis en place par l'État en 2006.

Ce service a pour mission de surveiller la situation hydrologique des bassins versants alimentant sa zone de compétence.

Il est chargé de prévoir et de détecter les situations susceptibles de provoquer des crues. Il assure le suivi de celles-ci afin que la préfecture puisse informer les élus via des automates d'alerte. En fonction du degré d'alerte, des dispositions fixent les modalités de mobilisation des services de l'État :

- dès que le **seuil de vigilance** est atteint, le SPC met en état de vigilance le ou les bassins concernés.

- lorsque les cotes relevées atteignent les **hauteurs de préalerte**, le Préfet, sur proposition du SPC met en préalerte les services de l'État

- **le serveur vocal** d'annonce des crues de la préfecture (**05 58 06 72 82**), activé dès la mise en préalerte, informe quotidiennement le maire de l'évolution de la crue en communiquant les cotes relevées aux différentes stations ainsi que la tendance pour les prochaines heures.

- dès que les mesures atteignent les **cotes d'alerte**, le Préfet, met en alerte les services de l'État et les communes concernées.

Les aménagements :

- l'établissement de repères correspondant aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles sur le territoire communal par le maire avec l'assistance des services de l'État.

- l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, nettoyage végétal, digue, etc..

L'information : Une campagne d'information a été menée en 2008. L'ensemble des communes concernées par ce risque a disposé d'un document d'information sur les risques d'inondation.

Information sur la vigilance des crues :
<http://www.vig-crues.gouv.fr/>



Exemple de repères de crues sur l'église de Grenade-sur-Adour (©DDTM 40).

Les consignes de sécurité

Avant

Lors d'une alerte, organisez-vous :

- Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz pour les couper si nécessaire.
- Aménagez les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents.
- Repérez les stationnements hors zone inondable, des lieux d'hébergement et des itinéraires sûrs.
- Prévoyez les équipements minimum : radio à piles, piles neuves, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures, etc.. Un « plan familial de mise en sûreté » est consultable sur www.prim.net.

Pendant

Mettez en place les mesures de protection.

- Informez-vous de la montée des eaux et des consignes par la radio ou auprès de la mairie.
- Utilisez les dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux, couvercles de bouche d'aération).
- dès l'alerte : couper le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution) ;
- Assurez la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison d'objets.
- Réfugiez-vous en un point haut préalablement repéré : étage, colline...
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.
- Évitez de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas consommer l'eau du réseau public ou d'un captage privé.
- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).

Après

- Respectez les consignes.
 - Informez les autorités de tout danger.
 - Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.
- Concernant les locaux :**
- Aérez, désinfectez à l'eau de javel.
 - Chauffez dès que possible.
 - Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.
 - Ne pas consommer l'eau du réseau public sans y avoir été invité.
- Pour les foyers alimentés par un captage privé, s'assurer de la potabilité de l'eau par une analyse.

Les pictogrammes de l'affichage réglementaire :



Pour en savoir plus :

<http://www.vigicrues.gouv.fr>

<http://www.spcadour.com>

Les gestes à retenir :



Route barrée
(© AlpiGéorisques)



NE PAS S'ENGAGER SUR UNE AIRE INONDÉE (à pied ou en voiture) :

La moitié des victimes des inondations brutales décèdent au volant de leur véhicule. Une voiture flotte dans 30 cm d'eau, et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles ne risquent plus d'être emportées par le courant que si elles en sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques.



Communes concernées par le risque d'inondation

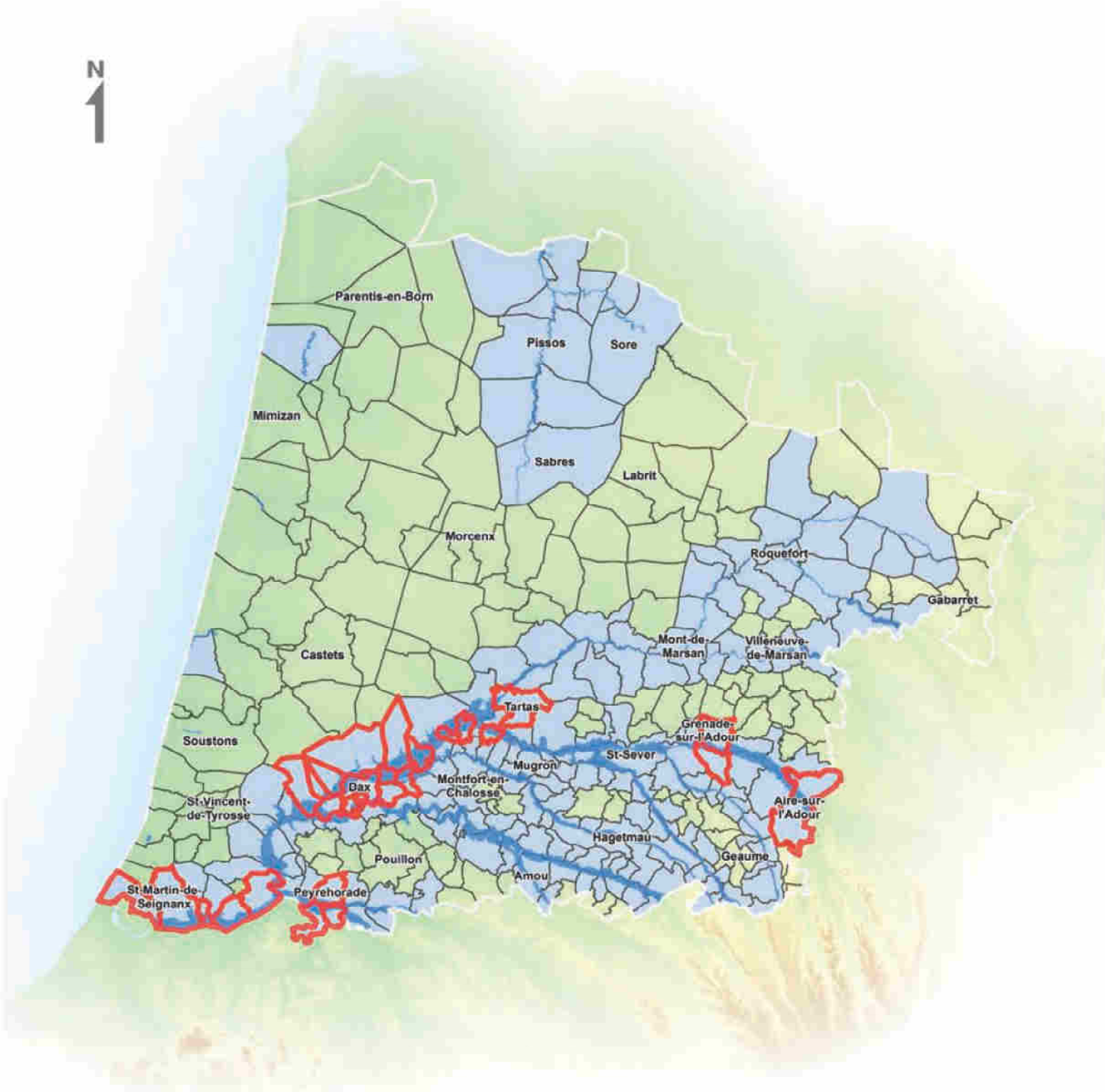
Les communes citées en **ROUGE** sont dotées d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation), soit 28 communes au total en 2010.




Les communes mitoyennes aux courants côtiers sont susceptibles d'être inondées lors d'un phénomène de submersion marine (voir risques littoraux).

AIRE-SUR-L'ADOUR	HERRE	PUYOL-CAZALET
AMOU	HEUGAS	RENUNG
ANGOUME	HINX	RETJONS
ARBOUCAVE	JOSSE	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY
ARGELOS	LABASTIDE-CHALOSSE	ROQUEFORT
ARGELOUSE	LABASTIDE-D'ARMAGNAC	SABRES
ARTHEZ-D'ARMAGNAC	LABATUT	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX
ARUE	LACAJUNTE	SAINT-AUBIN
AUBAGNAN	LACRABE	SAINT-AVIT
AUDIGNON	LAGRANGE	SAINT-BARTHELEMY
AUDON	LAHOSSE	SAINT-CRICQ-CHALOSSE
AURICE	LARBHEY	SAINT-CRICQ-DU-GAVE
BAHUS-SOUBIRAN	LARRIVIERE	SAINT-CRICQ-VILLENEUVE
BANOS	LAUREDE	SAINT-ETIENNE-D'ORTHE
BASTENNES	LAURET	SAINT-GEOURS-D'AURIBAT
BATS-TURSAN	LOSSE	SAINT-GEOURS-DE-MARENNE
BEGAAR	LOUER	SAINT-GOR
BELHADE	LOURQUEN	SAINT-JEAN-DE-LIER
BERGOUEY	LUCBARDEZ-ET-BARGUES	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ
BETBEZER-D'ARMAGNAC	MAILLERES	SAINT-JUSTIN
BIAUDOS	MANT	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE
BONNEGARDE	MAURIES	SAINT-MARTIN-DE-HINX
BORDERES-ET-LAMENSANS	MAUVEZIN-D'ARMAGNAC	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
BOGUE	MAYLIS	SAINT-MARTIN-D'ONEY
BRASSEMPOUY	MAZEROLLES	SAINT-MAURICE-SUR-L'ADOUR
BUANES	MEES	SAINT-PANDELON
CAMPAGNE	MEILHAN	SAINT-PAUL-LES-DAX
CAMPET-LAMOLERE	MIRAMONT-SENSACQ	SAINT-PERDON
CANDRESSE	MOLIETS-ET-MAA	SAINT-PIERRE-DU-MONT
CANENX-ET-REAUT	MOMUY	SAINT-SEVER
CARCARES-SAINTE-CROIX	MONGET	SAINT-VINCENT-DE-PAUL
CARCEN-PONSON	MONSEGUR	SAINT-YAGUEN
CASSEN	MONTAUT	SAINTE-COLOMBE
CASTAGNOS-SOUSLENS	MONT-DE-MARSAN	SAINTE-EULALIE-EN-BORN
CASTELNAU-CHALOSSE	MONTEGUT	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
CASTEL-SARRAZIN	MONTGAILLARD	SAMADET
CAUNA	MONTSOUE	SARBAZAN
CAUNEILLE	MORGANX	SAUBUSSE
CAUPENNE	MOUSTEY	SAUGNAC-ET-CAMBRAN
CAZALIS	MUGRON	SAUGNAC-ET-MURET
CAZERES-SUR-L'ADOUR	NARROSSE	SERRES-GASTON
CLASSUN	NASSIET	SERRESLOUS-ET-ARRIBANS
CLERMONT	NERBIS	SEYRESSE
COMMENSACQ	NOUSSE	SIEST
COUDURES	OEYREGAVE	SORBETS
DAX	OEYRELUY	SORDE-L'ABBAYE
DONZACQ	ONARD	SORE
DUHORT-BACHEN	ORIST	SORT-EN-CHALOSSE
ESTIGARDE	ORTHEVIELLE	SOUPROSSE
EUGENIE-LES-BAINS	OZOURT	TARNOS
EYRES-MONCUBE	PECORADE	TARTAS
FARGUES	PEY PEYRE	TERCIS-LES-BAINS
FRECHE (LE)	PEYREHORADE	TETHIEU
GAMARDE-LES-BAINS	PHILONDENX	TOULOUZETTE
GARREY	PIMBO	TRENSACQ
GAUJACQ	PISSOS	URGONS
GOOS	POMAREZ	VICQ-D'AURIBAT
GOUSSE	PONTONX-SUR-L'ADOUR	VIELLE-SOUBIRAN
GOUTS	PORT-DE-LANNE	VILLENEUVE-DE-MARSAN
GRENADE-SUR-L'ADOUR	POUDENX	YZOSSE
HABAS	POUYDESSEAUX	
HAGETMAU	POYANNE	
HASTINGUES	POYARTIN	
HAURIET	PRECHACQ-LES-BAINS	

Carte du risque inondation dans les Landes

N
1



-  Communes concernées par les inondations
-  Zones d'inondations (définies dans les atlas de zones inondables)
-  Communes dotées d'un PPR Inondation

Sources : ©IGN Géofla® // ©IGN BDAII(250)
Réalisation : Alp'Géorisques



La cartographie de l'aléa inondation est disponible sur le site : <http://cartorisque.prim.net>

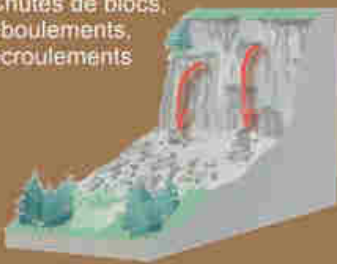


Phénomène de retrait-gonflement des argiles (© Alp Géomatiques)

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



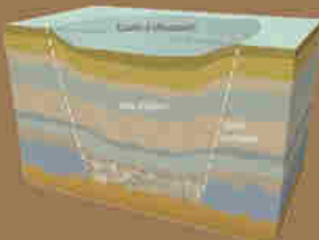
Chutes de blocs,
éboulements,
écroulements



Glissement de terrain



Affaissement



Description du phénomène

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains. Il peut s'agir d'affaissement, de tassement, de glissement ou de retrait-gonflement des argiles.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction du bâti, de réseaux et de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

Les facteurs

Les tassements et les affaissements : certains sols peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais, circulation d'engins) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).

Les glissements de terrain : ils se produisent en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terre, qui se déplacent le long d'une pente.

Les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution) ou artificielles (carières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité.

Les écroulements et les chutes de blocs : l'évolution des falaises engendre des chutes de matériaux plus ou moins importantes.

Les risques mouvements de terrain dans les Landes

Les mouvements de terrain concernent modérément le département des Landes. En effet, on recense peu d'événements liés à ces phénomènes.

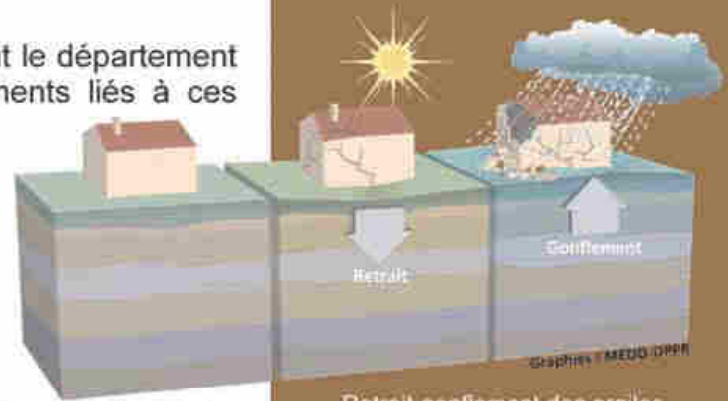
Ils se manifestent surtout sous la forme de **retrait-gonflement des argiles** notamment dans les régions du sud de l'Adour, du Bas-Armagnac et du Gabardan. Les grandes sécheresses de 1976, 1989 et 1990 ont effectivement impacté le département significativement.

Quelques **glissements** de terrain sont à signaler notamment sur la commune de Mugron où une pente d'argiles molassiques (le long du bourg) a entraîné des glissements en 1992.

Enfin, le BRGM a recensé la présence de 144 **cavités souterraines** localisées surtout dans la partie Sud du département. Parmi ces dernières, 133 sont d'origine naturelles (grottes, galerie, puits, abris sous-roche), 6 sont des carrières souterraines et 5 sont des ouvrages civils.

➔ Signalons que le seul secteur de Roquefort concentre 43 cavités sur les 144 recensées et a fait l'objet une soixantaine d'effondrements signalés.

Historiquement, il convient également de citer la zone géographique de Dax et de Saint-Pandelon, qui était exploitée par d'anciennes mines de sel et de potasse, laissant place à des cavités (Cf partie 4 : les risques miniers).



Retrait-gonflement des argiles



Effondrement de cavités souterraines



Cavité souterraine à Saint-Martin-de-Seignanx (© Spéléo Club 40)

Les mesures de prévention

Même si les mouvements de terrain ne sont pas les aléas les plus marquants dans le département des Landes, les mesures suivantes ont été prises :

- connaissance : études du BRGM (inventaires, etc.)
- surveillance des mouvements déclarés (analyses régulières par le BRGM) ;
- information préventive des populations (dossier d'information sur le retrait-gonflement des argiles en 2010).

Les mesures spécifiques aux argiles

Les désordres occasionnés par ce phénomène peuvent être évités si les règles de constructions élémentaires dans ce genre de terrain sont respectées (par exemple le respect des fondations importantes, la pose de drains, etc.) Pour de plus amples informations sur les règles de construction en milieu argileux et sur la cartographie des zones d'aléa, vous pouvez consulter le site Internet <http://www.argiles.fr>, rubrique «contexte».

Le recensement des cavités souterraines dans les Landes :

L'inventaire des cavités souterraines réalisé par le BRGM est accessible sur le site :

<http://www.brgm.fr>

Cet inventaire précise leur localisation géographique ainsi que des données techniques et administratives des anciens ouvrages exploités lorsqu'elles sont disponibles. La référence du rapport BRGM est BRGM/RP-58612-FR. Ce rapport est téléchargeable sur le site du BRGM.



Les gestes à retenir :



Les pictogrammes de l'affichage réglementaire :



Pour en savoir plus :

<http://www.bdrnd.fr>

<http://www.bdrnd.fr>

<http://www.bdrnd.fr>

Les consignes de sécurité

En cas de glissement de terrain

- **Informez-vous** des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- **Fuyez latéralement** (sur le côté inverse), ne revenez pas sur vos pas.
- Gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts et les dangers.
- Informez les autorités.

En cas d'effondrement

- **Informez-vous** des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- À l'intérieur :
 - dès les premiers signes, **évacuez** les bâtiments et n'y retournez pas ;
 - ne prenez pas l'ascenseur.
- À l'extérieur :
 - **éloignez-vous** de la zone dangereuse ;
 - rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les autorités.

Communes concernées par le risque mouvements de terrain

L'ensemble des communes du département des Landes sont plus ou moins concernées par le phénomène **retrait-gonflement** des argiles, à l'exception des communes de LEVIGNAC et LIPOSTHEY. Le Sud du territoire est plus touché par ce phénomène.

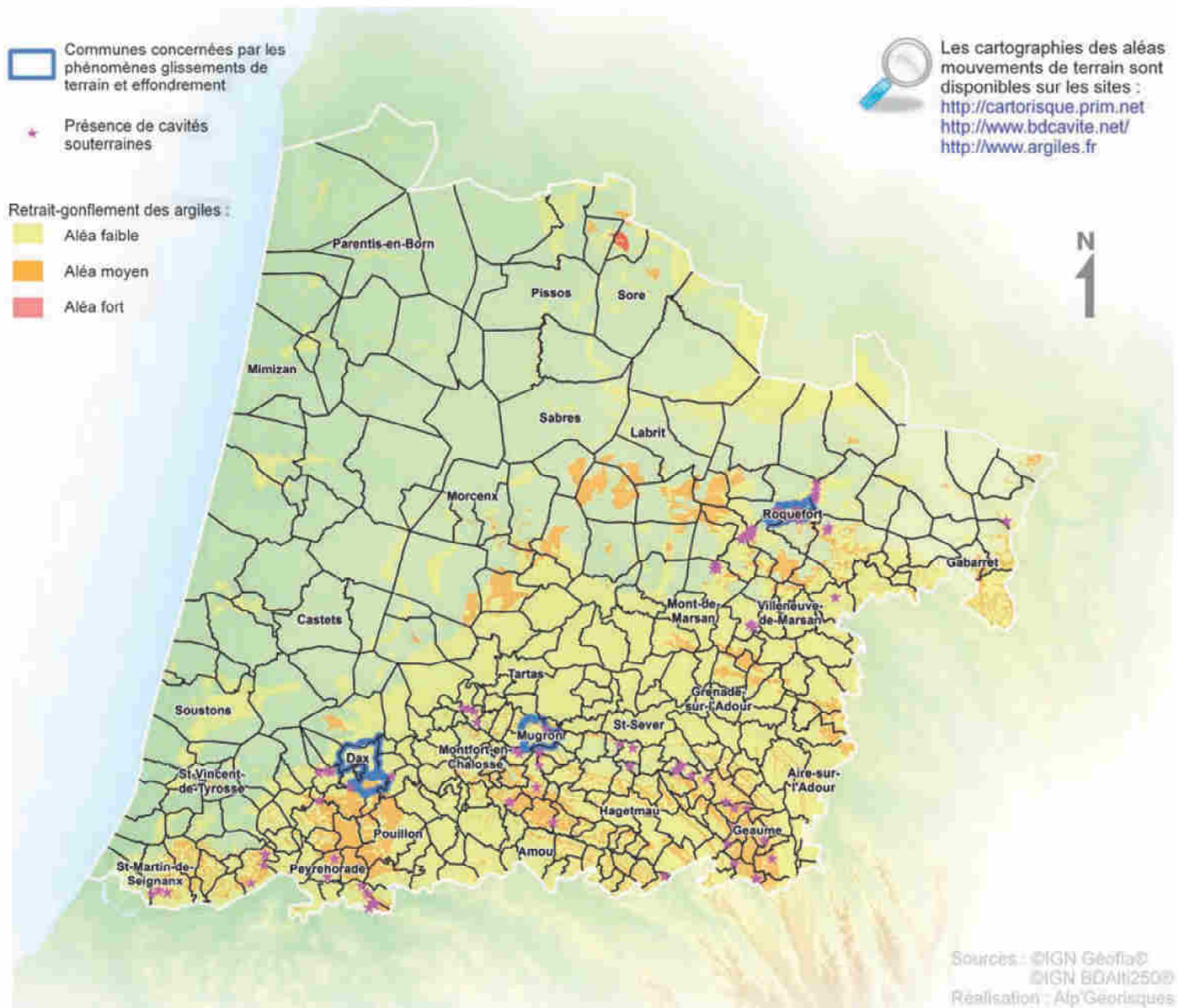
Les **glissements de terrain** peuvent impacter les communes de DAX, SAINT-PANDELON, MUGRON et ROQUEFORT.

La localisation des **cavités souterraines** a récemment été mise à jour par le BRGM. Au cours de cette dernière, 144 cavités ont été identifiées dans le département. Elles se répartissent sur 46 communes principalement dans la vallée de l'Adour et ses affluents ainsi que dans le secteur de Roquefort (*pour une localisation précise, veuillez vous reporter sur le site : <http://www.bdcavite.net>*).

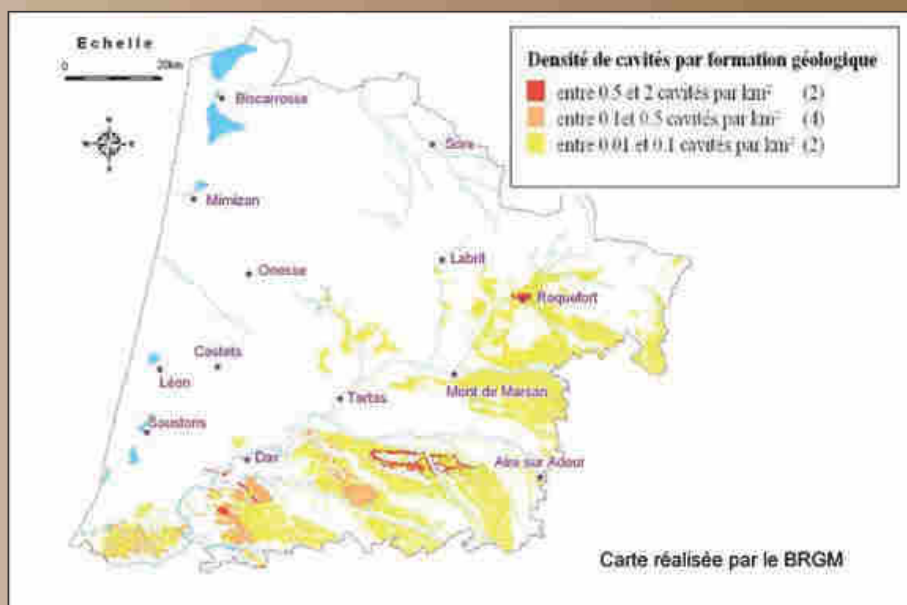


Cavités souterraines du Ruisseau du Cros (© Spéléo Club 40)

Carte du risque mouvements de terrain dans les Landes



Carte des densités de cavités pat km²





LES RISQUES LITTORAUX



Description du phénomène

Les risques littoraux peuvent être de trois types :

- le recul du trait de côte ;
- les submersions marines ;
- les avancées dunaires ;

auxquels peuvent s'ajouter les effets des tempêtes sur le littoral.

Le recul du trait de côte est un déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. C'est la conséquence d'une perte de matériaux sous l'effet de l'érosion marine, combinée parfois à des actions continentales.

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères. Elles envahissent, en général, des terrains situés au-dessous des niveaux des plus hautes mers, mais aussi, parfois, au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection. Elles peuvent être notamment dues à la rupture ou l'érosion d'un cordon dunaire ou d'une digue artificielle.

Les avancées dunaires sont la progression d'un front de dune vers l'intérieur des terres ; ce phénomène résulte du déplacement des sables sous l'effet du vent marin. Les volumes de sable mis en jeu peuvent menacer les biens (ensablement), voire les personnes (glissements avalancheux dunaires).

Les tempêtes

Les trois aléas précédents sont aggravés par les tempêtes. (cf. *risques climatiques*).



Submersion marine couplée à une tempête

Les risques littoraux dans les Landes

L'ensemble du littoral atlantique est bordé de formations dunaires. Les Landes sont donc directement concernées par le risque d'avancée dunaire. L'exemple le plus significatif dans la région, est la dune du Pyla (en Gironde mais à quelques km de Biscarrosse), dont les dimensions (entre 105 et 115 mètres de hauteur) en font la plus haute dune littorale d'Europe.

Dune du Pyla (33)
(© Wikimedia commons)



L'aléa commun à l'ensemble du littoral Landais est le recul du trait de côte. Il est mis en évidence pratiquement dans toutes les stations balnéaires landaises :

- Le secteur de Biscarrosse se situe dans une zone relativement stable, mais depuis 1998, le nord de la ville est soumis à une forte érosion (recul de 57 m entre 1957 et 2002 dont 15 m entre 1997 et 2002). Le littoral de Biscarrosse est dépourvu d'ouvrages lourds de défense. Seul un géotextile placé en haut de plage protège la ville.
- Le secteur de Mimizan se trouve dans une zone relativement stable avec une érosion locale située entre les deux épis de la plage nord (recul de 25 m entre 1966 et 2002). La commune a reconstruit en 2001 les digues nord et sud du courant afin d'améliorer la situation.
- Le secteur de Capbreton montre une érosion importante au sud du courant (recul de 60 m entre 1966 et 2002) alors que le nord s'engraisse (60 m entre 1966 et 2002).

La présence de nombreux blockhaus sur les plages ou dans l'eau, vestiges de la Seconde Guerre Mondiale, installés auparavant sur les hauteurs dunaires, témoigne de l'**action des phénomènes littoraux**. Le recul côtier moyen observé est de l'ordre de 0,5 à 1,5 mètres par an. Néanmoins, lors de la conjonction de conditions exceptionnelles, des reculs ponctuels de 20 à 30 mètres en quelques jours ont été enregistrés.

La tempête Xynthia du 28 février 2010 a rappelé que la côte Atlantique n'est pas épargnée par les **submersions marines**.



En effet, les communes situées sur des embouchures de courants sont soumises au risque de submersion. Ces phénomènes ont été signalés sur la commune de Mimizan (1952) et sur le courant de Contis (1917, années 1930 et 1950). Une dizaine de communes (détail page 29) sont concernées par ce risque.

Dans la nuit du 1er décembre 1976 une énorme tempête balaye les côtes landaises. Trois navires s'échouent sur la côte :

- Le Virgo, échoué à Mimizan.
- Le Ruben, échoué, à Seignosse.
- L'Apollonian Wave qui s'échoue lui aussi à Mimizan.

Naufrage de l'Apollonian
(© DDTM40 photo d'archives)





Les extraits de cartes anciennes ci-contre, témoignent de la connaissance et de la prise en compte des risques littoraux dans le passé.



Sur ces dernières sont reportées des secteurs inondables lors des équinoxes ou des solstices hivernaux.

Carte de Fontarabie à Vieix-Boucau
1779 - 1780
(© Coll. Médiathèque de Bayonne)

Carte de La Roche-Porte, 1861
(© Fond d'Asnières AD40)



Raz de marée de 1934 à Capbreton
(collection privée)



Inondation de 1951 à Capbreton
(photos Fitte - Capbreton)

Cas particulier de l'Adour ...

Jusqu'au début du XIV^{ème} siècle, l'Adour s'épanchait dans l'océan, au droit du Gouf de Capbreton, formant une rade qui fit de ce bourg, au Moyen Age, un port important du littoral Atlantique. Une tempête en ferma alors l'exutoire, déplaçant l'embouchure du fleuve vers le Nord, jusqu'à Vieux-Boucau. Le détournement de l'Adour à Bayonne en 1578, conduisit à un assèchement progressif de son cours. Le lac d'Hossegore en est un vestige, tout comme le canal du Boudigau, creusé en 1619 pour en réduire les eaux stagnantes, qui en fossilise grossièrement le tracé sur la commune de Capbreton. Ce paléo réseau hydrographique du fleuve, une fois libéré de la circulation active de l'eau, a progressivement été gagné par l'urbanisation, dans l'ignorance de l'histoire et de la mémoire des lieux. Ces formes constituent un potentiel de reprise pour l'eau, laquelle pourrait inonder, dans le cas d'une conjonction de crue des rivières du Bouret et du Boudigau et d'un marnage de grande amplitude dû à une marée de fort coefficient.

Extraits des cartes Cassini « Vieux-Boucau-les-Bains. N°138. Feuille 162 » 1773 et « Bayonne. N°139. Feuille 101 » 1771



Les divers détournements de l'Adour entraînent une exposition des anciennes embouchures aux risques littoraux.

Les mesures de prévention

1 - Connaissances des risques

Recul du trait de côte :

Un atlas de l'aléa submersion marine pour les côtes aquitaines est en cours d'élaboration par l'observatoire de la côte aquitaine. Il devrait être finalisé courant 2011. Une version provisoire de cette étude est disponible sur le site de l'observatoire : <http://littoral.aquitaine.fr>

Submersion marine :

Une étude d'avril 2010 du CETE montre que 10 communes* exposées aux courants landais présentent des risques de submersion marine. D'autres communes peuvent également être concernées sans qu'aucun enjeu ne soit menacé.

2 - Prise en compte dans l'aménagement

Recul du trait de côte :

Niveau national :

Engagement grenelle de la mer n°74 f : « définir une méthodologie et une stratégie nationale (collectivités locales et État) pour la gestion du trait de côte, le recul stratégique et la défense contre la mer. »

Niveau régional :

- définir et évaluer les enjeux présents sur le périmètre impacté par l'érosion future ;
- élaborer des scénarios envisagés pour gérer le trait de côte ;
- évaluer et comparer ces scénarios (approche globale coût – avantage).

Submersion marine :

L'État a mis en place différentes mesures (circulaire du 7 avril 2010) :

Détermination des zones d'extrêmes dangers pour la vie humaine :

- submersion par plus d'un mètre d'eau pour un aléa d'occurrence centennale incluant les phénomènes de surcote météorologique, calculé à pleine mer ;
- situation derrière un ouvrage de protection contre les submersions sur une largeur de 100 m.

Mise en évidence des zones submersibles sur les communes littorales à partir de l'étude du CETMEF et du CETE :

- les zones basses situées derrière les dunes ne sont pas submersibles du fait de la stabilité des dunes ;
- le risque de submersion marine avéré dans les communes situées à l'embouchure des courants.

Mise en place de conditions de constructibilités limitées dans les zones exposées aux risques littoraux :

- interdiction de construire dans les zones d'extrême danger.
- prise en compte des risques dans les PLU.
- Élaboration de PPRN Littoraux sur 3 secteurs de la côte landaise.

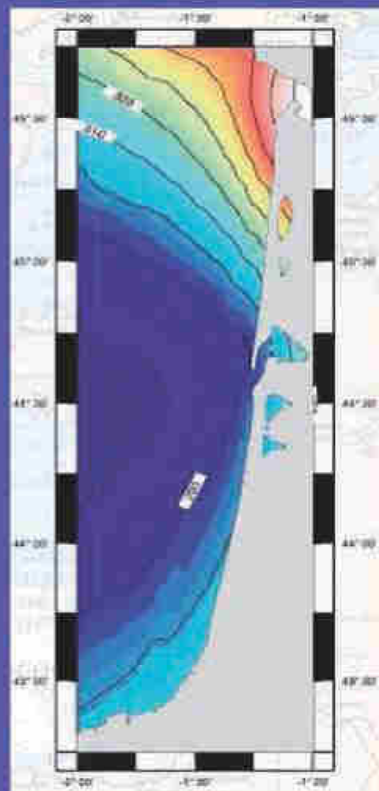
3 – La surveillance et l'alerte

Avis de fortes vagues : alerte par Météo France relayée par Etat Major de zone puis envoyée à tous les maires du littoral par automate d'alerte.

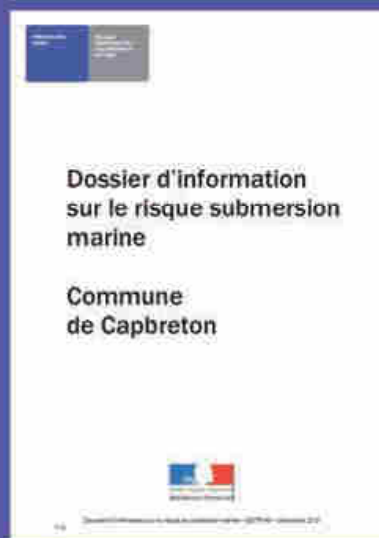
4 – Information

Un dossier d'information a été adressé aux élus concernés par le risque de submersion marine en novembre 2010 (exemple ci contre).

* Les 10 communes soumises au risque de submersion marine : Mimizan, Saint-Julien-en-Born, Lit-et-Mixe, Messanges, Vieux-Boucaux-les-Bains, Soustons, Soorts-Hossegor Azur, Angresse et Capbreton.



Données statiques sur les côtes marines extrêmes (PHEM). CETMEF 2010



Exemple de dossier d'information sur le risque de submersion marine, commune de Capbreton (Préfecture 40, DDTM40)



Les pictogrammes de l'affichage réglementaire :



Les gestes à retenir :



Pour en savoir plus :

<http://www.littoral-aquitain.fr>

<http://littoral.aquitaine.fr/>



Tempête avec submersion marine à Capbreton (11/03/2008) (© DDTM40)

Les consignes de sécurité

Avant

- Connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo.
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Fermer portes et volets.
- Rentrer les bêtes et le matériel.
- S'éloigner des bords de mer et des lacs.
- Annuler les sorties en mer ou en rivière.
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel.
- Mettre les grues en girouette.
- Annuler toute sortie ou circulation en forêt.

Pendant

- **S'informer du niveau d'alerte**, des messages météo et des consignes des autorités.
- Se déplacer le moins possible : en voiture, rouler lentement.
- Ne pas se promener sur le littoral.
- S'éloigner des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, front de mer).
- Si vous habitez en bord de mer, protéger vos biens face à la montée des eaux.
- Obturer les fenêtres des habitations placées face à la mer.
- Boucher les canalisations situées à l'intérieur de votre maison exposée à la houle.
- Si nécessaire, **évacuer vos habitations et se mettre à l'abri** à l'intérieur des terres.

Après

- **Aidez les personnes sinistrées** ou à besoins spécifiques.
- Réparer ce qui peut l'être sommairement.
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Aérez, désinfectez à l'eau de javel.
- Chauffez dès que possible.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Ne pas consommer l'eau du réseau public sans y avoir été invité. Pour les foyers alimentés par un captage privé, s'assurer de la potabilité de l'eau par une analyse.

Les communes concernées par les risques littoraux

	S	E		S	E
ANGRESSE	X		ONDRES		X
AZUR	X		SAINTE-EULALIE-EN-BORN		X
BISCARROSSE		X	SAINTE-JULIEN-EN-BORN	X	X
CAPBRETON	X	X	SEIGNOSSE		X
GASTES		X	SOORTS-HOSSEGOR	X	X
LABENNE		X	SOUSTONS	X	X
LIT-ET-MIXE	X	X	TARNOS		X
MESSANGES	X	X	VIELLE-SAINT-GIRONS		X
MIMIZAN	X	X	VIIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	X	X
MOLIETS-ET-MAA		X			

S : Submersion marine / E : Érosion

En rouge : communes faisant l'objet d'un PPRL

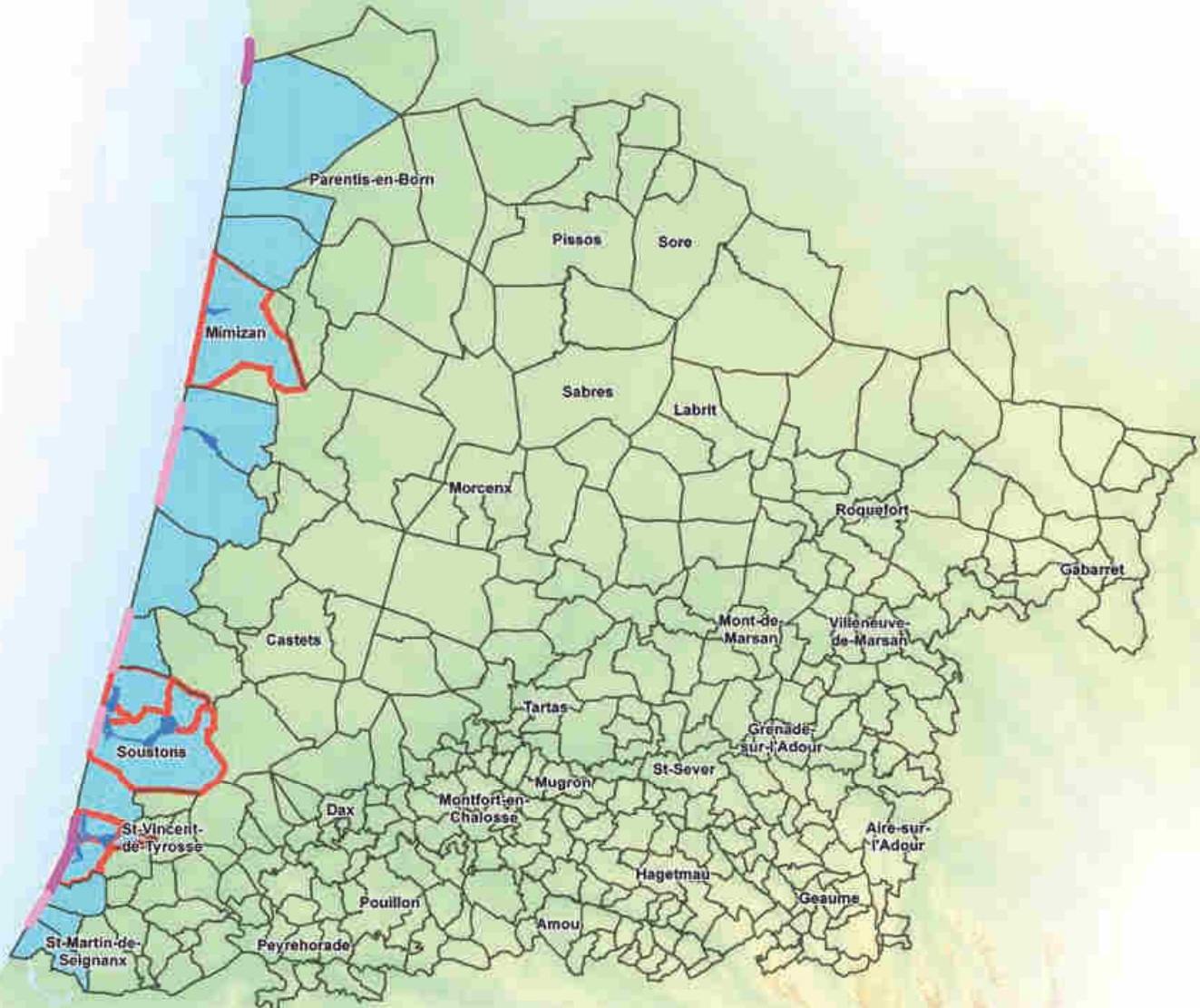
La commune de Moliet-et-Maa, susceptible d'être impactée par un phénomène de submersion marine, fait aussi l'objet d'un atlas des zones inondables (voir risque inondation).

Carte des risques littoraux dans les Landes



Plus d'informations sur la cartographie des risques littoraux sur : <http://www.land.es.pref.gouv.fr> (service état/DDTM/prévention des risques)

N
1



Communes concernées par les risques littoraux



Communes qui font l'objet d'un PPRN Littoral



Aléa faible recul trait de côte



Aléa moyen recul trait de côte



Aléa des submersions marines

Sources : ©IGN Géofla® // ©IGN BDAl(2500)
Réalisation : Alp'Géorisques



Forêt des Landes dégradée suite à la tempête de 1999

LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES



Description du phénomène

Le département des Landes est situé dans une zone de climat tempéré à dominante océanique sous l'influence directe de l'Océan Atlantique. Ainsi, il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences.

Les risques climatiques se décrivent alors comme des phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou la durée sont exceptionnelles pour la région.

Il peut s'agir des :

- tempêtes ;
- orages et phénomènes associés (foudre, grêle, bourrasques, tornades, pluies intenses) ;
- chutes de neige et le verglas ;
- périodes de grand froid ;
- canicules.

A titre d'exemples

Les tempêtes survenues en France en 1999 ont été les plus dramatiques de ces dernières dizaines d'années, avec 92 morts et plus de 15 milliards d'euros de dommages. Plus récemment la tempête Klaus du 24 janvier 2009 d'une ampleur exceptionnelle a balayé le Sud-Ouest de la France. Au cours de cette journée, les vents violents ont fait quatre morts et privé d'électricité quelques 1,7 million de foyers.

La canicule de 2003 est responsable du décès de 15 000 personnes en France et celle de 2006 du décès de plus de 2 000 personnes. Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place le plan national canicule.



Les mesures de prévention

→ La principale prévention réside dans la surveillance des phénomènes climatiques mis en évidence par les cartes de vigilance météorologiques :

Météo-France émet tous les jours une carte de vigilance :

Vigilance météorologique
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 18h.

Diffusion: le samedi 24 janvier 2009 à 08h10
Validité: jusqu'au dimanche 25 janvier 2009 à 09h00
Actualisation: du samedi 24 janvier 2009 à 08h00

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus...
Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...
Pas de vigilance particulière.

Consultez le bulletin national
Temps exceptionnel sur le sud du pays, se décalant vers le golfe du Lion en cours de journée de samedi. Neige sur le Massif Central débutant samedi en mi-journée.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Vent/orage - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure...
Orage - Évitez les grands axes de circulation...
Pluie-inondation - Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et d'intensité prolongée sur les toitures...
Grand froid - Prévoyez les abords des zones d'eau...
Canicule - Soyez prudent face au risque d'incendies...
Avalanche - Confirmez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique :

- Vent violent
- Orage
- Pluie-inondation
- Grand froid
- Canicule
- Avalanche
- Neige-verglas

Les niveaux d'alertes :

- Une vigilance absolue s'impose**, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- Soyez attentifs**, si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- Pas de vigilance particulière.**



Pour en savoir plus, consulter :

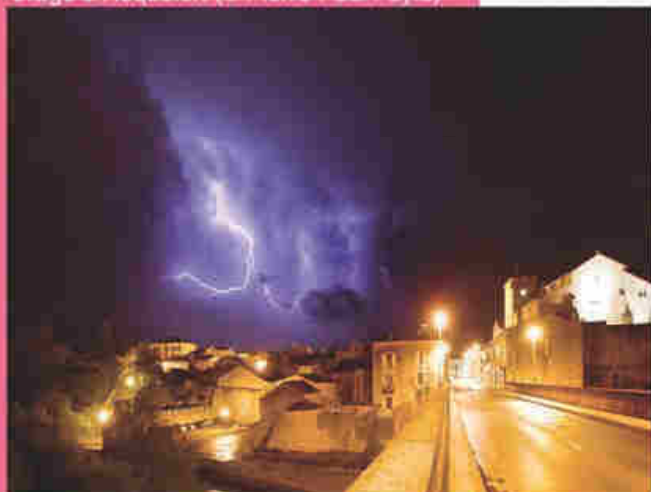
Site Internet de Météo France pour s'informer sur les niveaux d'alerte et la surveillance des phénomènes exceptionnels : <http://www.meteo.fr>

Pour toutes autres informations relatives aux conditions météorologiques, un ensemble d'opérateurs peut être consulté dans l'annuaire ou sur Internet.



Les orages et fortes précipitations dans les Landes

Orage à Roquefort (© Pierre-Paul Fayette)



Le département des Landes est régulièrement concerné par les orages : on compte en moyenne 35 jours / an d'orages. Outre les phénomènes climatiques directement liés (grêle, fortes précipitations, etc.) la foudre constitue également l'une des principales causes de départ d'incendie dans les Landes.

Consignes en cas d'orages et fortes précipitations

En situation ORANGE

- + Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- + Dès les premiers grondements de tonnerre, rejoignez un abrit au plus vite.
- + Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- + Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.



En situation ROUGE

- + Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les secteurs concernés.
- + S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- + S'éloigner de tout objet métallique.
- + Ne pas stationner sous un arbre isolé, ni sous un surplomb.
- + Éviter de manipuler tout conducteur d'électricité (eau qui ruisselle...).
- + S'asseoir par terre, car la foudre est attirée par tout ce qui dépasse (un arbre, un pic, ou un homme debout). Ne pas s'allonger ni s'appuyer contre une paroi.
- + S'isoler au maximum du sol au moyen de tout matériau isolant.
- + Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- + Signalez votre départ et votre destination à vos proches.



Les gestes à retenir :



En cas d'inondations prononcées :

Cf Consignes de sécurité du risque inondation

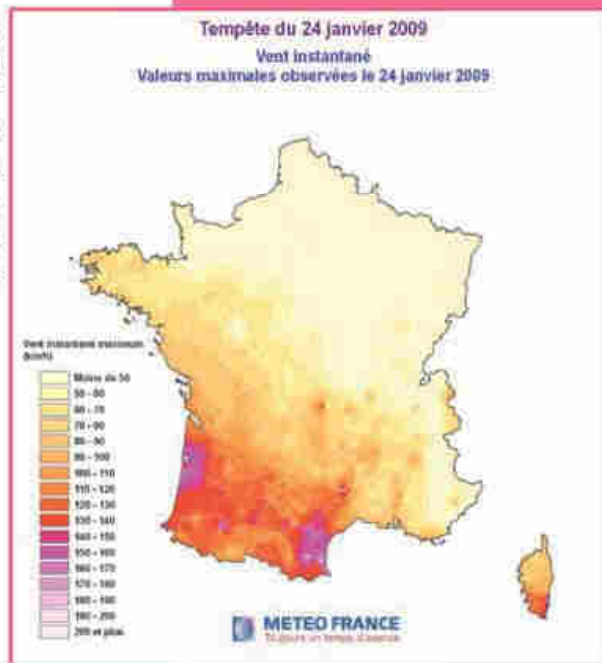
Les tempêtes et vents violents dans les Landes

La situation littorale du département lui confère une exposition importante aux aléas de tempêtes avec vents violents. En conséquences, les 331 communes du département sont concernées par cet aléa.

Du fait de la pluralité de leurs effets, les conséquences de ces tempêtes et vents violents dans le département sont fréquemment dommageables, tant pour l'homme que pour ses activités ou son environnement. La dernière tempête en date est celle de Klaus en 2009 avec des vitesses de vents enregistrées à 170km/h à Biscarrosse (4 personnes sont décédées dans les Landes). Rappelons également la tempête de décembre 1999 qui a occasionné de nombreux dégâts en France et dans le département.



Forêt des Landes détruite par la tempête Klaus (© SIDPC 40)



Consignes en cas de vent violent

En situation ORANGE



→ Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.

→ Ne vous promenez pas en forêt.

→ En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

→ N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

→ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

En situation ROUGE



Dans la mesure du possible :

→ Restez chez vous.

→ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

→ Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :

→ Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.

→ Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

→ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

→ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.

→ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

→ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Les gestes à retenir :





Les chutes de neige exceptionnelles et/ou le verglas dans les Landes

Les chutes de neige et/ou le verglas, sont généralement rares dans les Landes. Le risque en est d'autant plus important que la population et les pouvoirs publics n'ont pas l'habitude d'être confrontés à ces situations.



Il résulte généralement de ces phénomènes climatiques :

- des habitations isolées par la neige ;
- des interruptions sensibles de distribution d'énergie ;
- des toitures endommagées ;
- des voies de communication obstruées ;
- des accidents routiers en série.

Consignes en cas de neige et/ou de verglas

En situation ORANGE

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de coordination routières Sud-Ouest (CRICR) au **0800 100 200**.
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.



Les gestes à retenir :



En situation ROUGE

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous.
- N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

En cas d'obligation de déplacement :

- Renseignez vous auprès du CRICR.
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.



Les températures exceptionnelles dans les Landes

Les Landes, comme l'ensemble du territoire national, sont concernées par les phénomènes climatiques de températures exceptionnelles. Il peut s'agir de canicule ou au contraire de grand froid.

Les canicules ...

On parle de canicule lorsque ces 3 conditions sont réunies :

- Il fait très chaud ;
- La nuit, la température ne descend pas, ou très peu ;
- Cela dure plusieurs jours.

Consignes en cas de canicule



- Pendant la journée, fermez volets et fenêtres. Aérez la nuit.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...) trois heures par jour ;
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes ;
- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif ;

- Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée.
- Limitez les exercices physiques.
- Les sensations de crampe, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur. Si à ces symptômes s'ajoutent nausée, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphonez impérativement au **Centre 15**. Il vous indiquera ce que vous devez faire.



Pour en savoir plus sur la canicule, consulter : www.sante-sports.gouv.fr/canicule/

Les grands froids ...

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Consignes en cas de grand froid



- Pour sortir et vous déplacer, veillez à un habillement adéquat.
- Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes.
- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide.
- Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et elle peut être mortelle.
- Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3, sauf nécessité absolue.

Les pictogrammes de l'affichage réglementaire pour les phénomènes climatiques en général :



Le plan canicule est constitué de 3 niveaux d'alerte :

- **niveau de veille climatique et sanitaire** est assurée par les pouvoirs publics : du 1^{er} juin au 31 août.
- **niveau de mise en garde et actions**, dès que les températures atteignent 36° le jour et 21° la nuit, et ce pour une durée prévisible de 72 heures (3 jours)
- le **niveau de mobilisation maximale** est déclenché sur instruction du Premier ministre lorsque la canicule est aggravée par des effets collatéraux.

Les gestes à retenir :

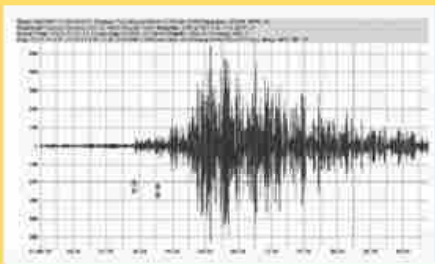


Le plan grand froid est constitué de 3 niveaux d'alerte :

- **Niveau 1** : mobilisation hivernale à partir du 1^{er} novembre jusqu'au 31 mars ;
- **Niveau 2** : températures entre -5° le jour et -10° la nuit ;
- **Niveau 3** : températures exceptionnellement basses pendant plusieurs jours et inférieures à -10° la nuit.



LES SÉISMES



Enregistrement sismique
(© Alp'Géorisques)

Description du phénomène

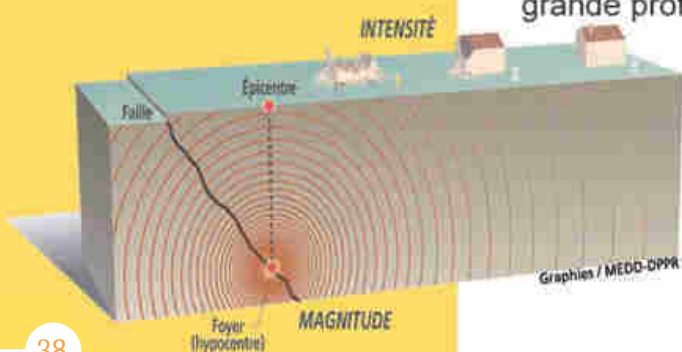
Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marées ou tsunامي si leur origine est sous-marine.

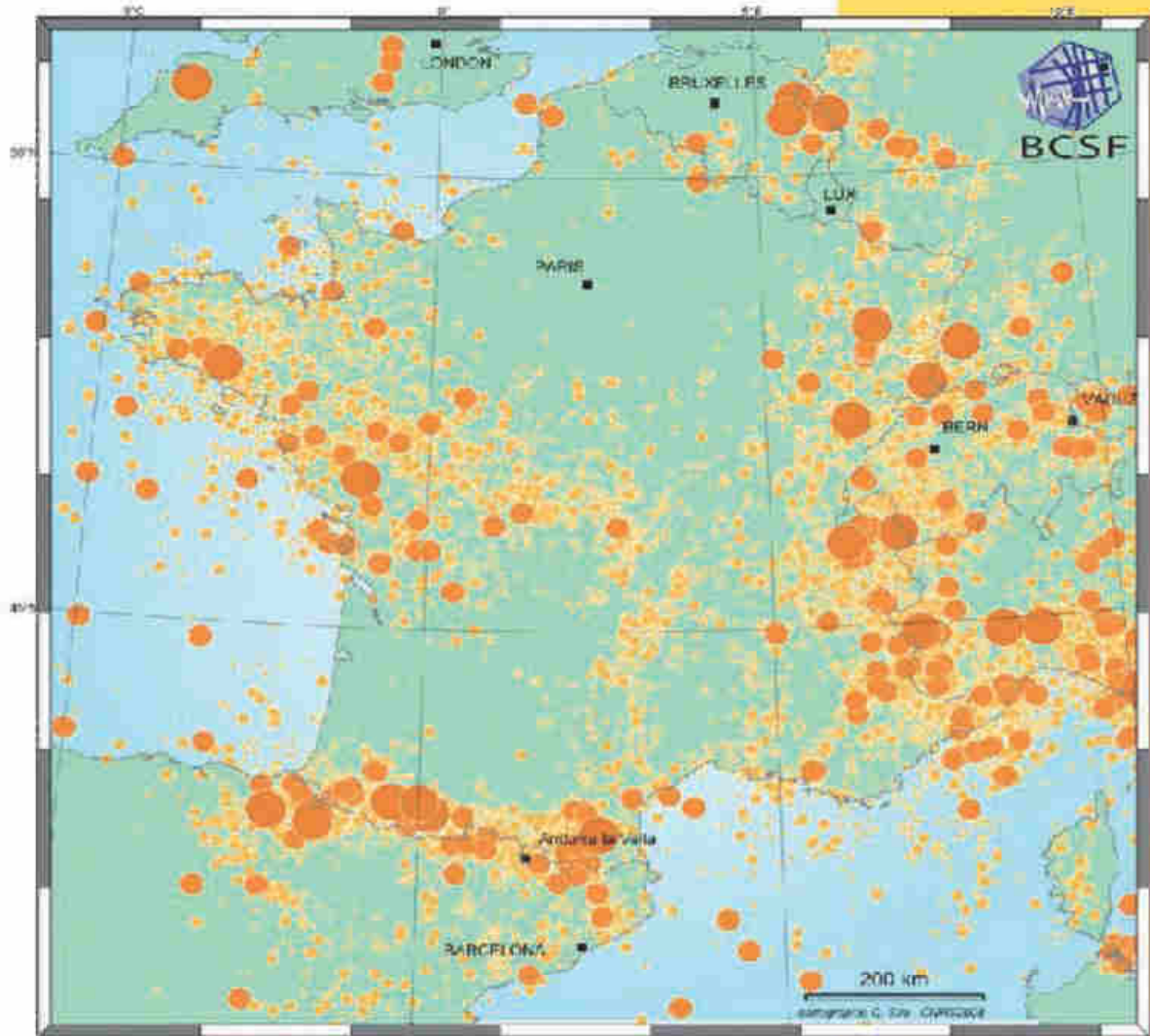
La fracturation des roches en profondeur est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les efforts tectoniques peuvent occasionner des déplacements au niveau d'une faille, lieu du « foyer ». À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé épicentre.

Le foyer peut être situé à faible profondeur de quelques kilomètres seulement, on parle alors de séisme superficiel. S'il se situe à grande profondeur, c'est-à-dire à plusieurs dizaines, voire à des centaines de kilomètres, on parle alors de séisme profond. Le séisme est d'autant plus violent en surface que la quantité d'énergie emmagasinée au niveau de la faille avant le séisme est importante et que la faille est proche de la surface.

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.



Séismes en France de 1964 à 2008



Epicentre des séismes selon leur magnitude (M_L)

- supérieure ou égal à 5
- 4 - 4,9
- 3 - 3,9
- 2 - 2,9

Source données BCSF (RéH55 - ICG)
Bureau central sismologique français
www.france.sisbo.fr

Plan et Observatoire
des Sciences de la Terre
de Montpellier

Le risque sismique dans les Landes

Le zonage sismique de la France, concerne l'intégralité du département des Landes. Notons toutefois que les aléas vont de très faibles à modérés. La partie Sud du département serait la plus touchée.

Ceci s'explique directement par l'activité sismique des départements voisins et notamment des Pyrénées-Atlantiques, qui peut se ressentir depuis Les Landes.

Faits historiques dans les départements voisins :

Pyrénées-Atlantiques :

→ Le 13 août 1967, à Arette, un séisme d'un niveau de 5,3 sur l'échelle de Richter fait 1 mort et 2000 habitations sont endommagées.

→ Le 29 février 1980, à Arudy, un séisme de 5,4 sur l'échelle de Richter a été ressenti.

Les secousses les plus récentes ont été relevées les :

- 8 février 1991, secteur de Barcus - magnitude 3,8
- 1er avril 1991, secteur de Tardets - magnitude 3,2
- 13 février 1994, secteur d'Aramits - magnitude 3,1

Gers :

Le séisme de la Mongie (HP) en 1989 a été ressenti dans le département.



Dégât sur bâti à Sévignacq-Meyracq (64) suite au séisme d'Arudy en 1980 (© Sud-Ouest)

Sismicité 1 : très faible
Sismicité 2 : faible
Sismicité 3 : modérée
Sismicité 4 : moyenne
Sismicité 5 : forte

Les bâtiments sont classés en quatre catégories d'importance* en fonction de leur sensibilité :

Importance I : bâtiments non destinés à une occupation humaine prolongée ;

Importance II : bâtiments d'habitation et d'activités ordinaires accueillant moins de 300 personnes, parc de stationnement ouvert au public ;

Importance III : bâtiments sensibles (établissements scolaires, établissements recevant du public, bâtiments dont la hauteur dépasse 28 m, bâtiments d'habitation et d'activités accueillant plus de 300 personnes, bâtiments industriels, certains établissements sanitaires et de santé, bâtiments de production d'énergie) ;

Importance IV : bâtiments stratégiques affectés à la défense, à la sécurité civile, aux communications, à la distribution énergétique, à la distribution d'eau, à la météorologie et les établissements de santé principaux.



Pour plus d'informations, consulter :

<http://www.planseisme.fr/>

<http://www.sisfrance.net>

Les pictogrammes de l'affichage réglementaire :



Les gestes à retenir :



Les mesures de prévention

Outre les mesures classiques telles que la surveillance du phénomène, l'information du citoyen, etc., la prévention du risque sismique se caractérise surtout par la **réglementation de normes parasismiques** pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes pour les bâtiments, équipements et installations.

Déjà renouvelée en 1998 avec la mise en application des normes PS 92, cette réglementation vient d'être révisée pour notamment prendre en compte le **nouveau code européen de construction parasismique : l'Eurocode 8**. Les nouveaux textes réglementaires s'appliqueront à compter du 1er mai 2011. Ils imposeront notamment :

→ Des **nouvelles règles parasismiques** lors de la construction de bâti nouveau de catégories d'importance* III et IV dans la zone de sismicité 2, et de catégories d'importance II, III et IV dans les zones de sismicité 3, 4 et 5. D'autre part, elles sont également applicables aux bâtiments existants dans certaines conditions, notamment à l'occasion de certains travaux importants.

→ **L'article 3 de l'Arrêté du 22 octobre 2010** précise les types de modification qui imposent des règles aux bâtiments existant modifiés.

→ Les installations de type nucléaire, barrages, ponts, industries SEVESO font l'objet d'une **réglementation parasismique particulière**.

Les consignes de sécurité

Avant

- **S'informer des risques** encourus et des consignes de sauvegarde.
- **Privilégier les constructions parasismiques**.
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- Repérer un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

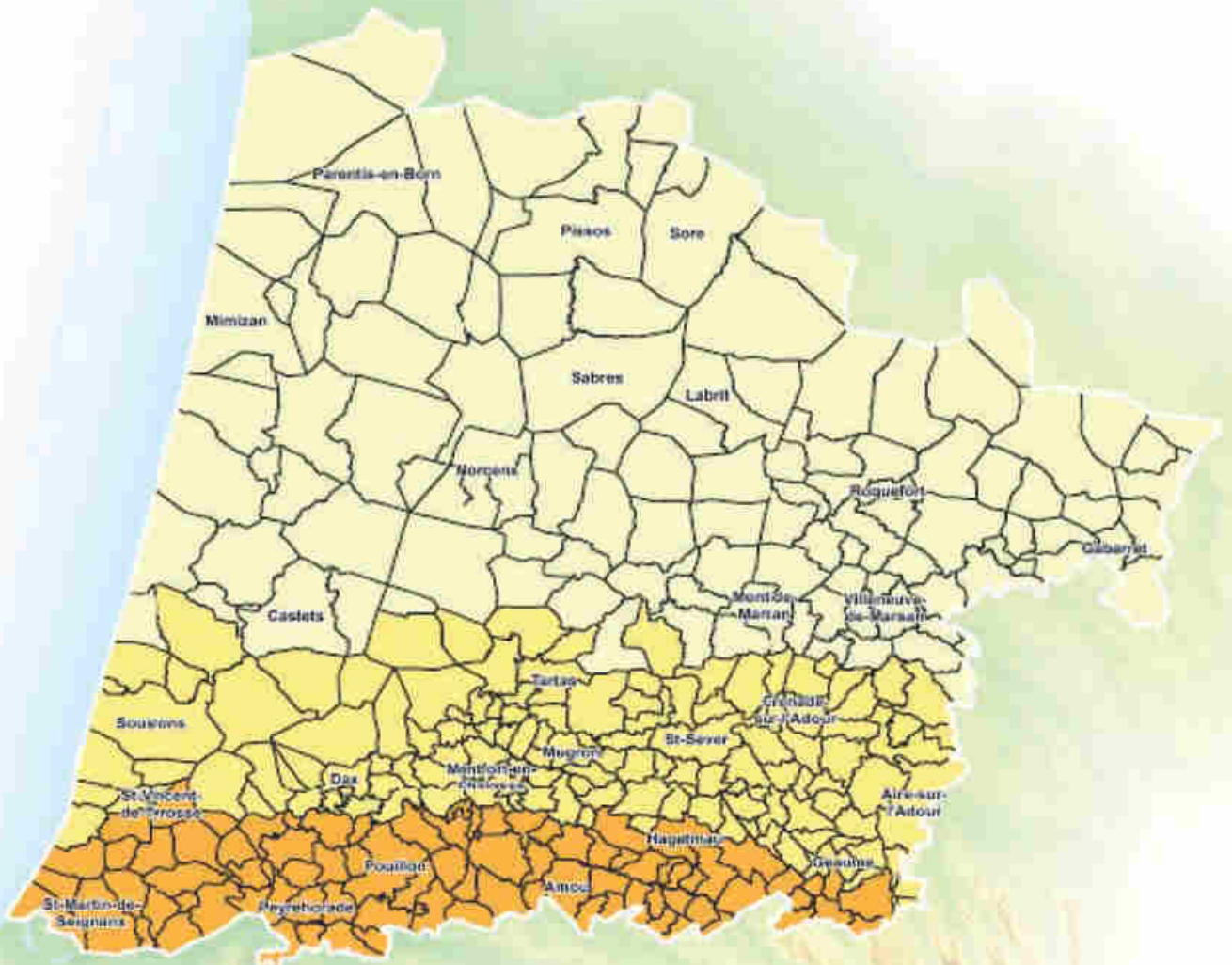
- Ne pas paniquer.
- Si l'on est à l'intérieur, **se mettre à l'abri** près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres.
- Si l'on est à l'extérieur, **s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer** (bâtiments, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue.
- Si l'on est en voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après

- **Évacuer le plus vite possible**.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible les autorités.
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- **S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio**.
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école**.

Carte du zonage sismique dans les Landes

N
1



Aléa de sismicité modéré



Aléa de sismicité faible



Aléa de sismicité très faible

Sources : ©IGN Géofla® // ©IGN BDAliti250®
Réalisation : Ap'Géovisques



La cartographie du zonage sismique est disponible sur les sites :
<http://www.planseisme.fr/>
<http://cartorisque.prim.net>

3 - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Les risques industriels

44



Les transports de matières dangereuses

48



Les risques liés à la radioactivité

54



Les risques de ruptures de barrages

58



Site DRT de Vielle-St-Girons (© DREAL Aquitaine / UT Landes)

LES RISQUES INDUSTRIELS



Description du phénomène

Le risque industriel peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

De par leur nature et leurs conséquences, les risques industriels peuvent se caractériser, suivant leurs manifestations :



→ **L'incendie** après l'inflammation d'un produit au contact d'autres produits ou d'une source de chaleur, entraînant des flux thermiques importants ;



→ **L'explosion** correspondant à la production d'un flux mécanique qui se propage sous forme de déflagration ou de détonation (onde de choc) ;



→ **Les effets induits par la dispersion de substances toxiques** entraînant un dysfonctionnement ou des lésions de l'organisme. Les voies de pénétrations peuvent être l'inhalation, le contact cutané ou oculaire et l'ingestion ;



→ **La pollution** des écosystèmes, par le déversement incontrôlé dans le milieu naturel de substances toxiques.

La réglementation des ICPE

Ces établissements relèvent d'une classification spécifique fixée par le Code de l'Environnement (livre V, titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) qui permet de distinguer en fonction des substances et des activités :

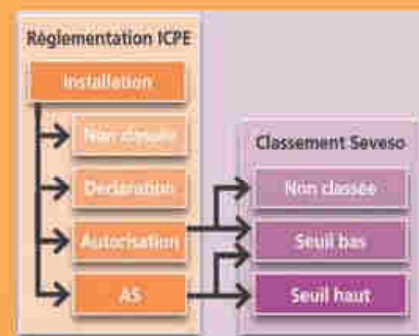
Les installations classées soumises à déclaration qui présentent des risques et des nuisances moindres. Le contrôle *a posteriori* de ces installations n'est pas systématique ;

Les installations classées soumises à autorisation qui présentent des risques et/ou des nuisances importants lors de leur fonctionnement. Elles nécessitent une évaluation du risque *a priori*, c'est-à-dire, avant le début d'exploitation de l'entreprise.

La directive européenne **SEVESO II**, transposée en droit français par l'arrêté du 10 mai 2000, a permis de différencier les entreprises présentant un niveau de risque le plus élevé.

Une distinction est établie entre les établissements classés **SEVESO seuil bas** présentant une quantité de substances dangereuses moindre par rapport à celle des établissements classés **SEVESO seuil haut**.

Ces derniers doivent par exemple prendre en compte les conséquences sur leurs propres installations d'un accident survenant sur une installation voisine (effet domino).



Les risques industriels dans les Landes

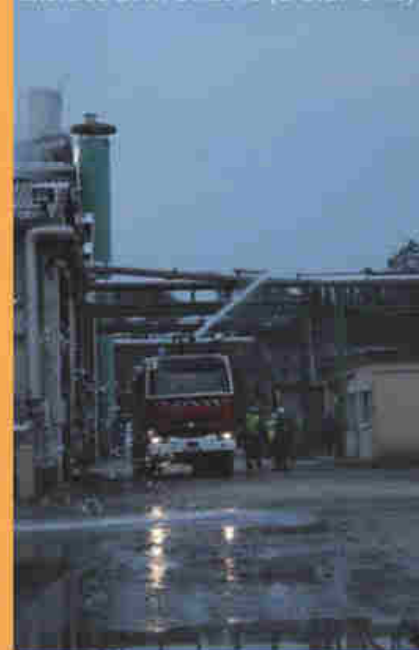
Dans le département des Landes, 15 établissements sont classés SEVESO (dont 8 SEVESO seuil haut) :

Établissement	Commune	Classement
DRT	Castets	Seveso seuil haut
DRT	Vieille-Saint-Girons	Seveso seuil haut
GRANEL SA	Lesperon	Seveso seuil haut
LBC Bayonne	Tarnos	Seveso seuil haut
MLPC International	Lesgor	Seveso seuil haut
MLPC International	Rion-des-Landes	Seveso seuil haut
SPD	Mont-de-Marsan	Seveso seuil haut
TIGF	Lussagnet	Seveso seuil haut
FIRMENICH	Castets	Seveso seuil bas
SEA-INVEST	Tarnos	Seveso seuil bas
SOGIF	Tarnos	Seveso seuil bas
TEMBEC	Tartas	Seveso seuil bas
AGRALIA (silo)	Laluque	Seveso seuil bas
EURALIS céréales (silo)	Solférino	Seveso seuil bas
MAISADOUR (silo)	Haut-Mauco	Seveso seuil bas

5 silos supplémentaires sont également classés SETI* :

- AGRALIA (commune de Aire-sur-l'Adour) ;
- AGRALIA (commune de Lалуque) ;
- MAISADOUR (commune de Cazère-sur-l'Adour) ;
- MAISADOUR (commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse) ;
- EURALIS CEREALES (commune de Saint-Vincent-de-Paul).

Exercice DRT 01/2010 (© SIDPC 40)



Pour plus d'informations sur les risques industriels les PPRT etc. consulter les sites

<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr>

<http://www.risques.aquitaine.gouv.fr>

SETI* : silos à enjeux très importants



Rappel : signal d'alerte
(cf. Signal d'alerte, partie 5)

Les pictogrammes de l'affichage réglementaire



Les gestes à retenir



Les communes citées en **ROUGE** sont soumises à un PPRT (cf. avancement des PPRT dans les Landes, Outils de la prévention, partie 5)

Les mesures de prévention

Les établissements à risques doivent satisfaire à une réglementation rigoureuse qui leur impose :

- L'étude de dangers est obligatoire pour les ICPE soumises à autorisation. Elle décrit en détail les installations d'un établissement en vue d'identifier précisément les risques internes et externes, de les évaluer par des scénarios d'accidents envisageables, de concevoir les mesures à même de les réduire et de recenser les moyens de secours disponibles en cas de sinistre.
- L'élaboration de plans de secours (cf partie 5) :
 - un Plan d'Opération Interne (POI) ;
 - un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Pour les établissements classés SEVESO seuil haut :

- L'installation de sirène d'alerte dans chaque entreprise SEVESO seuil haut.
- Les PPRT qui ont pour objectif de définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels . Lors de ces derniers, une place importante est accordée à la concertation avec les CLIC (cf Les outils de la prévention, partie 5).

Les consignes de sécurité

Avant

- Informez-vous en mairie sur l'existence ou non d'un risque.
- Évaluez votre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- **Connaissez bien le signal national d'alerte** pour le reconnaître le jour de la crise.

Pendant

- Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte : 18 (pompiers), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas (sauf incendie).
- Si un nuage toxique vient vers vous, **cherchez un local où vous mettre à l'abri**.
- **N'allez pas chercher les enfants à l'école.**
- **Confinez-vous.**

Après

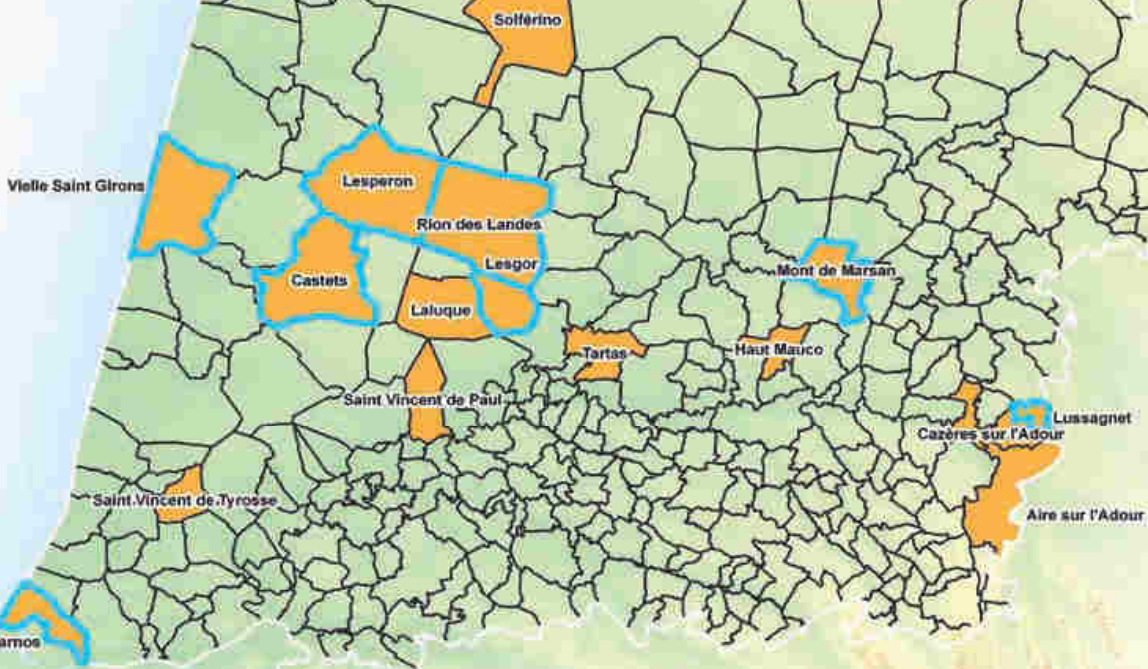
- Connaissez le signal de fin d'alerte. Dès que vous entendez ce signal, vous pouvez aérer le local de confinement et sortir.
- Ne pas consommer l'eau du réseau public ou d'un captage privé, ne pas consommer les légumes du jardin, ne pas manipuler le sol ni les végétaux sans y avoir été invité.

Communes concernées par les risques industriels

AIRE-SUR-L'ADOUR
CAZERES-SUR-L'ADOUR
CASTETS
HAUT-MAUCO
MONT-DE-MARSAN
LALUQUE
LESGOR
LESPERON

LUSSAGNET
RION-DES-LANDES
SAINT-VINCENT-DE-PAUL
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
SOLFERINO
TARNOS
TARTAS
VIELLE-SAINT-GIRONS

Carte des risques industriels dans les Landes



Communes concernées par un (des) risque(s) industriel(s)



Communes concernées par un (des) risque(s) industriel(s) **Seuil Haut**

Sources : ©IGN Géofia® // ©IGN BDAlti250®
Réalisation : Alp'Géorisques



Accident d'un camion citerne © Association des maires des Landes / service PCS

LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES



Description du phénomène

Par ses propriétés physiques ou chimiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'engendrer, une matière dangereuse peut présenter un risque pour la population, les biens ou l'environnement.

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces produits par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation.

Ces substances peuvent engendrer divers dangers :



→ **l'explosion**, suite à un choc avec étincelles ou à un mélange de produits. Elle génère un risque de traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc ;



→ **l'incendie**, suite à un choc, un échauffement ou une fuite, avec un risque de brûlures et d'asphyxie ;



→ **la pollution** des sols, des cours d'eau ou de l'air, par fuite d'un produit liquide ou dispersion d'un nuage toxique ;



→ **l'intoxication** par inhalation, ingestion ou contact.



Accident de TMD d'un wagon (@Préfecture40 / DDSC)

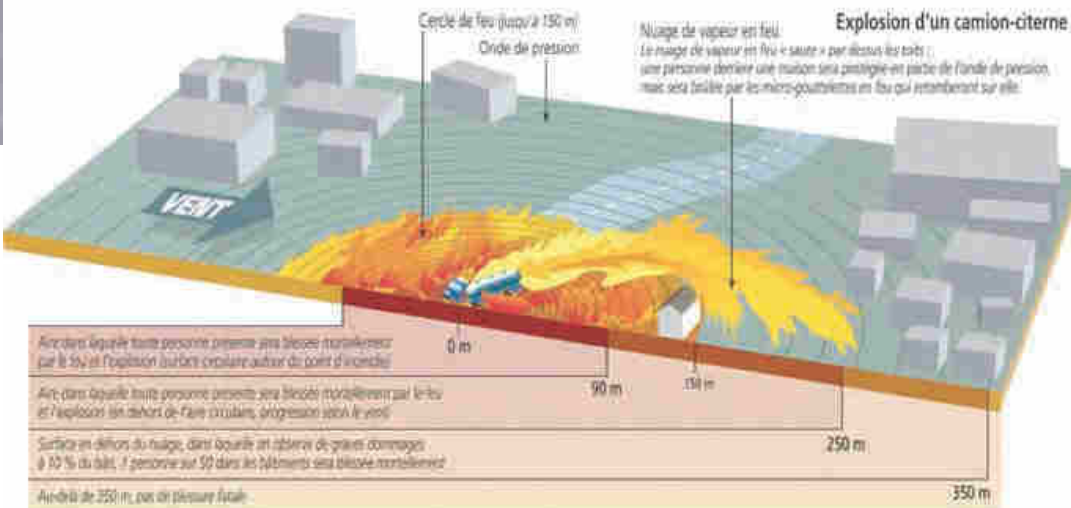
TMD par véhicule :

Concernant les routes, voies ferrées et voies fluviales, le risque d'accident impliquant un transport de matières dangereuses concerne l'ensemble des axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux : industries classées, stations services, etc.

En général, le chargement n'est pas impliqué dans l'accident. Cependant, la nature du produit transporté implique des précautions particulières lors du dépotage du véhicule accidenté et du transvasement.



Accident TMD dans les Landes (© Association des Maires des Landes / service PCS)



TMD par canalisation :

La cause principale d'accident est généralement la détérioration de la canalisation par un engin de travaux publics (pelle mécanique ou engin agricole), avec des dégâts qui peuvent aller d'un simple enfoncement à une déchirure totale. La canalisation peut également être détériorée par oxydation, en raison d'un manque de protection ou suite à une agression extérieure.



Borne de localisation d'un pipeline (© Alp/Géorisques)

Les risques de TMD dans les Landes

Le département des Landes est concerné par trois types de TMD :

Transport par canalisation

- Pipelines d'hydrocarbures :
 - Vermilion (pétrole brut) ;
 - TEPF réseaux de collecte Pecorade.
- Canalisations de Gaz :
 - TIGF.

Transport par route

- Axe autoroutier A63 et N10 Bayonne – Bordeaux.
- Axe routier D864 Dax – Mont-de-Marsan.
- Autoroute A65 Pau – Langon.
- À noter : présence d'une aire de stationnement de véhicules TMD sur la commune de Castets.

Transport par voie ferrée

- Ligne Bayonne – Dax – Morcenx – Arcachon.
- Ligne Morcenx – Mont-de-Marsan.
- Ligne Dax – Puyoô.



Aire de stationnement de TMD, commune de Castets (© Sud Ouest)



Les mesures de prévention

La réglementation prévoit :

- La surveillance et l'alerte de la population (haut-parleur, radio).
- Une réglementation appropriée de la circulation dans la commune.
- La maîtrise de l'urbanisation au voisinage des canalisations.
- La sécurité des travaux effectués à proximité des réseaux.

Dans le domaine routier :

- La formation des personnels de conduite.
- Des normes de construction des citernes avec contrôles techniques périodiques.
- Des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...).
- La réglementation de la signalisation et l'étiquetage des véhicules : code de danger, code matière, fiche de sécurité (cf pictogrammes ci dessous).
- **Pour les aires de stationnement des TMD** : la réalisation d'une étude des dangers d'ouvrages d'infrastructures de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Dans le domaine ferroviaire :

- Contrôle automatique.
- Asservissement .
- La réglementation de la signalisation et l'étiquetage des véhicules : code de danger, code matière, fiche de sécurité (cf pictogrammes ci dessous).

Sur certains axes, la circulation de matières dangereuses est totalement interdite et signalée par les panneaux :



Véhicule transportant des produits explosifs ou inflammables



Véhicule transportant des produits de nature à polluer des eaux



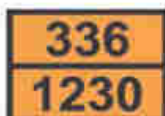
Véhicule transportant des matières dangereuses



Signalisation d'un TMD (© Alp Géorisques)

Signalisation des TMD par routes, voies ferrées, containers

Matières explosives				
Gaz				
Matières inflammables				
Matières toxiques, infectieuses				
Matières radioactives				
Matières fissiles, corrosives, autres dangers				



Le numéro d'identification du danger (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau.

Le numéro d'identification de la matière (ou code ONU) est situé dans la moitié inférieure du panneau.

Dans le domaine des canalisations :

- Accès aisé, débroussaillage.
- Servitudes, urbanisation contrôlée.
- Contrôles fréquents (survol, reconnaissances pédestres, etc.).
- Présence de vannes de sectionnement.
- Signalisation du tracé par la présence de balises et de bornes.
- Obligation pour toute personne physique ou morale envisageant de réaliser des travaux à proximité d'une canalisation de respecter les prescriptions du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991.
- Un porteur à connaissance a été réalisé en 2007.

Gestion de crise :

L'élaboration de plans de secours spécialisés tels que TMD, POLMAR-TERRE (pollution maritime), etc. est réalisée sous la responsabilité du Préfet, directeur de opérations de secours. Des cellules mobiles d'intervention (CMIC) composées de sapeurs pompiers spécialisés peuvent participer à la reconnaissance, l'identification du produit et aux premières mesures d'isolement de la zone touchée.

Prévention	Sanctions
<p>Après d'effectuer les opérations, les travaux à proximité des existences de travaux de travaux d'urgence et des installations de distribution de gaz sont réglementés par le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991.</p>	<p>La non respect de ces prescriptions en cas de travaux de travaux d'urgence est puni de sanctions pénales et administratives.</p>
<p>→ Il convient de s'abstenir en matière sur la localisation des canalisations</p>	<p>→ Travail à proximité d'une canalisation de gaz sans déclaration d'intention de commencement de travaux *** 25 000 euros d'amende</p>
<p>→ Une demande de renseignements (DR*) doit être adressée à chacun des exploitants de canalisations se trouvant à moins de 100 mètres des travaux projetés (sauf à moins)</p>	<p>→ Non déclaration de déclassement d'une canalisation de gaz *** six mois d'emprisonnement et 90 000 euros d'amende (le double en cas de récidive)</p>
<p>→ Une déclaration d'abandon de commencement de travaux (DCT*) doit être adressée à chacun de ces exploitants pour les travaux à proximité. Elle doit être remise par cas de force de jour au moins avant le début de début des travaux (sauf à moins)</p>	<p>→ Mise en danger de la vie d'autrui (exemple : accident grave avec évacuation de la zone d'ouvrage ou le mettre d'ouvrage de l'ouvrage de démarrage de renseignements) *** un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende</p>
<p>* Formule DR ou DCT en fonction</p>	

Les consignes de sécurité

Avant

- Connaître les consignes de mise à l'abri – mise à l'écoute.
- Connaître la signalisation des TMD.
- Connaître la signalisation indiquant la présence d'une canalisation à proximité.
- Respecter la réglementation relative à l'exécution des travaux à proximité de réseaux.

Pendant

- **Protéger les lieux du sinistre d'un sur-accident** éventuel par une signalisation adaptée.
- Demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner.
- Donner l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers (18 ou 112), soit pour les canalisations, le transporteur au numéro figurant sur les bornes et balises de signalisation.
- Dans vos messages d'alerte efforcez-vous de préciser si possible :
 - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
 - le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train, etc.) ;
 - la présence ou non de victimes ;
 - la présence ou non de panneaux oranges, et le cas échéant ; les numéros qu'ils comportent (ne pas s'exposer pour lire ces plaques si elles ne sont pas visibles) ;
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, écoulement, etc.
- En cas de picotements ou d'odeur forte, respirer à travers un mouchoir mouillé.
- **Respecter les consignes** : ne pas aller chercher les enfants à l'école, ne pas faire d'étincelles, ne pas fumer, ne pas utiliser le téléphone.
- Ne pas consommer l'eau du réseau public ou d'un captage privé.
- En cas de fuite de produits :
 - ne pas toucher au produit s'il est répandu ;
 - rejoindre le bâtiment le plus proche ;
 - quitter la zone de l'accident.
- Si vous êtes confiné dans un bâtiment :
 - arrêter les ventilations ;
 - fermer les portes et fenêtres ;
 - obturer les entrées d'air.

Après

- Si vous êtes confinés, dès que la radio annonce la fin de l'alerte, aérez le local de confinement et sortez.
- Ne pas consommer l'eau du réseau public ou d'un captage privé, ne pas consommer les légumes du jardin, ne pas manipuler le sol ni les végétaux sans y avoir été invité.

Extrait de la plaquette d'information « Sécurité des canalisations de TMD », DREAL Aquitaine.



Pour en savoir plus sur les TMD canalisations, consulter :

<http://www.dreal.aquitaine.fr>

Les gestes à retenir :



Les pictogrammes de l'affichage réglementaire :





Les communes concernées par le risque de TMD

Les accidents de Transport de Matières Dangereuses (TMD) peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département, ne serait-ce que pour une simple livraison de fioul domestique par exemple. De fait, les axes routiers du département sont tous concernés par le risque « TMD ».

Les autres communes pouvant être impactées par les TMD par voies ferrées, pipelins ou canalisations de gaz sont :

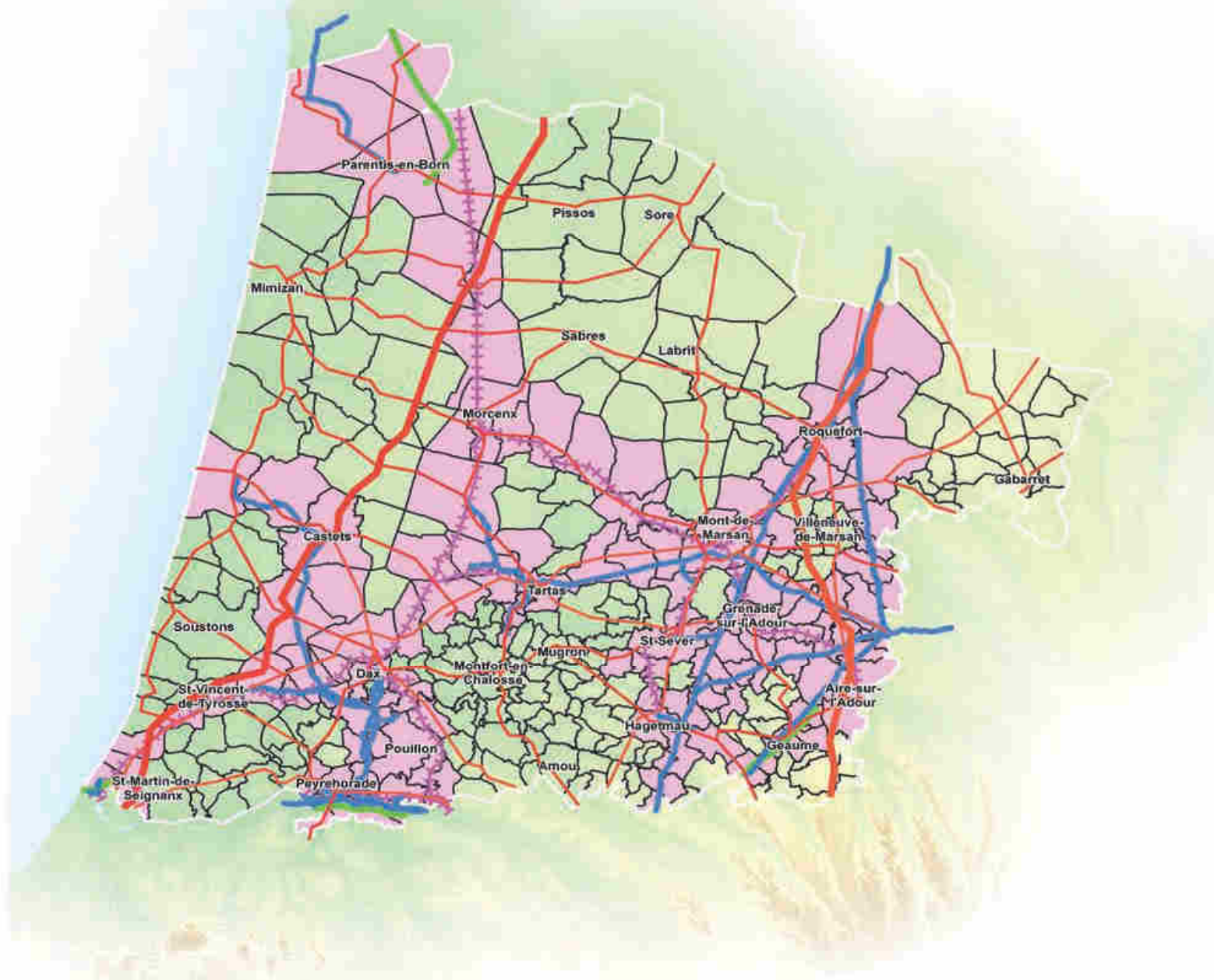
COMMUNES	P	G	F
AIRE-SUR-L'ADOUR		X	X
ANGOUME		X	X
ARBOUCAVE	X	X	
ARENGOSSE			X
ARJUZANX			X
ARTASSENX		X	
ARTHEZ-D'ARMAGNAC		X	
ARUE		X	
AUDIGNON			X
AUDON		X	
BAHUS-SOUBIRAN	X	X	
BANOS			X
BASCONS		X	X
BAS-MAUCO			X
BEGAAR		X	X
BENESSE-LES-DAX		X	
BENESSE-MAREMNE			X
BISCARROSSE		X	
BORDERES-ET-LAMENSANS			X
BOSTENS			X
BOUGUE		X	
BOURDALAT		X	
BOURRIOT-BERGONCE		X	
BRETAGNE-DE-MARSAN		X	X
BUANES		X	
CAGNOTTE		X	
CAMPAGNE		X	
CAMPET-LAMOLERE			X
CARCEN-PONSON		X	
CASTANDET		X	
CASTELNER		X	
CASTETS		X	
CAUNEILLE		X	X
CAZERES-SUR-L'ADOUR		X	X
COUDURES		X	
DAX		X	X
DUHORT-BACHEN		X	
FARGUES		X	
FRECHE (LE)		X	
GAAS		X	
GARROSSE			X
GEAUNE	X	X	
GELoux			X
GRENADE-SUR-ADOUR			X
HABAS			X
HAGETMAU		X	X


COMMUNES	P	G	F
HASTINGUES	X	X	X
HAUT-MAUCO		X	X
HERM		X	
HEUGAS		X	
HONTANX		X	
HORSARRIEU			X
LABATUT		X	X
LABENNE			X
LABOUHEYRE			X
LACAJUNTE	X	X	
LACQUY		X	
LALUQUE			X
LARRIMIERE		X	
LESGOR		X	X
LINXE		X	
LUCBARDEZ-ET-BARGUES		X	X
LUE			X
LUSSAGNET		X	
MAGESCQ		X	
MAILLAS		X	
MAURRIN		X	
MAZEROLLES		X	
MEES			X
MEILHAN		X	
MIMBASTE			X
MISSON			X
MONSEGUR		X	
MONTAUT			X
MONT-DE-MARSAN		X	X
MONTGAILLARD		X	
MONTSOUE		X	
MORCENX			X
MORGANX		X	
NARROSSE			X
OEYREGAVE	X	X	
OEYRELUY		X	
ONARD		X	
ONDRES			X
ORTHEVELLE			X
PARENTIS-EN-BORN	X	X	
PAYROS-CAZAUTETS	X	X	
PECORADE		X	X
PERQUIE		X	
PEYRE		X	
PEYREHORADE		X	X
PONTONX-SUR-L'ADOUR			X

COMMUNES	P	G	F
POUDENX		X	
POUILLON		X	X
POUYDESSEAUX		X	X
PUYOL-CAZALET		X	
RENUING		X	
RETJONS		X	
RION-DES-LANDES		X	X
RIMERE-SAAS-ET-GOURBY		X	X
ROQUEFORT		X	
SAINT-AVIT		X	X
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	X	X	
SAINTE-COLOMBE		X	
SAINT-GEIN		X	
SAINT-GEOURS-D'AURIBAT		X	
SAINT-GEOURS-DE-MARENNE		X	X
SAINT-GOR		X	
SAINT-JUSTIN		X	
SAINT-MARTIN-DE-DONEY			X
SAINT-AVIT		X	
SAINT-MAURICE-SUR-L'ADOUR		X	
SAINT-PANDELON		X	
SAINT-PAUL-LES-DAX			X
SAINT-PERDON		X	X
SAINT-PIERRE-DU-MONT		X	X
SAINT-SEVER		X	X
SAINT-VINCENT-DE-PAUL			X
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE		X	X
SAMADET		X	
SANGUINET	X		
SARBAZAN		X	X
SARRAZIET		X	
SAUBUSSE		X	X
SAUGNAC-ET-CAMBRAN			X
SERRES-GASTON		X	
SEYRESSE		X	
SOLFERINO			X
SORBET	X	X	
SORDE-L'ABBAYE	X	X	
TARNOS	X	X	X
TARTAS		X	X
TERCIS-LES-BAINS		X	
VIELLE-SAINT-GIRONS		X	
VIELLE-TURSAN		X	
VIGNAU (LE)		X	
YCHOUX	X	X	X
YGOS-SAINT-SATURNIN			X

P = Pipelines G = Canalisations de Gaz F = Voies Ferrées

Carte des risques de TMD dans les Landes



 Communes les plus concernées par un(des) TMD

 Canalisations de gaz

 Pipelines d'hydrocarbure

 Voies ferrées

 Routes principales

 Autoroute / 2 x 2 voies



Possibilité de consulter la cartographie des TMD canalisations, sur le site :

<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>

Sources : ©IGN Géofrance // ©IGN BDAI1250
Réalisation : AlpGéoliques



Centrale nucléaire de Golfech (82)

LES RISQUES LIÉS À LA RADIOACTIVITÉ



Description du phénomène

Les risques liés à la radioactivité résultent d'un accident nucléaire. Il s'agit d'un événement qui peut conduire au rejet dans l'environnement de matières radioactives qui émettent des rayonnements ionisants. Ces rejets radioactifs sont susceptibles de porter atteinte à la population, à la faune, à la flore et aux territoires.

Ce phénomène se caractérise par la dégradation brutale ou progressive (incendie, explosion, défaut de refroidissement, endommagement de barrière de confinement...) d'une installation nucléaire ou d'un colis radioactif lors d'un transport, pouvant conduire, selon les circonstances, à une dispersion dans l'atmosphère ou dans les sols et les cours d'eau de produits radioactifs. Les origines d'un accident peuvent être variées :

- Lors d'un dysfonctionnement sur une installation nucléaire : il peut s'agir par exemple d'un réacteur dans une centrale de production d'électricité, d'un réacteur dévolu à la recherche ou d'une usine de fabrication de combustible nucléaire.

- Lors de l'utilisation de matières radioactives : des éléments radioactifs sont utilisés dans le domaine médical (pour des radiographies ou des traitements en radiothérapie par exemple), dans le domaine militaire (dissuasion nucléaire) et dans le domaine industriel (pour le contrôle de soudures, jauge de mesure, etc.).

- Lors d'un transport de matières radioactives : chaque année en France, 300 000 colis contenant des matières radioactives sont transportés, par route, rail, bateau, avion.

Carte de localisation des centrales nucléaires en France



Les risques liés à la radioactivité dans les Landes

Le département est soumis à quatre sources de risques liés à la radioactivité :

- La Base Aérienne de Mont-de-Marsan : dans le cadre de la stratégie de défense française fondée sur la dissuasion nucléaire, la base aérienne 118 "Colonel Rozanoff" abrite une unité des Forces Aériennes Stratégiques depuis 1964. Régulièrement, des avions sont armés et tiennent une alerte au sol. La Base Aérienne de Mont-de-Marsan dispose d'un dépôt de munitions spécial, hautement protégé et sécurisé.
- Le transport de matières radioactives (TMR) : mêmes caractéristiques que les TMD.
- Deux centrales nucléaires se situent dans des départements voisins. Celle de Golfech : dans le Tarn-et-Garonne (82), et celle de Blayais dans la Gironde (33). Un rejet accidentel pourrait concerner le département des Landes (en cas de vent portant).
- En 2008, 38 autorisations de détention de sources radioactives* ont été délivrées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) dans le département des Landes.

Les mesures de prévention

Concernant la Base Aérienne de Mont-de-Marsan :

En cas d'accident le commandant de la Base met en oeuvre le Plan d'Urgence Interne (PUI). Si la situation l'exigeait, il appliquerait le Plan Particulier d'Intervention (PPI), prévoyant notamment l'alerte et la protection de la population riveraine.

Le suivi et le contrôle des mesures de sécurité sont assurés par le Délégué à la Sûreté Nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense (DSND).

La Base assure aussi la surveillance radio biologique de l'environnement et communique les résultats à l'instance de sûreté et à la commission d'information. Cette commission présidée par le Préfet, est composée de représentants de l'armée de l'air, des services de l'Etat, des élus ainsi que des associations de protection de l'environnement.

Concernant le transport de matières radioactives :

Il fait l'objet d'un Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Radioactives (PSS TMR). Les mesures de prévention à prendre sont similaires à celles décrites pour le transport des matières dangereuses (TMD).

Concernant les centrales de Golfech et du Blayais:

Un stock de comprimés d'iode de proximité est prévu en cas d'accident nucléaire sur une centrale d'un département voisin.



Centrale nucléaire de Golfech
(source : wikimedia commons)

* Les détenteurs de sources radioactives civiles se répartissent uniformément sur le territoire du département. Elles sont utilisées dans différents procédés (analyse par fluorescence X pour recherche de plomb dans les peintures, mesure d'épaisseur de densité de niveau, hôpitaux, centres radiologiques, etc.)



Centrale nucléaire du Blayais
(source : wikimedia commons)



Signalisation de transport de matières radioactives (cf. TMD)
(© Alp'Géorisques)



Les gestes à retenir :



Les consignes de sécurité

Avant

- Connaître les consignes de mise à l'abri – mise à l'écoute.
- Connaître la signalisation des transports de matières radioactives.

Pendant

- Dès le signal d'alerte, mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche et suivez les consignes de sécurité diffusées par les autorités (radio, TV).
- Fermez les portes et fenêtres, puis éloignez-vous en.
- Arrêtez la ventilation mécanique, sans pour autant obstruer les prises d'air correspondantes.
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne téléphonez pas.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- N'utilisez pas votre voiture.
- Jusqu'à indication contraire, vous pouvez consommer l'eau du robinet (prévoir tout de même des réserves d'eau embouteillée, et des provisions entreposées chez vous).
- Ne cueillez pas les fruits et légumes du jardin.
- Si vous êtes impérativement obligé de sortir, protégez-vous puis débarrassez-vous le plus possible des poussières radioactives avant de rejoindre la pièce servant d'abri. Dès l'entrée dans le local, lavez-vous les parties apparentes du corps et changez de vêtements (utilisez le point d'eau le plus proche afin d'éviter de disperser des poussières radioactives).

Après

- Vous serez informés des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens, par la radio.
- Si une évacuation était décidée par les autorités, prenez les moyens de transport prévus pour votre transfert vers des lieux d'hébergement.
- Les comprimés d'iode ne doivent être absorbés que sur consigne du préfet.

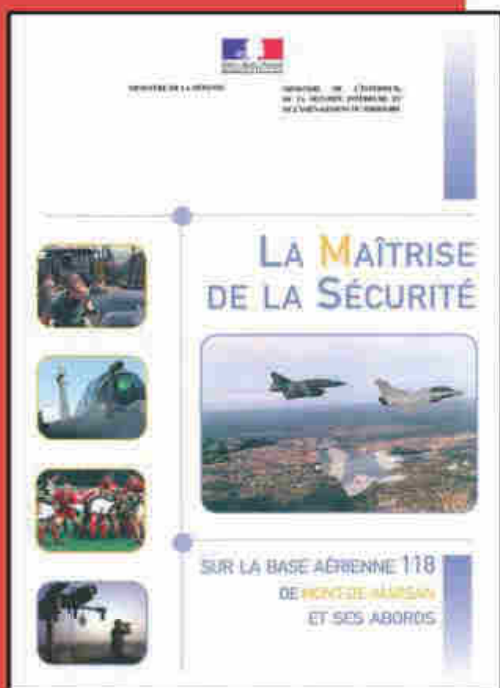
Les communes concernées

Pour le risque lié à la Base Aérienne, les communes concernées par un éventuel accident sont :

MONT-DE-MARSAN
CAMPET-LAMOLERE
SAINT-PIERRE-DU-MONT
UCHACQ-ET-PARENTIS
SAINT-AVIT

Pour le risque lié aux centrales nucléaires, les secteurs sinistrés dépendent des vents et de l'ampleur du phénomène.

Pour le risque lié aux transports de matières radioactives : cf TMD



Brochure d'information distribuée à la population

Les pictogrammes de l'affichage réglementaire :

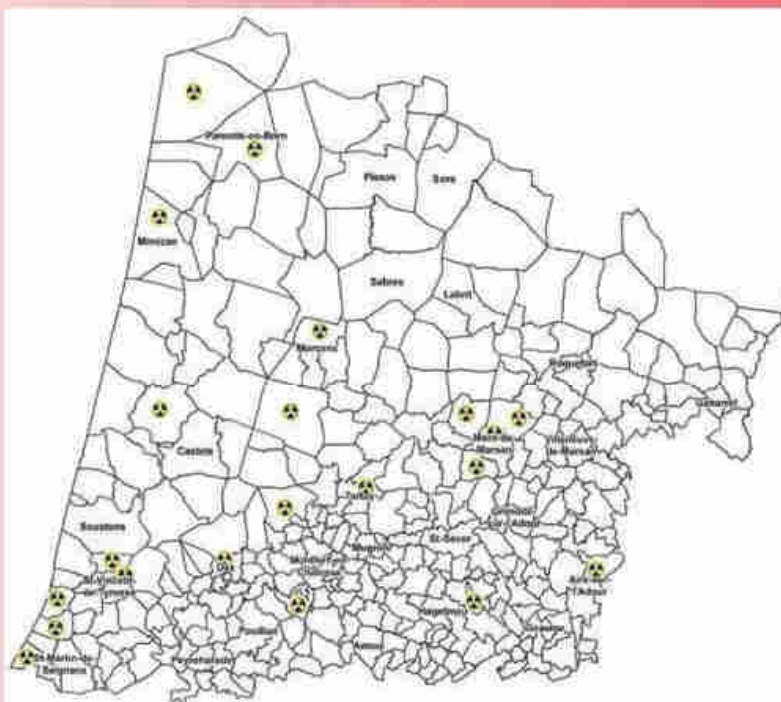
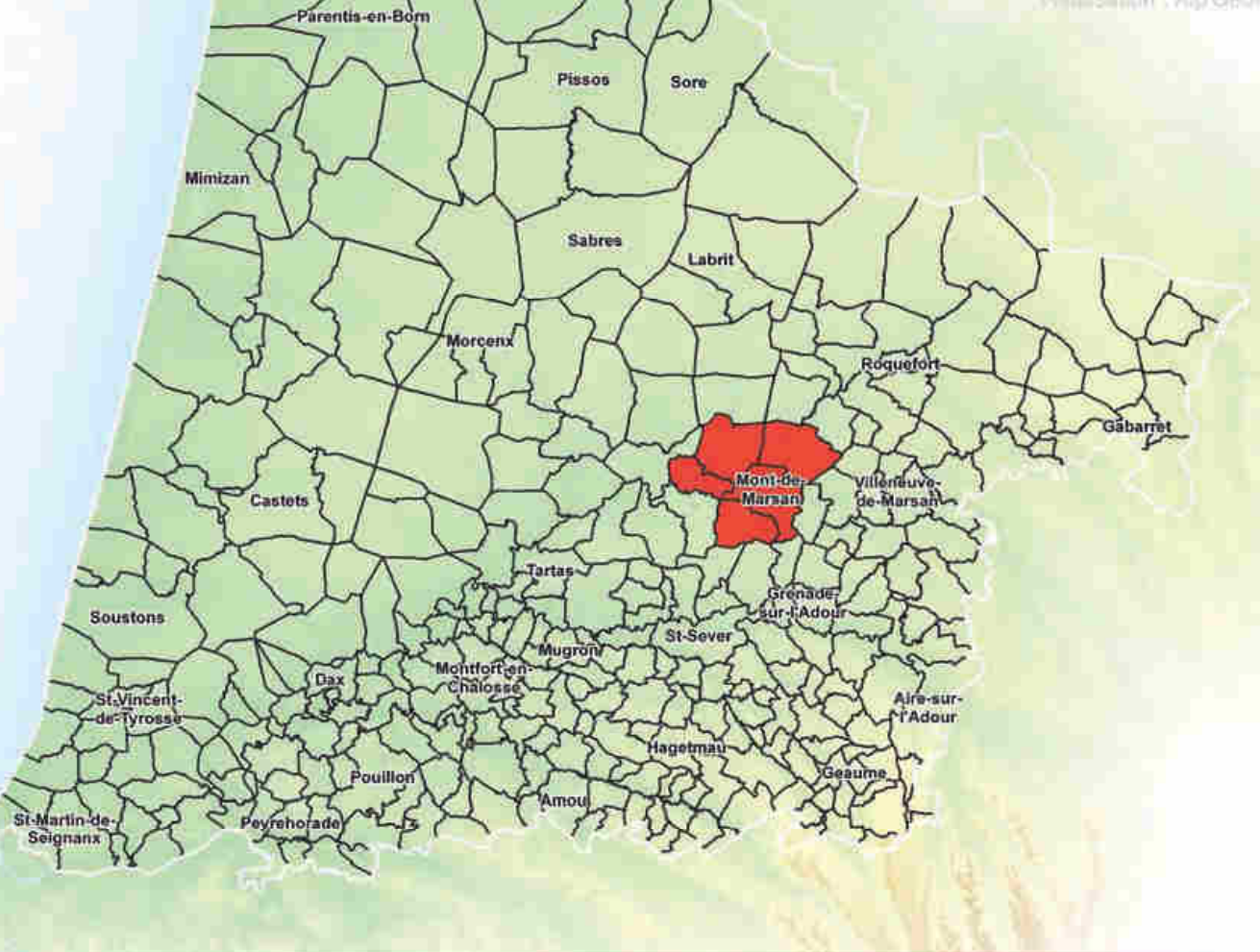



Carte des risques liés à la radioactivité dans les Landes



Communes concernées
par les risques liés à la
Base Aérienne de
dissuasion nucléaire

Sources : BRGM Géologie /
BRGM BDAN2500
Réalisation : AlpGéomatique



 Détenteurs civils de sources radioactives (risque faible)

Les détenteurs de sources radioactives civiles se répartissent uniformément sur le territoire du département. Elles sont utilisées dans différents procédés (analyse par fluorescence X pour recherche de plomb dans les peintures, mesure d'épaisseur de densité de niveau, hôpitaux, centres radiologiques, etc.).



Barrage de Gabas (communes de Eslourenties-Dahan et de Lourenties (64) © CACG

LES RISQUES DE RUPTURES DE BARRAGES ET DE DIGUES



Description des phénomènes

Un barrage est un ouvrage établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau. Il peut être artificiel ou naturel, dans le cas où il résulte de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain.

Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : régulation de cours d'eau, irrigation des cultures, alimentation en eau des villes, production d'énergie électrique, retenue de rejets de mines ou de chantiers, activité de tourisme et de loisirs, lutte contre les incendies...

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- Techniques : il peut s'agir de vices de conception, de construction ou de matériaux. Le vieillissement des installations peut en être aussi la cause.
- Naturelles : les séismes, les crues exceptionnelles, les glissements de terrain sont les principaux déclencheurs de rupture.
- Humaines : les insuffisances des études préalables, un mauvais contrôle d'exécution, des erreurs d'exploitation, une surveillance ou un entretien insuffisants, une malveillance sont autant de risques.

Une digue est un ouvrage de protection contre les inondations dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du niveau du terrain naturel et destiné à contenir épisodiquement un flux d'eau afin de protéger des zones naturellement inondables.

Une rupture de digue se manifeste par l'ouverture d'une brèche occasionnée par :

- Surverse (débordement de l'eau au-dessus de la digue).
- Érosion externe et affouillement.
- Érosion interne régressive (ou renard hydraulique).



Barrage de Groule (© DDTM40 - SPE)



Barrage de Arthez (© DDTM40 - SPE)

Les risques de ruptures de barrages dans les Landes

Entre 1000 et 2000 barrages sont en cours de recensement dans les Landes. Les plus importants sont utilisés pour l'irrigation et/ou le soutien d'étiage et ont été bâtis soit par les associations syndicales autorisées, soit par l'Institution Adour.

L'importance d'un barrage s'apprécie d'une part avec la hauteur de l'ouvrage, d'autre part avec le volume d'eau stocké. La réglementation définie par le décret n°2007-1735, donne 4 classes :

- **A** pour les barrages ≥ 20 m de hauteur au-dessus du terrain naturel.
- **B** pour les barrages ≥ 10 m et dont le rapport BMI* ≥ à 200.
- **C** pour les barrages ≥ 5 m et dont le rapport BMI* ≥ à 20.
- **D** pour les autres barrages de hauteur ≥ à 2 m.

Au regard de ce critère, le service de police de l'eau de la DDTM40 a classé 29 barrages dans les Landes comme nécessitant une vigilance particulière (classes A, B, C) dans le dispositif de suivi de l'évolution du comportement de l'ouvrage (le recensement se poursuit).

Quatre barrages des départements voisins peuvent également impacter les Landes en cas de rupture : Un barrage de classe A (Gardères 65) et trois barrages de classe B (Aubin 64, Gabassot 64, Ayguelongue 64).

$BMI^* = H^3 \cdot V^2$, où H est la hauteur maximale au-dessus du terrain naturel et V le volume (en millions de mètres cubes) retenu par le barrage, conjugué le risque (hauteur) et les conséquences d'une rupture éventuelle (volume).

Les barrages des Landes recensés par la police de l'eau sont :

Commune(s)	Classe	Utilisation(s)	Cours d'eau	Volume (m³)	Hauteur (m)	BMI
Duhort-Bachen	A	Soutien d'étiage	Lourden	5 100 000	22,5	1
Rénun	B	Soutien d'étiage	Seule	2 000 000	19,4	592
Hagetmau	B	Soutien d'étiage	La Grabe	2 500 000	16	405
Coudres	B	Soutien d'étiage	Estens	1 000 000	18,8	980
Larrie	B	Soutien d'étiage, irrigation	Brousseau	2 400 000	15,5	372
Faiques-Montpallard	B	Soutien d'étiage	Lahourdes	1 000 000	18	324
Cazères-sur-l'Adour, Lussagnet	B	Irrigation	La Groule	3 500 000	12	269
Aire-sur-l'Adour	B	Soutien d'étiage	Brousseau	1 700 000	13,5	236
Miramont-Sensacq	B	Soutien d'étiage	Bahus	1 900 000	13,2	233
Parleboscq	B	Irrigation	Marbais	1 050 000	14	201
Parleboscq, Escalans	B	Irrigation	Lasmoulet	800 000	15,6	201
Urions-Béla	C	Irrigation	Urions	700 000	15	188
Anhez-d'Armagnac	C	Soutien d'étiage	Hartaou	800 000	14	175
Vieille-Turcan	C	Irrigation	-	548 000	14,3	151
Escalans	C	Irrigation	-	235 000	13	81
Eyres-Moncube	C	Irrigation	-	127 000	13	59
Maurin	C	Irrigation	-	800 000	8	57
Casoli-Sarrasin	C	Irrigation	-	280 000	10	52
Aire-sur-l'Adour	C	Irrigation	-	125 000	12	50
Créon-d'Armagnac, Ladouage	C	Irrigation	-	400 000	8,5	47
Pécorade-Sorbets	C	Irrigation	-	172 000	10,5	45
Saint-Loubès	C	Irrigation	-	125 000	11,3	42
Saint-Loubouer	C	Irrigation	-	125 000	10,7	40
Miville	C	Irrigation	-	112 000	10,8	38
Cazalis-Momijy	C	Irrigation	-	203 000	9	36
Hortoux	C	Irrigation	-	250 000	8	32
Benquet-Bas-Maurco	C	Irrigation	-	700 000	8	30
Baradin, St-Laurent-de-Gosse, Ste-Mans-de-Gosse	C	Irrigation	-	893 000	8	29
Saint-Loubouer	C	Irrigation	-	71 000	10	28
Labaïste-d'Armagnac	D	-	Lapenne	-	-	-
Bourdolat	C	-	Charros	-	-	-



Les risques de ruptures de digues dans les Landes

Comme pour les barrages, la réglementation prévoit le classement des digues en 4 catégories* :

- Classe A : $H \geq 1$ m et $P \geq 50.000$ habitants .
- Classe B : non classé en A et $H \geq 1$ m et $1.000 \leq P \leq 50.000$ habitants.
- Classe C : non classé en A et B et $H \geq 1$ m et $10 \leq P \leq 1.000$ habitants.
- Classe D : soit $H < 1$ m soit $P < 10$ habitants.

Le recensement des digues existantes est en cours dans le département des Landes.

A ce jour, il a été recensé 146 km de digues dont :

- aucune digue de catégorie A.
- environ 5 km de digues de catégorie B sur la commune de Dax.
- 98 km de digues de catégorie C sur l'Adour et le Bourret/Boudigau.
- 25 km de digue de catégorie D sur l'Adour et le Bourret/Boudigau,
- 19 km de digues non réglementées.

Sur la totalité du linéaire recensé, quelques digues ont été classées par arrêté préfectoral sur les communes de Grenade, Larrivière, Port-de-Lanne, Pontonx, Pey, St-Etienne-de-Orthe, St-Jean-de-Marsacq, Ste-Marie-de-Gosse, Gousse. L'institution Adour est reconnue comme l'exploitant de ces ouvrages. Les arrêtés de classement sont disponibles en mairie.

Les autres digues ne sont à ce jour pas classées car la reconnaissance de la propriété de ces ouvrages n'est pas aboutie.

Les mesures de prévention

La connaissance :

Les gestionnaires de barrages de classe A doivent effectuer une revue de sûreté tous les 10 ans. Des rapports de mesures d'auscultation doivent également être réalisés (biennal pour les classes A, quinquennal pour les classes B et C).

Les gestionnaires de digues de classes A, B et C doivent réaliser un diagnostic de sûreté et une étude de dangers. Une revue de sûreté doit être réalisée ensuite tous les 10 ans pour les digues de classe A et B.

Tous les barrages et digues doivent disposer :

- De consignes écrites concernant la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et l'exploitation en période de crue.
- De rapports de visites approfondies (de fréquence différente en fonction des classes d'ouvrages).
- De rapport de surveillance (de fréquence différente en fonction des classes d'ouvrages).

La surveillance :

La sûreté de fonctionnement des barrages est de la responsabilité civile et pénale de ses exploitants. Néanmoins, compte tenu du risque et de l'ampleur des conséquences potentielles, le respect des obligations est contrôlé par les services de l'État.

Les services de l'État sont également en charge du suivi des ouvrages réalisés et exploités sous le régime de l'autorisation et déclaration (petite hydroélectricité, et ouvrages sans utilisation énergétique).

L'organisation des secours :

Les « grands barrages » (plus de 20 m de hauteur, et plus de 15 million de m^3) sont soumis à un PPI (Cf. Organisation des secours, partie 5). Ce document établit un zonage de l'onde de submersion et est soumis aux communes concernées par cette dernière. Le barrage de Gabas (65) dispose d'un PPI qui concerne 29 communes des Landes.

* Le classement des ouvrages se fait en fonction de la dangerosité avec des obligations graduées (H=plus grande hauteur entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée, P = population maximum résidant en zone protégée à l'aplomb du sommet).

Pour le site de Gabas, l'étude de dangers sera finalisée pour la fin 2010



Les consignes de sécurité

Avant

- Repérez les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés dans les immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir PPI).
- Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone du quart d'heure.

Pendant

- Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne prenez pas l'ascenseur.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**, les enseignants organisent leur évacuation vers les points hauts.

Après

- Aérer les pièces.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Ne pas consommer l'eau du réseau public sans y avoir été invité. Pour les foyers alimentés par un captage privé, s'assurer de la potabilité de l'eau par une analyse.

Les ruptures de barrages disposent d'un signal d'alerte spécifique par rapport aux autres risques. Il est émis par des sirènes de type «**corne de brume**». Il comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composés d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes. Il peut être schématisé comme ceci :



Les pictogrammes de l'affichage réglementaire :



Les gestes à retenir :





Les communes concernées par un (des) risque(s) de rupture de barrage et de digue

Les communes citées en **ROUGE** sont dotées d'un PPI (Plan de Particulier d'Intervention du barrage de Gabas), soit 29 communes

Ba	Di	
X	X	AIRE-SUR-L'ADOUR
		ANGOUME
X		ARBOUCAVE
X		AUBAGNAN
X		AUDIGNON
X	X	AUDON
	X	AUGREILH
X		BANOS
X		BAS-MAURCO
X		BATS-TURSAN
	X	BEGAAR
X		BENQUET
X		BIARROTTE
X		BOURDALAT
	X	BORDERES-ET-LAMENSANS
	X	CAPBRETON
X		CASTEL-SARRAZIN
X	X	CAUNA
X		CAZALIS
X		CAZERES-SUR-L'ADOUR
X		COUDURES
X		CREON-D'ARMAGNAC
	X	DAX
X		DUHORT-BACHEN
X		ESCALANS
X	X	EYRES-MONCUBE
X		FARGUES
X		GOUTS
	X	GOUSSE
	X	GRENADE
X		HAGETMAU
X		HAURIET
X		HONTANX
	X	JOSSE
X		LABASTIDE-D'ARMAGNAC
X		LACAJUNTE
X		LAGRANGE
	X	LARRIVIERE
X		LATRILLE
X		LAUREDE
X		LUSSAGNET
X		MAURIN

Ba	Di	
X		MAYLIS
X		MIRAMONT-SENSACQ
X		MOMUY
X		MONTAUT
X		MONTGAILLARD
X		MUGRON
X		NERBIS
X	X	ONARD
X		PARLEBOSCQ
X		PECORADE
	X	PEY
X		PHILONDENX
X		PIMBO
X		POMAREZ
	X	PONTONX
	X	PORT-DE-LANNE
X		POYANNE
X		PRECHAQ-LES-BAINS
X		PUYOL-CAZALET
X	X	RENUNG
	X	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY
X		SAINTE-COLOMBE
	X	SAINT-ETIENNE-D'ORTHE
X		SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
	X	SAIN-JEAN-DE-MARSACQ
X	X	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE
X		SAINT-LOUBOUER
X	X	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
	X	SAINT-PAUL-LES-DAX
X	X	SAINTE-SEVER
X		SAMADET
	X	SAUBUSSE
X		SERRES-GASTON
	X	SOORTS-HOSSEGOR
X		SORBETS
X		SOUPROSSE
	X	TARNOS
	X	TETHIEU
X		TOULOUZETTE
X		URGONS
X		VICQ-D'AURIBAT
X		VEILLE-TURSAN

Recensement provisoire et non exhaustif

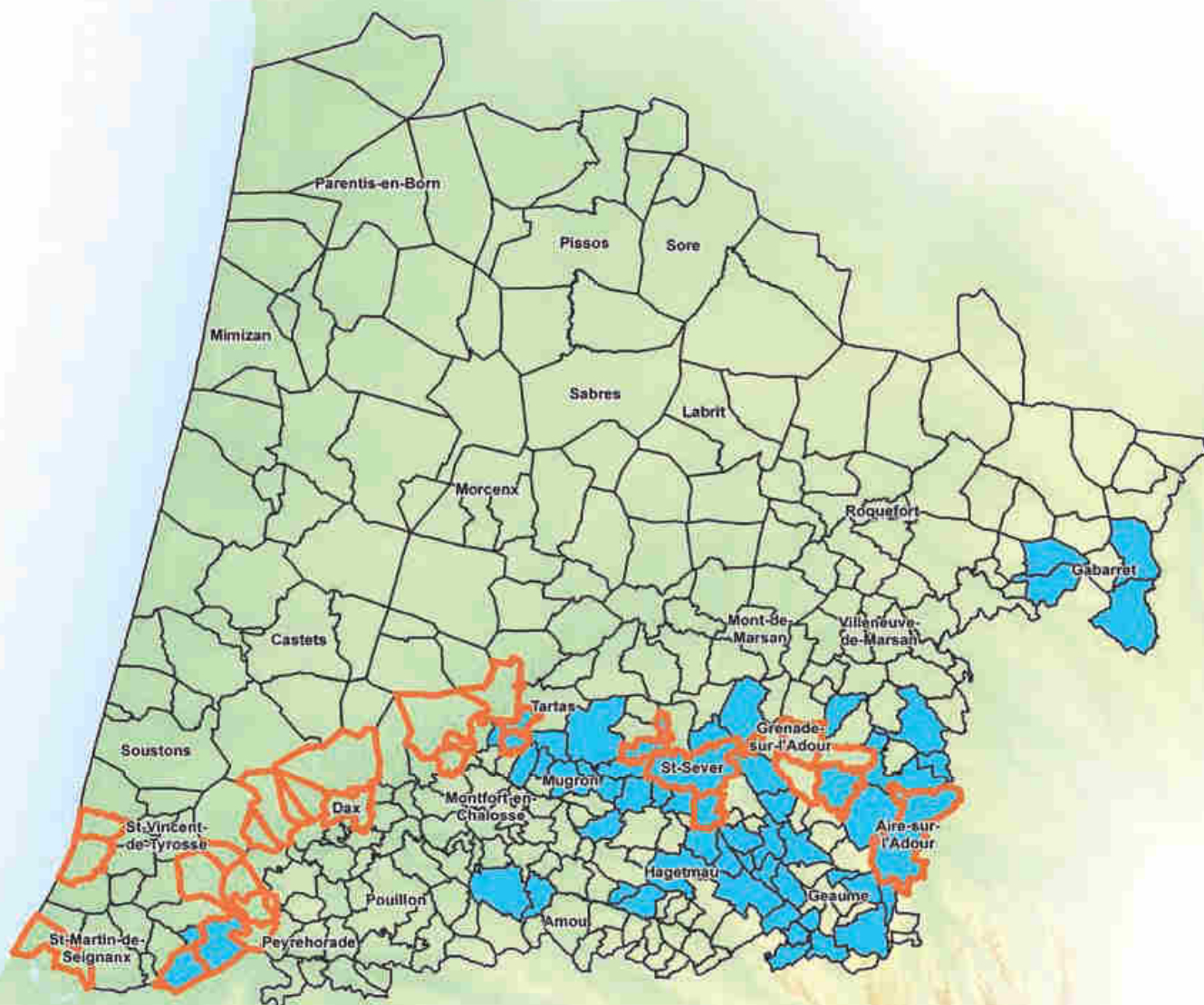




Ba : Barrage
Di : Digue(s)

D'autres communes sont susceptibles d'être soumises au risque de rupture d'ouvrage, elles seront précisées après la réalisation des études de dangers.

Carte du risque de rupture de barrage et de digue dans les Landes

N
1



-  Communes concernées par les risques de ruptures de barrages
-  Communes concernées par les risques de ruptures de digues

Sources : ©IGN GéoFla® // ©IGN BDAN1250®
Réalisation : Alp'Géorisques

4 - LES AUTRES RISQUES



Les risques miniers 66



Les risques sanitaires 70



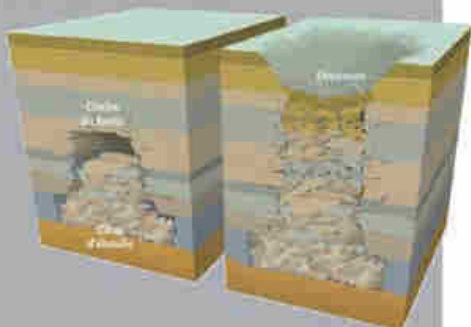
Les risques liés aux événements festifs 74



LES RISQUES MINIERS



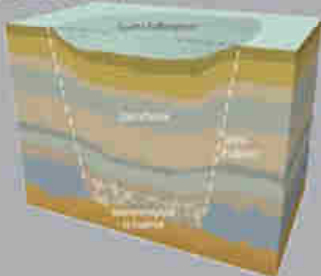
Effondrement localisé



Effondrement généralisé



Affaissement



Description du phénomène

Une mine est un gisement de matériaux stratégique. De nombreuses concessions minières ont été octroyées au cours des siècles ; il en résulte la présence de nombreuses cavités souterraines artificielles plus ou moins profondes présentant des risques d'effondrement.

À l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, il peut se produire, à l'aplomb de certaines mines, trois catégories de mouvements résiduels de terrains :

- Les effondrements localisés. Ils résultent de l'éboulement de cavités proches de la surface se traduisant par la création d'un entonnoir de petite dimension.
- Les effondrements généralisés. Ils se produisent quand les terrains cèdent brutalement sans signe précurseur.
- Les affaissements. Ils se produisent généralement lorsque les travaux sont à plus grande profondeur.

Pour tous ces phénomènes, les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau. Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zone affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).



Les risques miniers sont régis par l'article 94 du code minier introduit par la loi n° 99-245 du 30 mars 1999. De fait, réglementairement, ils ne dépendent ni de la catégorie « risques naturels » ni des « risques technologiques ».

Les risques miniers dans les Landes

Des mines de sel sont implantées dans les Landes. En effet, le sel y existe en abondance sous les plaines de l'Adour, exploité depuis le Moyen-Âge par galeries souterraines.

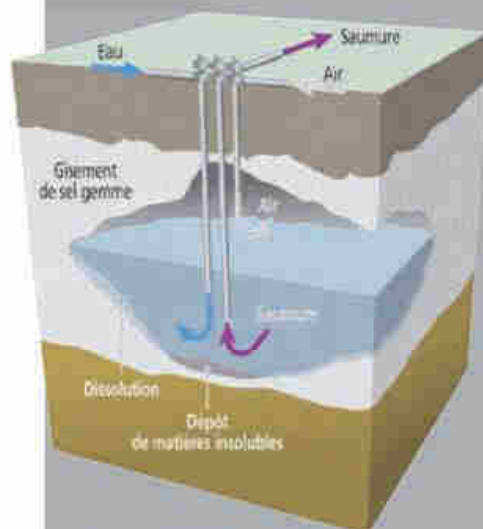
Longtemps oublié un gisement fut redécouvert en 1862 en plein centre de la ville de Dax, à 78 m de profondeur. L'exploitation devenant compliquée, elle se délocalisa sur la commune de Saint-Pandelon où la concession a été octroyée par décret en 1881.

Cette concession s'étend sur 591 ha et s'étale sur cinq communes : Saint-Pandelon, Saugnac-et-Cambran, Bénésse-les-Dax, Narrosse et Dax.

En 1907, la mine fut inondée par une venue d'eau, l'exploitation se poursuivit par pompage de saumure dans les anciens puits et renvoi de cette saumure à la saline par une canalisation de 8 km de longueur.

En 1962, cette méthode était abandonnée. Deux sondages étaient alors implantés à l'extérieur de la zone inondée, exploités suivant la méthode de dissolution avec protection du toit de l'exploitation par matelas d'air.

La mine est encore en activité aujourd'hui à Saint-Pandelon, et est gérée par la Compagnie des Salins du Midi.



Méthode de dissolution :

Le sel gemme est une roche soluble. L'exploitation de la concession de Saint-Pandelon utilise le principe de la dissolution. Après forage du sol jusqu'au gisement en un point unique, on injecte de l'eau pour dissoudre le sel et produire de la saumure. Quand on a dissout la quantité prévue, on pompe la saumure vers l'usine où elle est épurée et stockée. Elle est ensuite dirigée vers l'installation d'évaporation où l'on exploite le sel cristallisé.

Les mesures de prévention

Suite à divers effondrements (1907, 1966 et 1982), une étude menée par le BRGM et remise en 1997, a établi un périmètre de sécurité à prendre en compte par rapport aux risques miniers autour de l'exploitation.

Par l'arrêté préfectoral du 18/07/1999, cette zone a été élargie pour tenir compte de l'autorisation délivrée pour de nouveaux sondages.

Réglementairement, les mines, en activité ou arrêtées, relèvent du code minier (loi du 26 novembre 1956 amendée ensuite par de nombreux textes).

Toute mine à proximité d'enjeux, peut faire l'objet d'un PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers : Cf. outils de la prévention, partie 5).

Le concessionnaire d'une mine doit assurer la sécurité de son exploitation pour son environnement. Il doit en particulier, assurer la stabilité des travaux miniers par tous les moyens nécessaires (pilier, soutènement, comblement, etc.). A la fin de l'exploitation, la concession est restituée à l'État qui devient garant de la sécurité du site minier.



Usine saline de Saint-Pandelon
(© www.salins.fr)



Les gestes à retenir :



Les pictogrammes de l'affichage réglementaire :



Les consignes de sécurité

Avant

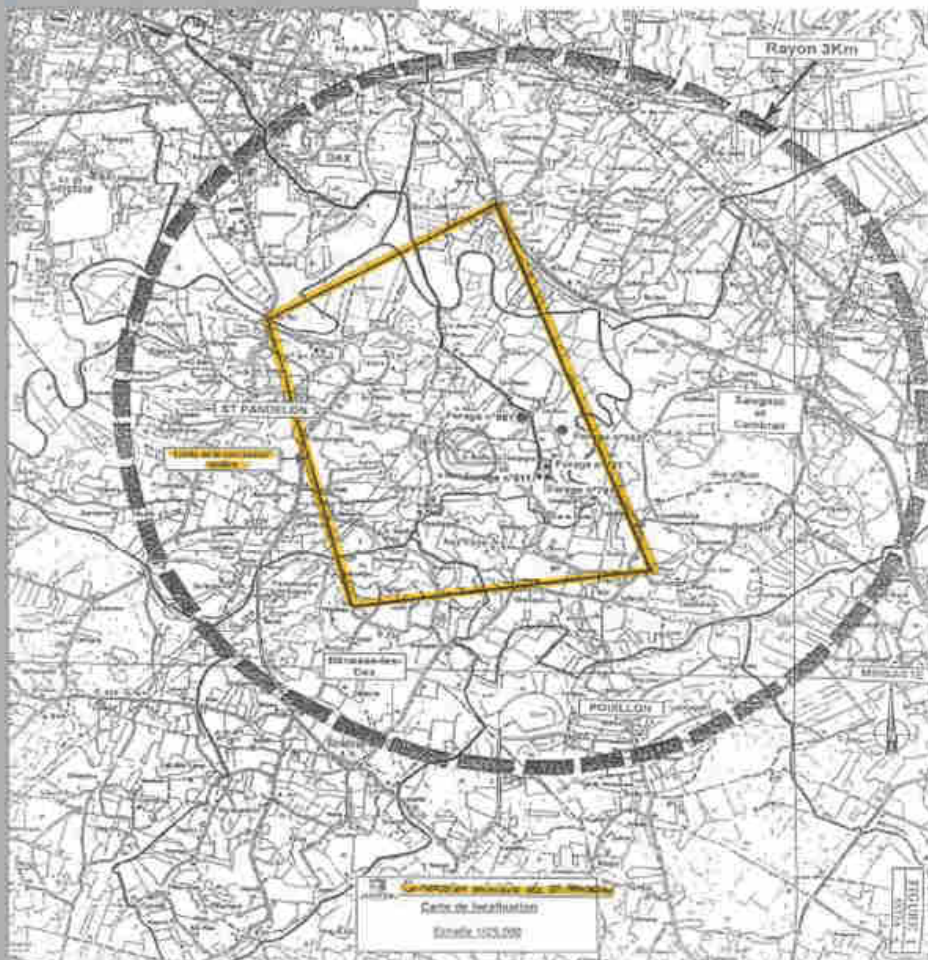
- Se renseigner auprès de la mairie sur l'existence de mines ou d'anciens travaux miniers et de restrictions éventuelles à l'occupation des sols.
- **Ne jamais pénétrer dans les anciens travaux miniers souterrains, ni même arpenter les installations de surface.**

Pendant

Les désordres miniers qui apparaissent en surface ne présentent qu'un risque faible pour la sécurité des personnes. En revanche, les bâtiments peuvent être affectés et les fissures provoquées peuvent aller jusqu'à provoquer la ruine de l'édifice. C'est pourquoi, **cette insécurité peut nécessiter une évacuation immédiate ou à terme des lieux.** Dans tous les cas, il convient de prévenir les autorités, dès que des désordres sont observés.

Après

- **Ne pas retourner dans les bâtiments** sans l'accord des autorités.
- S'il y a des dommages aux biens, les faire reconnaître par les autorités qui peuvent déclarer un sinistre minier, ce qui ouvre le droit à l'indemnisation. Il se peut qu'une expropriation soit envisagée si le coût de la remise en état s'avère supérieur à la valeur du bien.



Les communes concernées par le risque minier

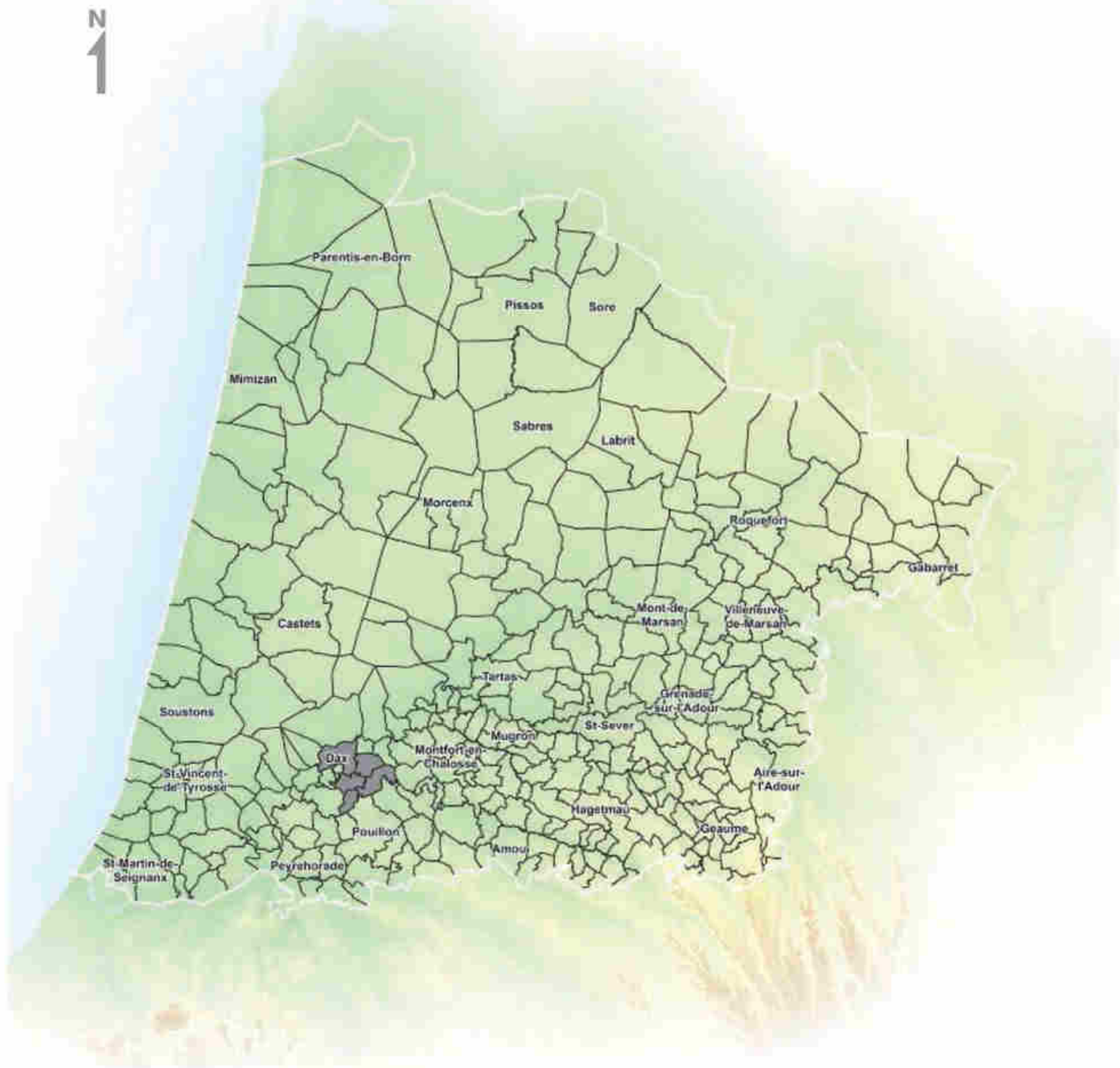
Elles sont au nombre de 5 :

BENESSE-LES-DAX,
DAX,
NARROSSE,
SAINT-PANDELON
SAUGNAC-ET-CAMBRAN

Carte de localisation de la concession minière de Saint-Pandelon (©ANTEA, DREAL)

Carte du risque minier dans les Landes

N
1



■ Communes concernées par les risques miniers

Sources : ©IGN Géofla® / ©IGN BDAlit250®
Réalisation : AlpGéorisquas



LES RISQUES SANITAIRES



Description du phénomène

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée. L'identification et l'analyse des risques liée à un phénomène permet généralement de prévoir l'impact d'un risque sanitaire sur la santé publique.

Parmi ces risques on distinguera comme les principaux : les **pandémies** et les **épizooties**

Une **pandémie** est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. La sévérité de l'infection n'est pas un critère de définition d'une pandémie.

Les symptômes d'une pandémie grippale sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée, courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. Par défaut d'immunité les personnes affectées, voire tuées, peuvent être beaucoup plus nombreuses.

Le mot **épizootie** décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays. En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine, par transmission directe ou indirecte.



Centre hospitalier de Mont-de-Marsan

Des exemples de risques sanitaires

LA GRIPPE H1N1

La grippe A (H1N1) est une maladie respiratoire aiguë de l'être humain apparue en 2009. La contamination s'effectue principalement par voie aérienne, c'est-à-dire toux et éternuements. Le virus peut survivre de 8 à 48 heures à l'air libre, selon la nature de la surface sur laquelle il repose. Il provoqua une épidémie grippale dans les mois qui ont suivi son apparition. Devant l'ampleur de l'épidémie, l'OMS a qualifié la situation de pandémie en juin 2009.

Cette maladie est provoquée par un nouveau virus de la grippe A de sous-type H1N1. Ce virus est différent de ceux de la grippe saisonnière, également de type A-H1N1. En effet, ce dernier contient des gènes de différents virus connus d'origines porcine, aviaire et humaine.

Les symptômes de la maladie, qui peuvent durer jusqu'à une semaine, sont similaires à ceux de la grippe saisonnière et peuvent inclure fièvre, éternuements, mal de gorge, toux, maux de tête, douleurs musculaires et articulaires. Pour certains porteurs, il occasionne une mort rapide en quelques jours. Un vaccin a été développé, et la population invitée à se faire vacciner lors de campagnes de prévention.

LA GRIPPE AVIAIRE

Les oiseaux sauvages sont des porteurs naturels de virus de la grippe. En général, ils ne sont pas ou peu affectés. La volaille domestique et certains animaux peuvent aussi contracter ce virus au contact des oiseaux sauvages et les transmettre à d'autres oiseaux et animaux. Ces dernières années, la grippe aviaire a beaucoup fait parler d'elle. Le virus H5N1 s'est répandu chez les oiseaux à partir de l'Asie du Sud-Est dans toute l'Asie et dans certaines parties d'Europe et d'Afrique.

Comme pour les autres virus responsables de la grippe aviaire, le virus H5N1 ne se transmet pas facilement aux humains. Un nombre limité de personnes en contact étroit avec des oiseaux malades ou morts, ont été affectés. Il n'existe actuellement aucune preuve que la maladie puisse se transmettre directement d'une personne à une autre.

LA LEGIONELLOSE

La légionellose est une infection pulmonaire bactérienne causée par l'inhalation de gouttelettes d'eau contaminées. Les personnes qui présentent une infection respiratoire chronique, les personnes âgées, les diabétiques, les fumeurs et les personnes immunodéprimées constituent la population la plus vulnérable.

À l'origine des situations d'exposition, on trouve certaines installations techniques de climatisation, comme les tours aérorefrigérantes. Celles-ci peuvent émettre dans l'environnement un panache invisible de vapeur d'eau contenant des légionelles, qui sont alors dispersées par les vents. La prolifération de la bactérie dans les installations d'eau chaude représente également une source de risque (douches, bains à remous, humidificateurs...).

Campagne de vaccination contre le virus A H1N1. Centre de vaccination de Mont-de-Marsan (© Préfecture 40)



Exercice «grippe aviaire» dans les Landes : Mise en place des dispositifs de désinfection des véhicules (rotolouves). (© SIDPC 40)





LA FIEVRE APHTEUSE

Véritable fléau, la fièvre aphteuse sévit dans de nombreux pays, et infecte partiellement l'Europe, l'Afrique, l'Asie et l'Amérique du Sud. Comme elle peut frapper de nombreux hôtes animaux, sa diffusion est rapide et représente pour le monde entier une grande préoccupation. En Grande-Bretagne l'épidémie de 2001 a contraint à abattre beaucoup d'animaux sur le territoire européen et a coûté plusieurs milliards d'euros au secteur de l'élevage européen et à la collectivité.

LA BRUCELLOSE

La brucellose est une zoonose décrite chez l'homme pour la première fois en 1861 sur l'île de Malte. Chez l'homme, elle reste une maladie rare en France qui peut entraîner des complications graves si un traitement n'est pas rapidement mis en place. Comme pour toute maladie infectieuse, la prévention (surveillance et éradication de la maladie chez le bétail) reste le meilleur moyen de lutte. Les porcs, les ovins, les caprins, les bovins et les canidés peuvent être porteurs de la maladie et la transmettre à l'homme souvent dans le cadre d'un contexte professionnel.

Les consignes de sécurité

... pour les pandémies :

Avant

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique.
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Se couvrir le nez et la bouche quand on éternue.
- Éviter les contacts avec les personnes malades.

Ces gestes d'hygiène simples permettent également de se protéger contre de nombreuses autres maladies transmissibles, comme les gastroentérites, les bronchiolites, etc.

Pendant

Si vous êtes malade, dès les premiers symptômes :

- Ne pas se déplacer directement à l'hôpital, téléphoner à son médecin traitant, ou au 15 uniquement en cas d'urgence. En fonction de votre état, vous serez conseillé ou pris en charge.
- S'isoler pour éviter de contaminer les personnes proche de soi.
- Réduire au maximum le contact avec vos proches en limitant leurs visites.
- Ne pas embrasser vos proches et éviter de leur serrer la main.
- Porter toujours un masque anti-projections en présence d'autres personnes.
- Aérer régulièrement votre domicile.
- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique.
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Se couvrir la bouche et le nez quand vous toussiez ou éternuez.



Masque de protection

Pour en savoir plus, consulter
<http://www.sante.gouv.fr>

... pour les épizooties :

Avant

- Éviter de manipuler des animaux malades ou morts.
- Se laver systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.

Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, le signaler aux autorités compétentes (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalités, etc.).

Pendant


- Écouter et respecter les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation.
- Respecter les règles particulières de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie, même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie. Votre attitude permettra un règlement plus rapide des crises au bénéfice de tous.


Consignes transmises par les pouvoirs publics lors de la pandémie grippale A (H1N1).

GRIPPE A (H1N1)



**DES GESTES SIMPLES
POUR LIMITER LES RISQUES
DE TRANSMISSION**

 **LAVEZ-VOUS LES MAINS
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**
AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

 **UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER
POUR ETERNUER OU TOUSSER,
PUIS JETEZ-LE DANS UN POUILLON ET LAVEZ-VOUS LES MAINS**

 **EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX,
APPELÉZ VÔTRE MÉDECIN TRAITANT
OU LE 15.**

POUR TOUTE INFORMATION
0 825 303 302
www.pandemie-grippale.gouv.fr



LES RISQUES LIÉS AUX GRANDS RASSEMBLEMENTS



Feria de Dax (© wikimedia commons)

Le 24/07/2010, 19 personnes sont décédées dans une bousculade au cours de la « Love-Parade » de Duisbourg en Allemagne.

Le coma éthylique est dû à l'ingestion massive d'alcool. Il peut être mortel si on ne donne pas des soins spécialisés et adéquats en milieu hospitalier, et ce, bien entendu, de façon urgente. Il faut donc faire attention quand on boit de l'alcool car c'est une substance neurotoxique pour l'organisme.

Description du phénomène

Un événement festif se décrit par un rassemblement important de personnes sur la place publique.

Deux types de rassemblements se distinguent :

Les **événements officiels** sont généralement bien encadrés et régis à une réglementation sérieuse, néanmoins, on constate parfois des débordements souvent dus à un excès de boissons alcoolisées.

Les **manifestations imprévues**, voire parfois secrètes, telles que les « rave-party » ou les phénomènes plus récents comme les rassemblements du type « apéro-facebook », ne disposent pas d'une organisation permettant de gérer les éventuels déboires et désagréments.

L'effet de groupe couplé à une consommation abusive de boissons alcoolisées, sont à l'origine de nombreux débordements du type :

- Comas éthyliques / vomissements ;
- Bagarres entre fêtards ou contre les forces de l'ordre ;
- Bousculades pouvant entraîner notamment des piétinements et des suffocations ;
- Tapages nocturnes ;
- Détérioration de biens publics ou privés.

Notons par ailleurs, que les forces de l'ordre ou les services de secours peuvent avoir des difficultés pour intervenir du fait de la foule.

Les risques liés aux grands rassemblements dans les Landes

Historiquement et culturellement, le département des Landes est le berceau de nombreuses fêtes qui occasionnent des grands rassemblements.

Les célèbres Férias de Dax ou la Madeleine à Mont-de-Marsan en sont des exemples typiques. À ces occasions, les rues sont envahies par une foule compacte d'autochtones et de visiteurs. Le paroxysme de la fréquentation étant atteint les soirs de week-end. Selon les estimations, ces villes atteignent jusqu'à 600 000 personnes sur la totalité des Fêtes.

De nombreuses autres fêtes sont organisées chaque année dans l'ensemble des communes landaises.

Le comité départemental des Landes en a même fait un slogan : « 331 villages = 331 fêtes par an ! La fête est indissociable du mode de vie des Landais ! ».

Par ailleurs, tout le territoire peut être concerné par l'arrivée imprévue d'un rassemblement du type rave-party / free-party.



Feria de Dax (© Sud Ouest)

La réglementation de l'organisation

Le principe de l'organisation d'une manifestation consiste :

→ Pour **l'organisateur** : à mettre en place un dispositif qui devra assurer la sécurité du public présent quelles qu'en soient les conditions. Le Dispositif Prévisionnel de Secours fixe l'ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours à mettre en place à l'occasion de ces événements. Il fait partie des missions de sécurité civile dévolues exclusivement aux associations de sécurité civiles.

→ Pour **le maire**, en sa qualité d'autorité de police : à autoriser ou non la tenue d'une manifestation sur le territoire de sa commune et à prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public présent.

Il est à noter, que la compétence du **préfet** s'exerce :

- Lorsqu'une manifestation importante se déroule sur le territoire de plusieurs communes.
- Lorsqu'un texte réglementaire le prévoit expressément.

Toute manifestation publique doit faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès du maire de la commune concernée.

Les mesures de sécurité et de secours prises à l'égard des participants à l'occasion des manifestations publiques, sont en toutes circonstances de la pleine responsabilité des organisateurs.

L'autorisation ou le récépissé de déclaration qui sera donné suivant le type de manifestation, par le maire, la préfecture ou la sous-préfecture, après avis, le cas échéant, des services de secours, dépendra de la pertinence du dispositif prévu par l'organisateur.



Feria de Dax (© Sud Ouest)

Art. 4 du décret n°97-646 du 31 mai 1997 : "Les préposés des organisateurs de la manifestation ont pour rôle, sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs, de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants. Ils doivent notamment remplir, en tant que de besoin, les tâches suivantes (...) porter assistance et secours aux personnes en péril."



Les consignes de sécurité lors des grands rassemblements

Avant

- S'informer sur le site de la manifestation et sur une éventuelle annulation ou interdiction.
- Se renseigner sur les prévisions météo.
- Se munir de bouteilles d'eau et d'un ravitaillement.

Pendant

- Avoir un moyen de communication (portable, carte téléphonique) et ses papiers d'identité.
- Éviter toute altercation avec des personnes ivres.
- Laisser libre accès aux services de secours et forces de l'ordre.
- Rester avec votre groupe pour ne pas vous perdre.
- Porter assistance aux personnes en péril et alerter sans tarder les services de secours ou de police.
- Éviter les secteurs où la foule est très dense.
- Ne pas jeter vos débris sur la voie publique (notamment les bouteilles en verre).
- Respecter les riverains en évitant tout tapage nocturne.



Féria de Dax (© Sud Ouest)



Les consignes de sécurité et l'alcool

L'alcool, consommé avec modération, est sans effets indésirables notables pour la plupart des consommateurs. En revanche, l'abus d'alcool peut avoir des effets dommageables sur l'esprit et sur le corps, à tel point qu'il est l'une des drogues les plus dangereuses qui soient, autant pour le consommateur que pour son entourage.

Avant

- Ne pas boire ou boire avec modération.
- Ne pas mélanger boissons alcoolisées et médicaments.
- Femme enceinte : ne pas boire.
- Ne pas faire boire des personnes mineures.

Pendant

Si vous avez consommé de l'alcool :

- Savoir s'arrêter à temps.
- Ne pas s'exposer au soleil.
- Ne pas conduire.
- Boire de l'eau abondamment.
- Ne pas se baigner pour éviter une noyade.
- Manger.

Si vous apercevez une personne ivre et inconsciente :

- Prévenir les secours (pompiers, SAMU, croix rouge, etc.).
- Placer la personne en position latérale de sécurité (sur le coté).
- Vérifier qu'elle respire correctement.
- Dégager les voies respiratoires (en particulier si elle a vomi).
- Recouvrir la personne avec une couverture ou des vêtements.

On estime que chaque année, en France, 40 000 décès sont liés à l'alcool, parmi lesquels :

- + 15 000 décès par cancer ;
- + 7 000 décès par cirrhose ;
- + 3 000 décès par psychose et dépendance alcoolique ;
- + 3 000 décès par accidents de la route.

Au total, l'alcool est à l'origine de 14 % des décès chez les hommes et de 3 % chez les femmes.

Un verre d'alcool, c'est quoi?

1 VERRE D'ALCOOL = UN VERRE DE...

VIN
(à 12° - 10 CL)

PASTIS
(à 45° - 2,5 CL)

WHISKY
(à 45° - 2,5 CL)

CHAMPAGNE
(à 12° - 10 CL)

APÉRITIF
(à 18° - 7 CL)

BIÈRE
(à 5° - 25 CL)

Il est impératif de ne pas boire si...

- vous conduisez un véhicule* ou une machine dangereuse ;
- vous êtes mineur ;
- vous exercez une activité qui exige de la vigilance ;
- vous avez une maladie chronique (épilepsie, pancréatite, hépatite C) ;
- vous êtes un ancien alcoolo-dépendant ;
- vous prenez des médicaments ;
- vous êtes enceinte.

*Au-delà de deux verres, vous dépassez la limite légale pour conduire.

L'alcool et ses dangers

L'alcool au volant et l'alcoolisme ne sont pas les seuls dangers liés à l'alcool, il existe aussi un **autre danger**, beaucoup moins connu :

la consommation régulière et excessive d'alcool.

Au-delà de 2 verres d'alcool par jour pour les femmes et de 3 verres pour les hommes, l'alcool augmente les risques de **cancers** (foie, voies aérodigestives), de **cirrhoses** et de **maladies cardiovasculaires**.

Les seuils à ne pas dépasser

• **POUR LES FEMMES :**
Ne pas consommer plus de 2 verres d'alcool par jour.

• **POUR LES HOMMES :**
Ne pas consommer plus de 3 verres d'alcool par jour.

• **POUR LES CONSOMMATIONS OCCASIONNELLES :**
Ne pas consommer plus de 4 verres d'alcool en une seule occasion (si vous devez prendre le volant, l'abstinence est recommandée).



Pour plus d'informations, consulter :
<http://www.alcoolinfoservice.fr/>
<http://www.inpes.sante.fr/>

EQUIVALENCES

1 VERRE
 de vin... ou de whisky...
 ou de bière...

=

0,2 g/l
 chez un homme de 70 kg

0,33 g/l
 chez une femme de 50 kg

APRÈS DEUX VERRES, TOUT S'ACCÉLÈRE !

ELIMINATION

0,10 à 0,15 g/l
chez l'homme

0,08 à 0,10 g/l
chez la femme

PAR HEURE

et il faut 2 h
pour éliminer un verre

AU-DELÀ DE 0,5 G/L, LE RISQUE D'ACCIDENT EST MULTIPLIÉ PAR DEUX.

La consommation d'alcool au volant est sévèrement sanctionnée. Les seuils légaux à ne pas dépasser sont :

- + 0,5 g/l dans le sang ou de 0,25 mg/l dans l'air expiré pour les particuliers et chauffeurs routiers ;
- + 0,2 g/l dans le sang pour les conducteurs de véhicules de transport en commun.

Article R 234-1 et suivants du code de la route.

5 - COMMENT RÉDUIRE L'IMPACT DES RISQUES MAJEURS ?

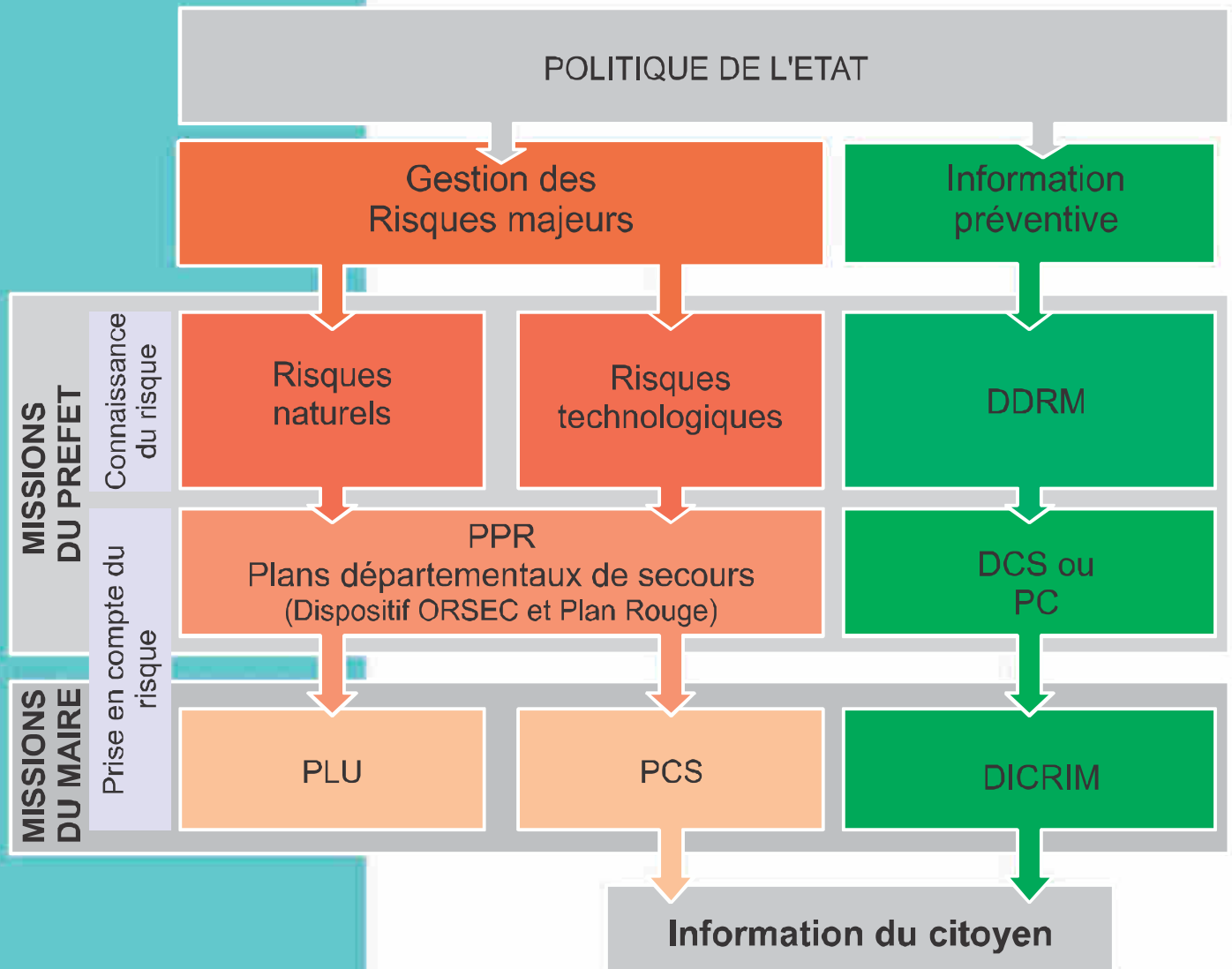
La gestion des risques en France	80
La connaissance	81
La surveillance et l'alerte	82
Réduction des risques à la source.....	84
La prise en compte des risques dans l'aménagement	85
L'information préventive	90
La planification et l'organisation des secours	92
Les retours d'expériences	94
Les consignes générales de sécurité	95
Les services compétents en matière de risques Majeurs dans les Landes	96
En savoir plus : les sites Internet	97



La prévention des risques en France

L'État français a mis en place une politique de prévention des risques majeurs basée sur deux volets :

La gestion et l'information



DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

PPR : Plan de Prévention des Risques

DCS : Dossier Communautaire Symétrique (remplacé par les PC Porter à Connaissances)

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PCS : Plan Communal de Sécurité

DICRIM : Document d'Information Communautaire sur les Risques Majeurs

Ainsi la prévention repose sur sept piliers :

- La connaissance ;
- La surveillance et l'alerte ;
- La mitigation ;
- La prise en compte des risques dans l'aménagement ;
- L'information préventive et l'éducation ;
- Les retours d'expériences ;
- La planification et l'organisation des secours.

La connaissance

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo-France par exemple).

Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des **bases de données** (sismicité, climatologie, nivologie, mouvements de terrain, etc.), **des atlas** (cartes des zones inondables, carte de localisation des phénomènes avalancheux), etc. Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

Pour poursuivre vers une meilleure compréhension des aléas, il est donc primordial de développer ces axes de recherche, mais également de mettre l'ensemble de cette connaissance à disposition du plus grand nombre, notamment sur Internet.

Les Landes, comme le reste du territoire national, sont couvertes par les diverses **base de données des phénomènes** (Cf sites Internet).



Exemples de sites Internet de base de données : <http://www.bdmvt.net/> <http://www.bdcavite.net/>

Par ailleurs, depuis 1992, le département a élaboré des **atlas de zones inondables**. Cet outil cartographique d'information et de sensibilisation a l'utilité de porter à connaissance les principales zones à risque inondation.

De la même manière, un atlas de risque incendie de forêt a été réalisé en 2004 et est en cours de réactualisation.



AZI des Landes reportés sur le site Cartorisque : <http://cartorisque.prim.net>



La surveillance ...

L'objectif de la surveillance est d'**anticiper le phénomène** et de pouvoir **alerter les populations** à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple les services d'annonce de crue), intégrés dans un système d'alerte des populations. Les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence.

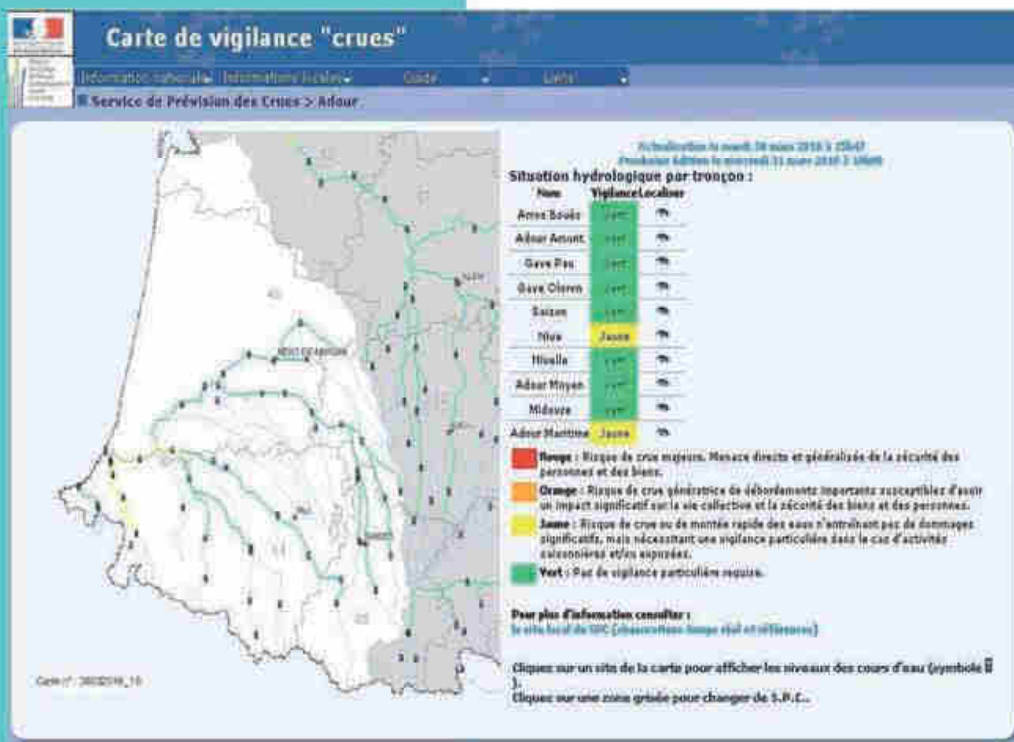
Dans les Landes, la surveillance s'effectue principalement sur trois phénomènes :

Les phénomènes climatiques observés et surveillés par Météo-France, retranscrit sur les cartes de vigilances.

Les incendies de forêts avec le système PRODALIS, le «Programme de Détection Automatique et de Localisation des Incendies par Surveillance Vidéo». Développé par le SDIS des Landes en partenariat avec PARATRONIC, ce système permet aujourd'hui une détection efficace et améliore donc considérablement la réactivité des sapeurs pompiers landais sur chaque départ de feu. Il facilite également le suivi du feu en temps réel et le guidage des unités sur intervention.



Tour de guet équipée du système PRODALIS (SDIS 40)



La surveillance des crues avec le Service de Prévision des Crues (SPC) de l'Adour qui fait partie du réseau de prévision des crues mis en place par l'État en 2006. Ce service a pour mission de surveiller la situation hydrologique des bassins versants alimentant sa zone de compétence. Il est chargé de prévoir et de détecter les situations susceptibles de provoquer des crues. Il assure le suivi de celles-ci afin d'en informer les maires. En fonction du degré d'alerte, des dispositions fixent les modalités de mobilisation des services de l'État.

La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (haut-parleurs, service audiophone, pré-enregistrement de messages téléphoniques, liaison radio ou Internet, etc.). Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en terme d'alerte et, le cas échéant, d'évacuation des populations.

Concernant les risques technologiques, la surveillance des ouvrages et des établissements industriels, est sous la responsabilité de leurs exploitants.

... et l'alerte

Créé par la loi du 22 juillet 1987, le signal national d'alerte correspond à la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger imminent.

Ce signal est émis par les sirènes du Réseau National d'Alerte complétées par les sirènes des établissements soumis à PPI. Ce réseau, hérité de la Défense Passive de la seconde guerre mondiale, est constitué d'environ 4500 sirènes sur l'ensemble du territoire national dont 17 (sans considérer celles des PPI) dans le département des Landes.

Les caractéristiques du signal sont établies par l'arrêté du 23 mars 2007.

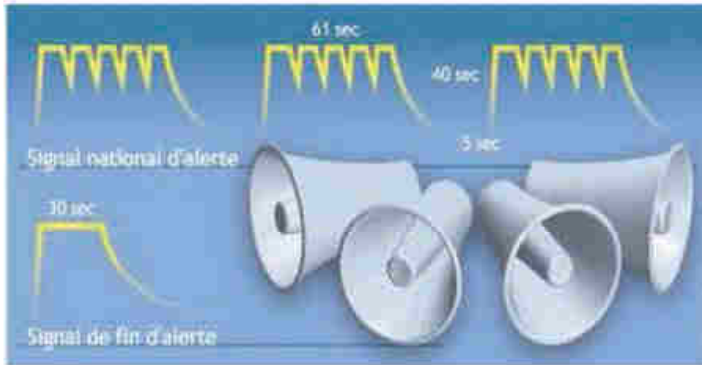
Le signal de début d'alerte

Il consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence :

- Chaque cycle comporte 5 périodes de fonctionnement au régime nominal ;
- La première période a une durée de 10 secondes, les 4 suivantes ont une durée de 7 secondes ;
- chaque période est séparée de la suivante par une durée de 5 secondes.

Des essais des sirènes du Réseau National d'Alerte ont lieu tous les premiers mercredis de chaque mois à midi.

Il peut être schématisé comme ceci :



Le signal de fin d'alerte

Il consiste en l'émission d'un son continu de 30 secondes.

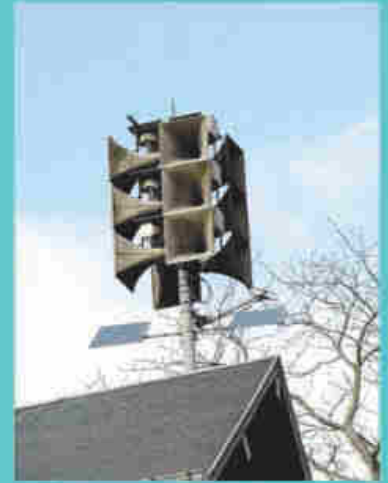
Pour les ruptures de barrages, le signal d'alerte est émis par des sirènes de type «corne de brume». Il comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composés d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes. Il peut être schématisé comme ceci :



Les RADIOS conventionnées

Certaines radios relayent l'alerte sur leurs ondes. Les radios conventionnées dans les Landes sont :

Radio	Fréquence(s) Mhz		
France Bleu Gascogne	Mont-de-Marsan 98,8	Dax 100,5	Mimizan 103,4
France Inter	87,9 et 89,0		
France Info	105,5		



Sirènes sur le toit d'une maison (© Alp Génériques)

Un projet de nouveau système d'alerte est en cours d'élaboration et devrait être opérationnel en 2012.

Le Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP)

Ce système présente par rapport à l'actuel RNA les innovations suivantes :

- Élargissement de l'éventail de risques couverts
- Mise en place d'un dispositif de proximité
- Mobilisation de plusieurs types de moyens d'alerte mis en réseau
- Enrichissement du contenu des messages d'alerte émises
- Nouvelle technologie de déclenchement des sirènes, rendant possible un déclenchement au niveau le plus pertinent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Pour en savoir plus, écouter le signal national d'alerte sur le site :

<http://www.interieur.gouv.fr/>

Rubrique : Le ministère / Défense et sécurité civile / Gestion des risques / alerte et information de la population



Réduction des risques à la source

La mitigation est la mise en œuvre de mesures destinées à réduire les dommages associés à des risques naturels ou générés par les activités humaines.

En matière de prévention des risques naturels, et à la différence des risques technologiques, il est difficile d'empêcher les événements de se produire. De plus, les ouvrages de protection collectifs, comme les digues ou les paravalanches, n'offrent pas une protection absolue et donnent un faux sentiment de sécurité.

Réduire sa vulnérabilité

Face à cette relative impuissance, il faut se concentrer sur la réduction de la vulnérabilité, c'est-à-dire sur la limitation des dommages corporels et matériels possibles.

Si l'État et les communes ont des responsabilités dans ce domaine, chacun doit prendre conscience que, à son niveau en tant que propriétaire, locataire ou plus simplement citoyen, il peut contribuer à se protéger efficacement et diminuer sa propre vulnérabilité.

La vulnérabilité des personnes

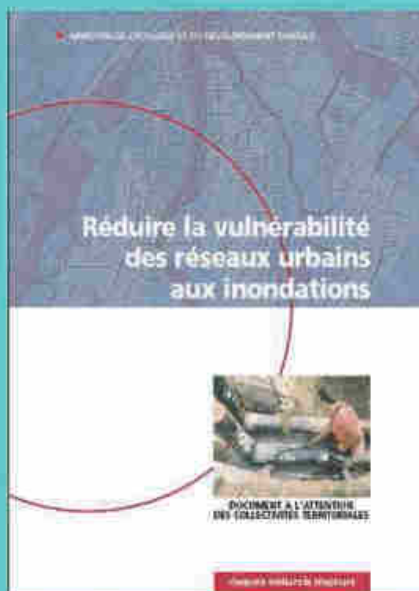
Une personne est exposée au risque lorsqu'elle est surprise par l'événement, qu'elle pense à tort être en lieu sûr ou qu'elle ne peut atteindre à temps un refuge.

La vulnérabilité est conditionnée par :

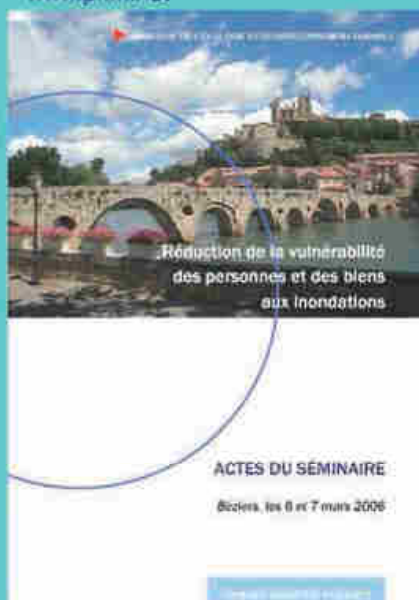
- La connaissance préalable du phénomène (information préventive) ;
- Les caractéristiques du phénomène (intensité, rapidité, étendue...);
- L'exposition des personnes (intérieur ou extérieur d'un bâtiment, d'un véhicule, résistance du lieu refuge, obscurité, froid, sommeil) ;
- L'importance d'une formation préalable aux premiers gestes de sécurité ;
- Le comportement des personnes pendant le phénomène.

La vulnérabilité des biens

Pour le particulier, les biens comprennent essentiellement l'habitation et son contenu. Leur vulnérabilité dépend de leur nature, de leur localisation et de leur résistance intrinsèque.



Exemples de guides qui traitent de la mitigation. Téléchargeables sur www.prim.net



La prise en compte des risques dans l'aménagement

Il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, notamment dans les zones d'aléa fort, soit en évitant des implantations nouvelles, soit en diminuant la vulnérabilité des secteurs déjà urbanisés. Pour cela, les pouvoirs publics disposent de deux principaux outils : les documents d'urbanisme, qu'ils soient à l'échelle communale, ou intercommunale, et les plans de prévention des risques (PPR).

Les Schémas de cohérence Territoriale :

À l'échelle intercommunale, les Schémas Territoriale (ScOT) définissent les orientations du territoire sur différentes thématiques dont les risques majeurs. Les orientations des Scot ne doivent donc ni aggraver les risques, ni s'opposer aux mesures de prévention définies à d'autres échelles territoriales.

Le document d'urbanisme :

À l'échelle de la commune,

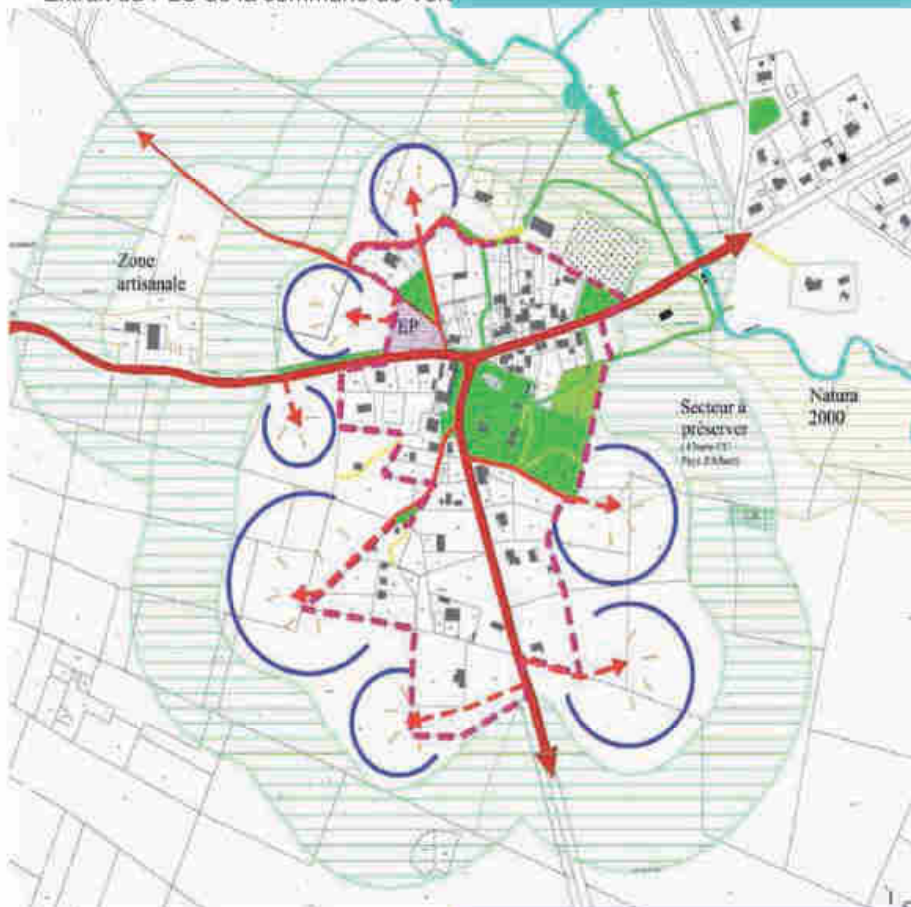
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS)
- et la carte communale

doivent être compatibles avec le ScOT lorsqu'ils existent. Ces documents fixent les servitudes d'utilisation des sols (interdiction ou autorisation de construire sous conditions) et doivent prendre en compte les risques connus, notamment ceux identifiés par un PPR ou portés à la connaissance de la collectivité par le préfet. Ils définissent un projet d'aménagement et de développement durable en adéquation avec les risques identifiés.

A noter : il existe un guide pour la prise en compte des risques d'incendies de forêts dans les documents d'urbanisme et dans la gestion des demandes d'autorisation d'occupation des sols sur le territoire du département des Landes. Ce document est consultable sur le site de la Préfecture des Landes :

<http://www.landes.pref.gouv.fr> (Rubrique : Gestion des risques).

Extrait du PLU de la commune de Vert





Les Plans de Prévention des Risques

Ils constituent un instrument important de l'État en matière de risques majeurs. Leur objectif est d'identifier et de cartographier les risques afin de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées. Il existe trois types de PPR :

- Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ;
- Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ;
- Les Plans de Préventions des Risques Miniers (PPRM).

Les PPR sont réalisés par les services déconcentrés de l'État, avec l'appui si nécessaire de bureaux d'études spécialisés, et sont approuvés par le Préfet, après avis des communes concernées et enquête publique.

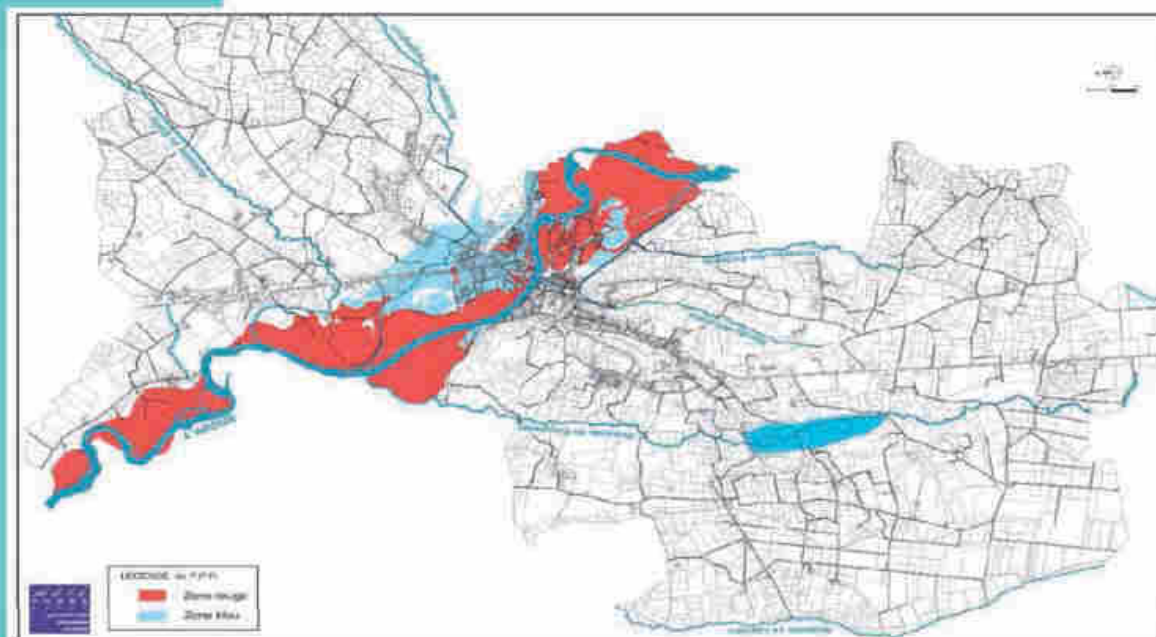
Ces plans peuvent prescrire des mesures de prévention ou de protection individuelles (renforcement de bâtiments, etc.), ou collectives (travaux de protection).

Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU). Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes.

Le PPR s'appuie généralement sur trois cartes : la carte des aléas, la carte des enjeux et le plan de zonage.

Ce dernier définit communément trois zones :

- **La zone inconstructible** (habituellement représentée en rouge) où, d'une manière générale, toute construction est interdite.
- **La zone constructible avec prescription** (habituellement représentée en bleu) où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions.
- **La zone non réglementée** au titre des risques pris en compte.



Extrait du zonage réglementaire du PPRN Inondation de l'Aire-sur-l'Adour
(© METAPHORE - DDTM40)

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (les PPRN), institués par la loi " Barnier " du 2 février 1995, reprise dans le code de l'environnement constituent le document de référence de l'État en matière de prévention des risques naturels, en complément des études menées sous maîtrise d'ouvrage des collectivités.

Le PPRN peut être «monorisque» ...

PPRN Inondation, PPRN Mouvements de terrain, PPRN Crue-torrentielle, PPRN Incendies de forêt, PPRN Avalanche, PPRN Sismique, etc.

... ou «multirisques».

À ce jour, le département des Landes est doté de 12 PPRN Inondation qui couvrent 28 communes.

3 PPR littoraux ont été prescrits fin 2010 sur la commune de Mimizan, sur les secteurs du courant de Soustons et du Bourret Boudigau. Ces PPR concernent 8 communes.

Des PPR Incendie de forêt seront prescrits courant de l'année 2011.

L'avancement des PPRN dans les Landes

Dénomination du PPRN	Communes concernées	Date de prescription	Date d'approbation
Aire-sur-l'Adour (Adour)	AIRE sur l'ADOUR	17/06/1997	29/06/2000
Secteur Grenade (Adour)	GRENADE sur ADOUR LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	19/12/2006	03/04/08
Secteur de peyrehorade (Gaves réunis)	PEYREHORADE	17/06/1997	28/07/2005
	OEYREGAVE	28/12/2000	
	HASTINGUES	28/12/2000	
Secteur de Dax (Adour - Luy)	ANGOUME CANDRESSE DAX MEES NARROSSE OEYRELUY RIVIERE ST PAUL lès DAX ST VINCENT de PAUL SEYRESSE TERCIS les BAINS TETHIEU YZOSSE	01/12/1998	15/06/2005
Ste Marie-de-Gosse (Adour maritime)	STE MARIE de GOSSE	20/12/2004	23/01/2009
St-Laurent-de-Gosse (Adour maritime)	ST LAURENT de GOSSE	19/01/2005	23/01/2009
St-Barthelemy (Adour maritime)	ST BARTHELEMY	20/12/2004	23/01/2009
St-Martin-de-Seignaux (Adour maritime)	ST MARTIN de SEIGNANX	20/12/2004	23/01/2009
St-Jean-de-Lier-Gousse (Adour maritime)	ST JEAN de LIER GOUSSE	28/09/2004	14/05/2009
Onard (Adour moyen)	ONARD	30/09/2004	29/03/10
Tartas (Midouze)	TARTAS	30/09/2004	13/12/10
Tarnos (Adour-Aygas)	TARNOS	20/12/2004	courant 2010



Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Les PPRT, ont été introduits par la loi « Bachelot » de 2003. Ils ont pour objectif de définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels classés SEVESO seuil haut.

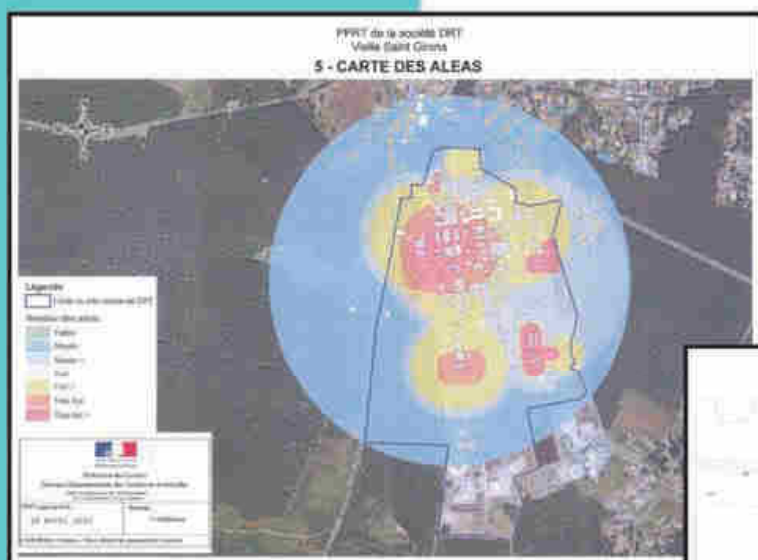
Ils permettent, dans les zones particulièrement sensibles aux accidents technologiques, de mettre en œuvre trois outils de maîtrise foncière prévus par le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation :

- **L'expropriation** qui concerne les zones de dangers les plus graves (zones à effets létaux) ;
- **Le délaissement** dans les zones de dangers graves ;
- **La préemption.**

Ils visent ainsi à mieux protéger la population et à définir des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité de l'installation classée, les projets de développement locaux et les intérêts des riverains. Ces PPRT sont instruits par la DREAL et la DDTM, sous l'autorité du préfet.

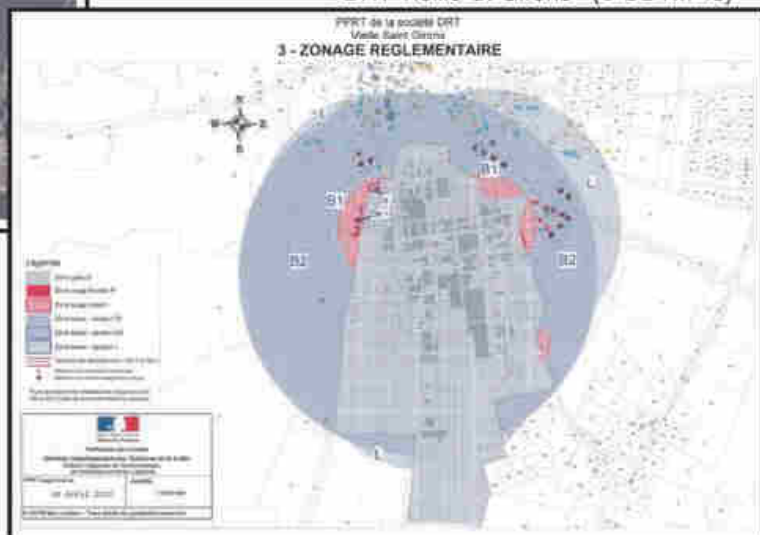
Dans le cadre de ces PPRT, les communes d'implantation des établissements et les communes riveraines, les associations de riverains et de protection de l'environnement, ainsi que les exploitants sont associés à leur élaboration, au sein d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC).

Ces instances, créées par le décret du 1er février 2005 permettent la concertation et la participation des différentes parties prenantes - notamment les riverains - à la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie des installations «Seveso seuil haut».



Carte des alics du PPRT «DRT Vieille-St-Girons» (© DDTM 40)

Carte du zonage réglementaire du PPRT «DRT Vieille-St-Girons» (© DDTM 40)



L'avancement des PPRT dans les Landes (en date de décembre 2010)

Établissement soumis à un PPRT	Commune	Date de prescription	Date d'approbation
LBC Bayonne	Tarnos	30/12/2008	-
DRT	Vieille-Saint-Girons	30/05/2008	28/04/2010
DRT	Castets	12/02/2010	-
GRANEL SA	Lesperon	09/03/2010	-
SPD	Mont-de-Marsan	21/10/2008	20/10/2010
MLPC International	Rion-des-Landes	10/06/2009	-
MLPC International	Lesgor	8/12/2010	-
TIGF	Lussagnet	-	-



Pour plus d'informations sur les PPRT, consultez le site

<http://www.risques.aquitaine.gouv.fr>

Le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)

Le PPRM est introduit par la loi n° 99-245 du 30 mars 1999, dite loi «après-mine». Le PPRM et la procédure d'arrêt des travaux miniers sont complémentaires mais non redondants. Le PPRM identifie les nuisances ou les risques susceptibles de perdurer à long terme, en intégrant les mesures de mise en sécurité prises par l'exploitant lors de la procédure d'arrêt des travaux. Il établit également les règles d'usage du sol et d'urbanisme. Le décret du 16 juin 2000 a calé la procédure des PPRM sur celle des PPRN. Ce décret prévoit néanmoins des spécificités portant sur :

- le champ d'application : les risques pris en compte sont notamment les affaissements, effondrements, fontis, inondations, émanations de gaz dangereux, pollution des sols ou des eaux, émissions de rayonnements ionisants ;
- la procédure : l'agence de prévention des risques miniers est associée à la procédure d'élaboration, les chambres de commerce et des métiers sont le cas échéant consultées ;
- le contenu : le règlement rappelle les mesures de prévention et de surveillance édictées au titre de la police des mines.

Toute mine arrêtée récemment ou de longue date, exploitant identifié ou mine orpheline, peut faire l'objet d'un PPRM. Le bien fondé d'une prescription de la procédure par le préfet est conditionné par le caractère prioritaire pour ce qui concerne la nature du risque, l'ampleur des conséquences prévisibles et la probabilité de sa survenue.

Le règlement du PPRM s'attache à rappeler les mesures de prévention et de surveillance qui auraient été définies durant la procédure d'arrêt des travaux miniers, qu'il s'agisse de prescriptions ou de recommandations. En revanche, en aucun cas, le PPRM ne pourra imposer à un quelconque exploitant d'autres mesures que celles qui auraient été définies et validées par l'autorité administrative lors de la procédure d'arrêt achevée à la date d'élaboration du plan.

Aucun PPRM n'existe ni n'est prévu à ce jour dans le département des Landes.



L'information préventive

Instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 (abrogée par la loi 2004-811 du 13 août 2004), l'information préventive des populations consiste à renseigner les citoyens sur les risques qui les menacent, ceci à diverses échelles géographiques et administratives.

Ainsi, il existe plusieurs échelons et documents permettant la diffusion de l'information.

La Préfecture est chargée de la réalisation du **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** et des dossiers de porter à connaissance communaux. Le DDRM présente à l'échelle départementale l'ensemble des risques majeurs recensés, ainsi que les communes qui y sont exposées. Pour chaque commune, le dossier de **porter à connaissance** communal situe les risques majeurs au moyen de cartes au 1/25 000 et décrit la nature des risques, les événements historiques, ainsi que les mesures de prévention mises en place. Ces deux documents sont à la disposition des citoyens dans chaque mairie.

Le maire a l'obligation de réaliser un **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** dès lors que la commune est soumise aux risques cités dans l'article R125-10 du code de l'environnement. Les communes ayant l'obligation de réaliser un DICRIM sont précisées dans le tableaux des risques en Annexes. La diffusion du document d'information s'accompagne d'une campagne d'**affiches réglementaires** des consignes de sécurité, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 27 mai 2003. Ce dernier répertorie les différents symboles qui doivent désormais être utilisés pour représenter les risques majeurs.

Exemple d'affiche communale réglementaire



symboles d'information préventive des risques majeurs

risques hydriques	risques géologiques	risques climatiques	risques technologiques	liste consignes individuelles de sécurité	code vigilance	
information	zone inondable	zone exposée aux glissements de terrain	zone exposée à des séismes fréquents	en cas de danger ou d'alerte 1. abritez-vous take shelter regrouped 2. écoutez la radio listen to the radio esouche la radio 3. respectez les consignes follow the instructions respecte les consignes pour en savoir plus consultez sur Internet, le site www.prim.net à la mairie, le document communal d'information	risque faible	
soyez vigilants	zone subsistante	proximité de câbles (ou autres) tendus	zone cyclonique		risque moyen	vigilance
signétique confinement	zone en aval d'un barrage d'une digue	zone sismique	proximité d'installations classées		risque fort	précaution
crue historique	signétique refuge	cascade d'avalanche (trus) abondante de neige	proximité d'un stockage de gaz		risque très fort	interdiction
crue historique	signétique refuge	zone volcanique	zone exposée aux feux de forêt	danger persistant	interdiction	
crue historique	signétique refuge	zone volcanique	conduite de pipelines dangereux	retour à la normale prudente	retour à la normale prudente	

L'information des acquéreurs et des locataires :

L'article L125-5 du code de l'environnement crée depuis 2003 une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques (naturels ou technologiques) prescrit ou approuvé.

Cette information se décline en :


- Un état des risques naturels et technologiques pris en compte par ces servitudes.
- Une déclaration sur les sinistres subis à l'occasion d'une catastrophe reconnue comme telle.



Télécharger la fiche IAL sur le site de la Préfecture des Landes :

<http://www.landes.pref.gouv.fr>

Rubrique :
Gestion des risques /
Information des populations



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L. 125 - 5 et R. 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse : commune, code postal

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation <input type="checkbox"/>	Crues torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>
Avant-pente <input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Sécheresse <input type="checkbox"/>
Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Volcan <input type="checkbox"/>
Feux de forêt <input type="checkbox"/>	ou/et _____	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit * oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>
--	---	--

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone Ia zone Ib zone II zone III Zone 0

pièces jointes

4. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeurs/bailleurs - acquéreurs/locataires

7. Vendeur - Bailleur : Nom prénom : _____
 (ajout la mention s'il y a lieu)

8. Acquéreur - Locataire : Nom prénom : _____
 (ajout la mention s'il y a lieu)

9. Date _____ à _____ le _____

Ce présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
 En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
 (V de l'article 125-5 du code de l'environnement)



La planification et l'organisation des secours

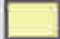


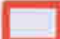
Dans une commune, l'organisation des secours de première urgence relève en premier lieu de la responsabilité du maire. Il s'agit de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures relatives « au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques » (art. L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales). Si l'événement menace des communes voisines ou dépasse les capacités de prise en charge du maire, une organisation des secours à l'échelle départementale se met en place, sous l'autorité du préfet.

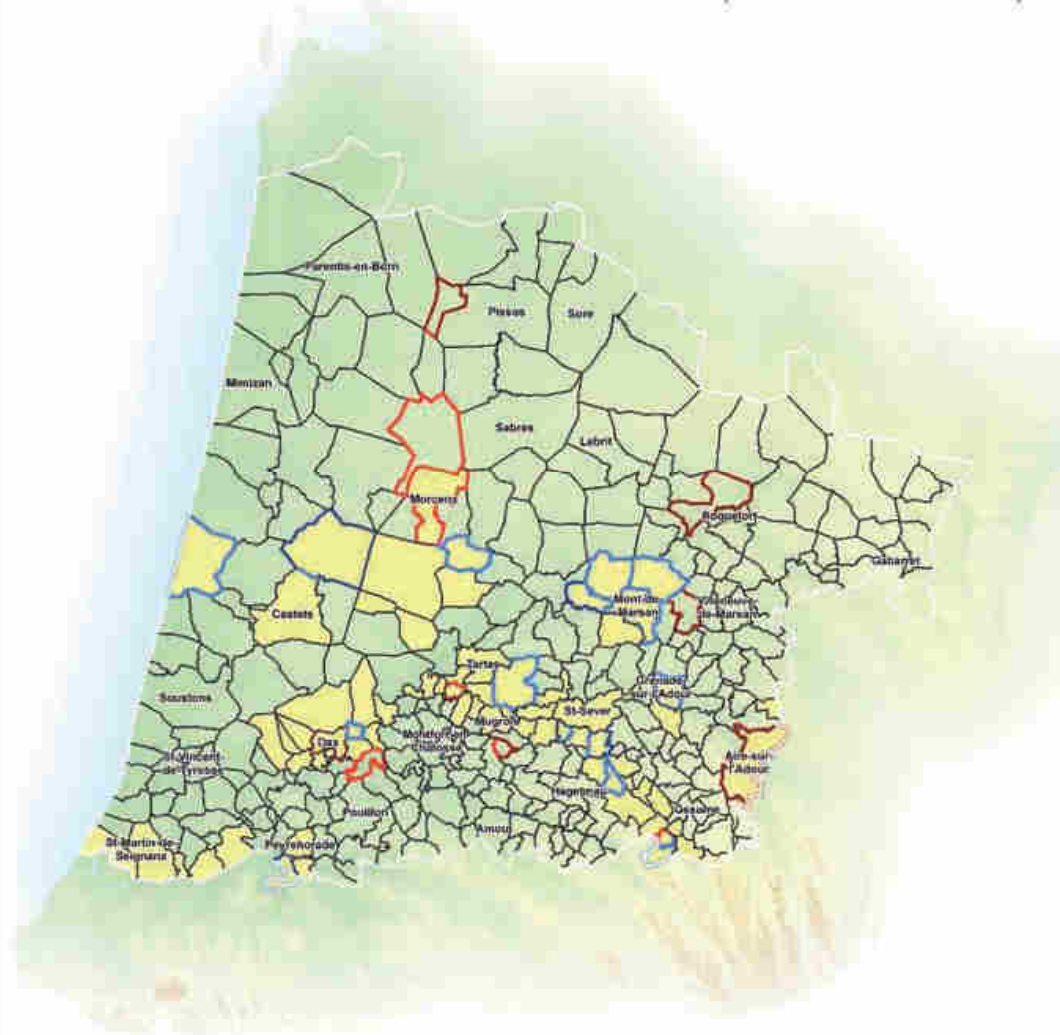
La planification des secours a pour but de préparer et de coordonner l'intervention des acteurs en cas de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde

Afin de préparer la réaction des services communaux, chaque municipalité peut élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les communes dotées d'un PPRN, PPRT, PPRM ou d'un PPI ont l'obligation (loi n°2004-811 du 13 août 2004) de disposer d'un PCS. Il est destiné à organiser les moyens des services communaux (moyens humains, équipements, hébergement et ravitaillement des personnes sinistrées, services médicaux, etc.), à fixer les missions des services municipaux et à décrire leurs actions au fur et à mesure du déroulement de la crise, ainsi que les modalités de déclenchement et de transmission de l'alerte.

Carte d'avancement des PCS dans les Landes (en date de décembre 2010)

-  Commune soumise à obligation
-  Commune sans obligation
-  PCS sous Convention
-  PCS réalisés



Le dispositif ORSEC

Il définit l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile au niveau départemental, face à tout type de catastrophe et recense les différents services et organismes (publics et privés) susceptibles d'être mobilisés, ainsi que leurs modalités d'action.

Certaines dispositions spécifiques peuvent également être mises en œuvre dans des conditions d'accidents spécifiques :

- **Le plan de secours à de nombreuses victimes départemental dit « plan rouge »**, qui constitue la « disposition ORSEC de secours à de nombreuses victimes », a pour but d'organiser les premiers secours médicaux en cas d'événement entraînant un grand nombre de victimes.
- **Les Plans de Secours Spécialisés (PSS)**, liés à des risques particuliers : transports de matières dangereuses, annonce des crues, plan POLMAR, etc.
- **Les dispositions ORSEC** établies pour répondre aux risques spécifiques : hébergement d'urgence, inondations, accident relatif à un transport de matières dangereuses, vigilance météorologique, risques sanitaires, etc.

Plan rouge dans les Landes, 2009
(© SIDPC 40)



Exercice de simulation de DRT
(© SIDPC 40)

Les Plans d'Opération Interne (POI)

Réalisés à l'aide de l'étude de danger, le POI, établi sous la responsabilité de l'exploitant, définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention, les moyens et équipements mis en œuvre afin de lutter contre un sinistre survenant au sein de l'établissement.

La réalisation d'exercices d'application du POI doit avoir lieu régulièrement afin d'en vérifier la fiabilité et d'en combler les lacunes éventuelles.



Exercice de simulation de DRT
(© SIDPC 40)

Les Plans Particuliers d'Interventions (PPI)

Lorsqu'un sinistre dépasse l'enceinte d'un établissement SEVESO ou pour une rupture de barrage, le préfet peut déclencher le Plan Particulier d'Intervention (PPI). Cette procédure vise prioritairement à répercuter l'alerte, organiser les secours et assurer l'information et la protection des populations (mise à l'abri, évacuation).

Dès lors que cette disposition spécifique du plan ORSEC est activée, le préfet assume la responsabilité juridique de la gestion de crise.

Des exercices et des simulations permettent de vérifier l'efficacité de ces plans. Par ailleurs, des campagnes d'information préventive ont été réalisées par les industriels dont les établissements font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) avec distribution de plaquettes aux riverains, journées portes ouvertes, actions avec les établissements scolaires, etc.



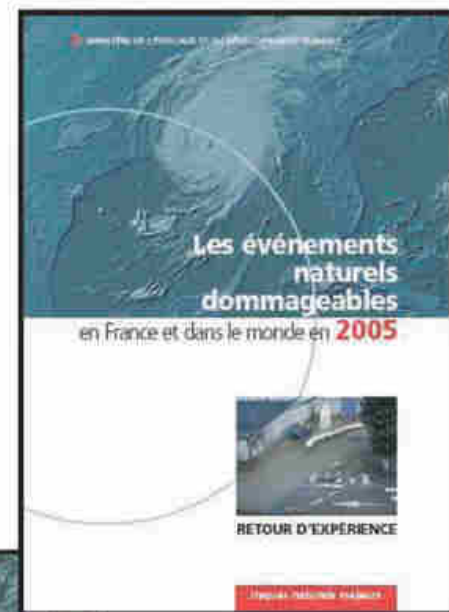
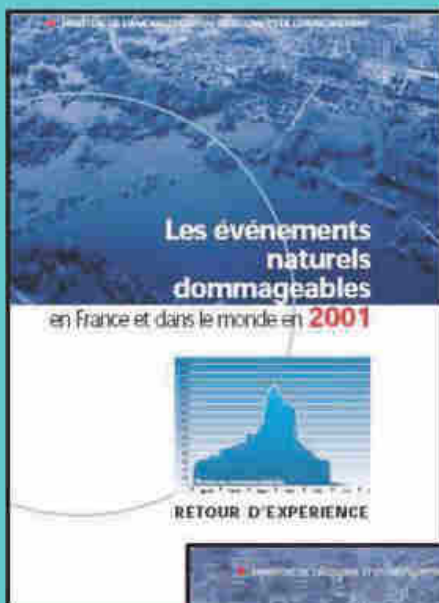


Les retours d'expériences

L'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences. Ainsi chaque événement majeur fait l'objet d'une collecte d'informations, telles que l'intensité du phénomène, l'étendue spatiale, le taux de remboursement par les assurances, etc.

La notion de dommages humains et matériels a également été introduite. Ces bases de données permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe et bien qu'il soit difficile d'en tirer tous les enseignements, elles permettent néanmoins d'en faire une analyse globale destinée à améliorer les actions des services concernés, voire à préparer les évolutions législatives futures.

Les accidents technologiques font depuis longtemps l'objet d'analyses poussées lorsqu'un tel événement se produit. Des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes naturelles sont également établis par des experts. Ces missions sont menées au niveau national, lorsqu'il s'agit d'événements majeurs (comme cela a été le cas des inondations dans la Somme, en Vendée ou en Charente-Maritime) ou au plan local.



Exemples d'études de retours d'expériences « Les événements naturels dommageables en France et dans le monde »

Les consignes générales de sécurité

Avant

- Connaître les risques qui nous menacent et savoir comment s'en protéger.
- Avoir préparé une radio, une lampe de poche, des vêtements et une couverture (cela peut être rangé préalablement dans un «kit catastrophe*»).

Dès réception de l'alerte

- Couper les réseaux (électricité, gaz, eau et téléphone).
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux !
- Emporter les affaires essentielles (celles citées ci-dessus et vos papiers d'identité), si une évacuation est prononcée.
- Se mettre à l'abri et se confiner (fermer portes et fenêtres, colmater les aérations), si un confinement est prononcé.

Pendant la crise

- Se tenir informé de l'évolution du risque et des consignes de sécurité par radio : France Bleu Gascogne (98,8 – 100,5 – 103,4), France Inter (87,9 – 89,0), France Info (105,5).
- Rester à l'abri jusqu'à la fin de l'événement.
- Ne pas téléphoner (de façon à laisser libre les lignes pour les secours).

Après

- En cas de confinement, attendre l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments.
- En cas d'évacuation, ne pas réintégrer les maisons sans autorisation, ni rebrancher les réseaux.
- Prévenir les autorités de tout danger observé.



* Le « kit catastrophe » :

Il doit contenir le matériel minimum permettant d'attendre la fin d'une alerte ou la venue des secours :

- Radio à recharge manuelle (manivelle) ou à pile (prévoir des piles adaptées).
- Lampe de poche à recharge manuelle (dynamo) ou à pile (prévoir des piles adaptées).
- Couvertures de survie & vêtements
- Bouteilles d'eau capsulées (1,5 l par personne).
- Barres énergétiques / nourriture.
- De quoi condamner les aérations (rouleau adhésif de déménagement par exemple).
- Kit de premiers secours : (masque, pansement, compresses, lingettes désinfectantes, etc.).



Les services compétents en matière de prévention des risques majeurs dans les Landes

Préfecture des Landes - <http://www.land.es.pref.gouv.fr>

Cabinet - Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles - 26, rue Victor Hugo - 40021 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

<http://www.land.es.equipement-agriculture.gouv.fr>

351, boulevard Saint-Médard - 40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) - <http://www.land.espublic.org/sdis40>

Rond-Point de Saint-Avit – BP 42 - 40001 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

Unité territoriale des Landes – Z.A. de la Téoulère – 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

Centre Départemental Météorologique des Landes

8, rue Saint-François – 40000 MONT-DE-MARSAN

Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Littoral »

<http://www.littoral-aquitain.fr>

11, avenue Mendès France - 33700 MERIGNAC

Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi)

<http://cartogip.fr>

6, Parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX CEDEX

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)

Cité Galliane – BP 329 – 40011 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Hôtel de Police – 22/23, place Joseph Pancout – BP 353 – 40011 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Office National des Forêts - Agence départementale Landes

170, rue Ulysse Pallu - 40003 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

7, place Francis Planté – BP 371 – 40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes

50, rue Pierre Benoît – BP 385 – 40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Les 331 mairies du département

Les associations (Croix Rouge, Secours Catholique, ADPC, ADRASEC, Spéleo-Secours, etc.).

Préfecture des Landes



DDTM des Landes



SDIS des Landes



En savoir plus : les sites Internet

Sites généralistes :

Ma commune face aux risques, prévention des risques majeurs :
<http://www.prim.net>

Portail interministériel de prévention des risques majeurs :
<http://www.risques.gouv.fr/>

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Ministère de l'Intérieur (possibilité d'écouter le dispositif d'alerte des populations) : <http://www.interieur.gouv.fr>

Météo France pour consulter les niveaux d'alerte : <http://www.meteo.fr>

Legifrance (service public de l'accès au droit) :
<http://www.legifrance.gouv.fr>

Information sur les risques inondations :

Information sur la vigilance des crues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Service de Prévision des Crues de l'Adour (SPC) :
<http://www.spcadour.com>

Information sur les risques mouvements de terrain :

Bureau de Recherches Géologique et Minière (BRGM) :
<http://www.brgm.fr>

Spéléo-Club des Landes : <http://www.speleoclubdeslandes.fr/>

Information sur les risques d'incendies de forêts :

DFCI Aquitaine : <http://www.dfc-aquitaine.org>

Informations sur les feux de forêts : <http://www.feudeforet.org/>

Information sur les risques littoraux :

Observatoire de la Côte Aquitaine : <http://littoral.aquitaine.fr/>

Groupement d'Intérêt Public du littoral aquitain :
<http://www.littoral-aquitain.fr>

Information sur les risques industriels :

Information sur les établissements industriels classés :
<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>

Risques industriels en Aquitaine :
<http://www.risques.aquitaine.gouv.fr>

Information sur les TMD :

Consultation de la cartographie des canalisations TMD :
<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>

Information sur les autres risques :

Ministère de la Santé et des Sports :
<http://www.sante-sports.gouv.fr/>

Service de prévention de l'alcoolisme « Alcool-info-service » :
<http://www.alcoolinfoservice.fr/>

Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé :
<http://www.inpes.sante.fr/>

Sites d'accès aux cartes ou aux bases de données nationales :

Cartorisque (consultation des atlas et des zonages de risques) :
<http://cartorisque.prim.net/>

Sisfrance (sismicité de la France)
<http://www.sisfrance.net/>

Plan séisme :
<http://www.planseisme.fr>

Néopal (déformations récentes et paléoséismes)
<http://www.neopal.net/>

Base de données des mouvements de terrain :
<http://www.bdmvt.net/>

Base de données des cavités souterraines :
<http://www.bdcavite.net/>

Base de données de l'aiba retrait-gonflement des argilles :
<http://www.argiles.fr/>

Remontées de nappes phréatiques :
<http://www.inondationsnappes.fr/>



6 - ANNEXES

ANNEXE 1 : Synthèse des risques par commune	100
ANNEXE 2 : La garantie contre les catastrophes Naturelles	110
ANNEXE 3 : Le contexte juridique	112
ANNEXE 4 : Remerciements & crédits illustrations	113

ANNEXE 1 : Synthèse des risques par commune

COMMUNES	Inondation		Mouvement de terrain Type A : Argiles C : Cavités Mvt : autre mouvement de terrain	Incendie de forêt Atlas incendie de forêt	Risque littoral		Risque sismique Zonage tf : très faible f : faible m : modéré	nombre de catnat
	cours d'eau (AZI)	PPRI A - approuvé P - prescrit			Type S : Submerston E : érosion	PPRI prescrit		
AIRE-SUR-L'ADOUR	Adour	A 29/06/2000	Δ				f	9
AMOU	Luy de Béarn		Δ - Mvt				m	13
ANGOUME	Adour	A 15/06/2005	A	I			f	5
ANGRESSE			Δ	I	S	28/12 10	f	8
ARBOUCAVE	Louts - Gabas		Δ				m	6
ARENGOSSE			Δ	I			uf	5
ARGELOS	Luy de France		Δ				m	5
ARGELOUSE	Petite Leyre		Δ	I			tf	7
ARJUZANX			A	I			uf	5
ARSAGUE			A				m	7
ARTASSENX			Δ	I			f	5
ARTHEZ-D'ARMAGNAC	Midou		Δ	I			uf	5
ARUE	Douze -Estampon		Δ - C	I			tf	6
ARX			Δ	I			tf	5
AUBAGNAN	Gébas		A				f	5
AUDIGNON	Gébas		A - C				f	5
AUDON	Adour		A	I			f	5
AURELIAN			Δ	I			tf	9
AURICE	Adour		Δ	I			f	5
AZUR			Δ	I	S	28/12/10	f	5
BAHUS-SOUBIRAN	Bahus		A				f	8
BAIGTS			A				f	8
BANOS	Gébas		Δ - C				f	7
BASCONS			Δ	I			f	5
BAS-MAUCO			Δ	I			f	5
BAS-SERCLES			A - Mvt				m	5
BASTENNES	Luy de France		A				m	7
BATS-TURSAN	Gébas		A				f	5
BAUDIGNAN			Δ	I			uf	5
BEGAAR	Adour		Δ	I			f	5
BELHADE	Petite Leyre		Δ	I			uf	5
BELIS			Δ	I			tf	5
BELUS			A				m	14
BENESSÈTES-DAX			A				m	10
BENESSE-MAREMNE			A	I			m	7
BENQUET			A	I			f	7
BERGOUËY	Louts		Δ				f	5
BETBEZER-D'ARMAGNAC	Douze		Δ	I			tf	6
BEYLONGUE			Δ	I			tf	6
BEYRIES			A				m	5
BIARROTTE			A	I			m	9
BIAS			A	I			uf	7
BIAUDOS	Adour		Δ	I			m	14
BIS-CARROSSE			Δ - Mvt	I	E		tf	7
BONNEGARDE	Luy de Béarn		Δ				m	7
BOOS			A	I			uf	5
BORDERES-ET-LAMENSANS	Adour		A	I			f	8
BOSTENS			Δ	I			uf	5
BOUGUE	Midou		Δ - C	I			uf	7
BOURDALAT			Δ	I			uf	5
BOURRIOT-BERGONCE			Δ	I			tf	5
BRAS-EMPOUY	Luy de France		A - C				m	8
BRETAGNE-DE-MARSAN			A	I			f	5
BROCAS			A	I			uf	5
BUANES	Bahus		Δ				f	5
CACHEN			Δ	I			uf	5
CAGNOTTE			Δ				m	9
CALLÈN			Δ	I			tf	5
CAMPAGNE	Midouze		A	I			f	5
CAMPET-LAMOLÈRE	Midouze		A	I			uf	5
CANDRESSE	Adour	A 15/06/2005	A				f	5
CANENX-ET-REAUT	Douze		Δ	I			tf	5
CAPBRETON			Δ	I	E+S	28/12/10	f	7
CARCARES-SAINTE-CROIX	Midouze		Δ	I			f	7
CARCEN-PONSON	Midouze		Δ	I			f	5
CASSEN	Louts		A - C				f	7
CASTAIGNOS-SOUS-LENS	Luy de France		A				m	5
CAS'TANDET			A	I			f	5
CASTELNAU-CHAIOSSE	Luy de France		Δ - Mvt				m	7
CASTELNAU-TURSAN			Δ - C				f	5
CASTELNER			Δ				m	5
CAS TEL-SARRAZIN	Luy de Béarn - Luy de France		Δ				m	5
CAS'TÈS			Δ	I			tf	5
CAUNA	Adour		Δ	I			f	5
CAUNELLE	Gave de Pau		A - C				m	10
CAUPÈNNE	Louts		A - C				f	7
CAZALS	Luy de France		A				m	6
CAZERES-SUR-L'ADOUR	Adour		Δ	I			f	8
CÈRE			Δ	I			tf	5
CLASSUN	Bahus		A				f	5
CLÈFÈS			A				m	5

Transport de matière dangereuse	Rupture barrage et digue		Risque industriel			Radiologique	Risque minier	Obligation DICRIM
	Type ouvrage Ba : Barrage Di : Digue	PPI (du Cahier)	Type ICPE AS : Seveso seuil haut SB : seveso seuil bas SFTI : silos à enjeux très importants	PPI	PPRT			
F - G	Ba - Di		SLTI					X
								X
F - G								X
								X
G - II	Ba	28/6/04						X
F								X
								X
F								X
								X
G								X
G	Ba							X
								X
								X
	Ba	28/6/04						X
F	Ba	28/6/04						X
G	Ba - Di	28/6/04						X
								X
								X
								X
G - II								X
								X
F	Ba	28/6/04						X
F - G								X
F	Ba							X
								X
								X
	Ba	28/6/04						X
								X
F - G	Di							X
								X
								X
G							I	X
F								X
	Ba							X
								X
								X
								X
								X
								X
G								X
								X
								X
								X
F	Di							X
F								X
G								X
G	Ba							X
G								X
								X
F - G								X
								X
G								X
								X
G								X
G								X
F						14/04/2009		X
								X
								X
	Di							X
								X
G								X
								X
G								X
								X
G								X
G	Ba							X
G			AS + SB	à l'étude	P12/02/2010			X
	Ba - Di	28/6/04						X
F - G								X
								X
								X
	Ba							X
F - G	Ba		SFTI					X
								X
								X
								X

NB : informations non retranscrites dans le tableau

Tempêtes / phénomènes climatiques :
Toutes les communes sont concernées.

DICRIM :
Toutes les communes situées en zone d'aléa faible et modéré ont obligation de réaliser un DICRIM à partir du 1er mai 2011.

Transport de Matières Dangereuses :
Toutes les communes sont concernées par le TMD par route.

Rupture de barrage et de digues :
Le recensement des ouvrages s'effectue actuellement (= liste incomplète, les arrêtés de classement sont disponibles en mairie).

Risque industriel :
Les PPRT sont en cours de réalisation, les dates sont donc amenées à évoluer.

COMMUNES	Inondation		Mouvement de terrain Type A : Argiles C : Cavités Mvt : autre mouvement de terrain	Incendie de forêt Atlas incendie de forêt	Risque littoral		Risque sismique Zonage tf : très faible f : faible m : modéré	nombre de cat nat
	cours d'eau (AZI)	PPRI A - approuvé P - prescrit			Type S : Submersion E : érosion	PPRI prescrit		
CLERMONT	Luy de France		Λ				m	5
COMMENSACQ	Grande Leyre		Λ	1			tf	7
COUDURES	Gabas		A - C				f	8
CREON-D'ARMAGNAC			A	1			tf	5
DAX	Adour - Luy de France	Λ 15/06/2005	Λ - Mvt				f	9
DOAZIT			A				f	5
DONZACQ	Luy de France		A - C				m	8
DUHORT-BACHEN	Adour		Λ				f	7
DUMES			Λ - C				f	5
ESCALANS			Λ	1			tf	5
ESCOURCE			Λ	1			tf	5
ES TIBEAUX			A				m	7
ESTIGARDE	Estampon		A	1			tf	5
EUGENIE-LES-BAINS	Bahus		Λ				f	7
EYRES-MONCOUBE	Gabus		A				f	7
FARGUES	Bahus		Λ - Mvt				f	5
FRECHIE (LE)	Midou		Λ - C	1			tf	6
GAAS			A				m	9
GABARREU			Λ	1			tf	8
GAILLÈRES			A	1			tf	5
GAMARDE-LES-BAINS	Louts		Λ				f	7
GAREIN			Λ	1			tf	5
GARRY	Luy de France		A				m	5
GARROSSE			A	1			tf	5
GAS PIS			Λ	1		E	tf	7
GAUJACQ	Luy de France		A				m	5
GEAUNE			Λ - C				f	12
GELOUX			Λ	1			tf	5
GIBRET			A				f	7
GOOS	Adour - Louts		Λ				f	5
GOURBERA			A	1			f	5
GOUSSE	Adour	Λ 14/05/2009	Λ				f	5
GOUTS	Adour		Λ	1			f	5
GRENADE-SUR-L'ADOUR	Adour	A 03/04/08	A	1			f	10
LABAS	Gave de Pau		Λ				m	9
LAGETMAU	Louts		A				m	9
HASTINGUES	Gaves réunis	A 28/07/2005	A				m	10
HAURLET	Gabas		Λ				f	5
HAUT-MAUCO			A	1			f	5
HERM			Λ	1			f	5
HERRE	Estampon		Λ	1			tf	5
HUGAS	Luy de France		A - Mvt				m	9
HINX	Adour		Λ				f	6
HONTANX			Λ	1			f	6
HORSARRIEDU			A				f	5
JOSSÈ	Adour		Λ	1			m	11
LABASTIDE-CHALOSSE	Luy de France		A				m	5
LABASTIDE-D'ARMAGNAC	Douze		A	1			tf	9
LABAUT	Gave de Pau		Λ				m	8
LABENNE			A	1		F	m	11
LABOUHEYRE			Λ	1			tf	5
LABRIT			Λ	1			tf	7
LACAJUNTE	Touts - Gabas		A				m	5
LACQLY			Λ	1			tf	5
LACRABE	Luy de France		A				m	5
LAGLORIEUSE			A	1			tf	5
LAGRANGE	Douze		Λ	1			tf	5
LAIOSSE	Louts		A - C				f	7
LALUQUE			A	1			f	5
LAMOTHE			Λ	1			f	5
LARBÈY	Louts		A - C				f	5
LARRIÈRE	Adour	Λ 03/04/08	Λ				f	5
LATRILLE			Λ				f	7
LACRÈDE	Adour		A				f	7
LAURET	Gabas - Bahus		Λ				m	6
LENCOUACQ			A	1			tf	5
LEON			A	1			f	9
LESGOR			Λ	1			f	5
LES PERON			A	1			tf	5
LEUY (LE)			A	1			f	5
LEVIGNACQ				1			tf	5
LINXE			A	1			tf	5
LIPOS T'HEY				1			tf	5
LIT-ET-MIXE			Λ	1		EIS	tf	5
LOSSE	Estampon		Λ	1			tf	5
LOUER	Louts		A				f	5
LOURQUEN	Louts		Λ				f	7
LUBBON			Λ	1			tf	5
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	Douze		A - C	1			tf	5
LUE			Λ	1			tf	5
LUGNON			A	1			tf	5
LUSSAGNET			A	1			f	6

COMMUNES	Inondation		Mouvement de terrain Type A : Argiles C : Cavités Mvt : autre mouvement de terrain	Incendie de forêt Atlas incendie de forêt	Risque littoral		Risque sismique Zonage tf : très faible f : faible m : modéré	nombre de catastrophes
	cours d'eau (AZI)	PPRI A - approuvé P - prescrit			Type S : Submersion E : érosion	PPRI prescrit		
LUXEY			Δ	1			tf	5
MAGES CQ			Δ	1			f	5
MILLAS			A	1			tf	5
MAILLERES	Douze		A - C	1			lf	5
MANO			A	1			lf	5
MANT	Luy de France		A				m	5
MARPAPS			Δ				m	5
MAURIES	Bahus		Δ - C				f	5
MAURRIN			Δ	1			f	5
MAUVEZIN-D'ARMAGNAC	Douze		Δ	1			tf	5
MAYLIS	Louts		A				f	5
MAZEROULES	Midou		A	1			tf	7
MEES	Adour	A 15/06/2005	A	1			f	5
MEILHAN	Midouze		Δ	1			lf	5
MISSANGES			Δ	1	E+S	28/12/10	f	5
MEZOS			Δ	1			tf	5
MIMBASTE	Luy de France		A				m	11
MIMIZAN			A	1	E+S	28/12/10	tf	9
MIRAMONT-S EN SACQ	Bahus		A - C				m	6
MISSON			A				m	9
MOLETS-ET-MAA	Courant		Δ	1	E		lf	5
MOMUY	Luy de France		Δ				m	5
MONGET	Luy de France		Δ - C				m	5
MONSECUR	Luy de France - Louts		Δ				m	5
MONTAUT	Cébas		A - Mvt				f	7
MONT-DE-MARSAN	Midou-Midouze-Douze		A	1			tf	11
MONTFUT	Midou		A	1			lf	5
MONTFORT-EN-CHALOSSE			A - Mvt				f	8
MONTGAILLARD	Adour - Bahus		Δ				f	8
MONTSOUE	Bahus		Δ - C				f	7
MORCENX			Δ	1			tf	7
MORGANX	Luy de France		Δ				m	6
MOUSCARDES			A				m	5
MOUSTEY	Petite Leyre - Grande Leyre		A	1			lf	5
MUGRON	Adour - Louts		A - Mvt				f	8
NARROSSE	Adour	A 15/06/2005	A - C				f	9
NASSIET	Luy de France		A				m	7
NERBIS	Adour		Δ - C				f	8
NOUSSE	Louts		Δ				f	8
OYREGLAVE	Gave d'Uloron	Δ 28/07/2005	Δ - Mvt				m	5
OYRELUY	Adour - Luy de France	Δ 15/06/2005	Δ - C				f	7
ONARD	Adour	A 29/03/2010	A				f	5
ONDRES			A	1	E		m	9
ONESSE-ET-LAHARIE			A	1			lf	5
ORIST	Adour		A				m	7
ORTHEVELLE	Gaves réunis		Δ				m	7
ORX			Δ	1			m	10
OSSAGES			Δ				m	5
OUSSE-SUZAN			Δ	1			tf	10
OZOURT	Luy de France		A				m	8
PARENTIS-EN-BORN			A	1			lf	8
PARLEBOSCQ			A	1			lf	6
PAYRÓS-CAZAU LETS			Δ - C				f	6
PICORADE	Bahus		Δ				f	6
PERQUIE			Δ	1			tf	5
PEY	Adour		Δ				m	9
PEYRE	Luy de France		Δ				m	5
PEYREHORADE	Gaves réunis	A 28/07/2005	A - C				m	15
PHILONDENX	Louts - Cébas		A				m	6
PIMBO	Cébas		A - C				m	6
PISSOS	Grande Leyre		Δ	1			lf	5
POMAREZ	Luy de France		Δ - Mvt				m	9
PONTENX-LES-FORGES			Δ	1			tf	7
PONTONX-SUR-L'ADOUR	Adour		Δ	1			f	5
PORT-DE-LANNE	Adour Gaves réunis		A				m	7
POUDENX	Luy de France		A				m	5
POUILLOU			A				m	12
POUYDENSAUX	Douze		Δ - C - Mvt	1			lf	5
POYANNE	Adour - Louts		Δ				f	7
POYARTIN	Luy de France		Δ				f	7
PRECHACQ-LES-BAINS	Adour - Louts		Δ				f	7
PUJO-LE-PLAN			A	1			tf	5
PUYOT-CAZAULET	Cébas		A - C				m	6
RENUG	Adour		A				f	5
REJONS	Estampou		A	1			lf	5
RIMBEZ-ET-BAUDIETS			Δ - C	1			lf	5
RION-DES-LANDES			Δ	1			lf	5
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	Adour	A 15/06/2005	Δ - C	1			f	9
ROQUIFORT	Estampou - Douze		A - C - Mvt	1			tf	7
SABRES	Grande Leyre		A	1			lf	7
SAINTE-AGNET			A				f	7
SAINTE-ANDRE-DE-SIGNANX			A	1			m	7

COMMUNES	Inondation		Mouvement de terrain	Incertitude de forêt	Risque littoral		Risque sismique	nombre de catnat
	cours d'eau (AZI)	PPRI A - approuvé P - prescrit	Type A : Argiles C : Cavités Mvt : autre mouvement de terrain	Atlas incendie de forêt	Type S : Submersion E : érosion	PPRL prescrit	Zonage ff : très faible f : faible m : modéré	
SAINT-AUBIN	Loups		A - C				f	9
SAINT-AVIT	Douze		A - C	1			ff	5
SAINT-BARTHELEMY	Adour	A 23/01/2009	A	1			m	7
SAINT-CRICO-CHALOSSE	Loups		A				m	5
SAINT-CRICO-DU-GAVI	Gave de Pau		A - C				m	7
SAINT-CRICO-VILLENEUVE	Midou		A	1			ff	5
SAINT-ETIENNE-D'ORLIE	Adour		A				m	9
SAINT-GLIN			A	1			f	5
SAINT-GEORGES-D'AURIBAT	Loups		A				f	7
SAINT-GEORGES-DE-MARENNE	Adour		A	1			f	5
SAINT-GOR	Estampou		A - C	1			ff	5
SAINT-JEAN-DE-LIER	Adour	A 14/05/2009	A - C				f	6
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Adour		A	1			m	13
SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC			A	1			ff	6
SAINT-JULIEN-EN-BORN			A	1	E+S		ff	5
SAINT-JUSTIN	Douze		A - C	1			ff	5
SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	Adour	A 23/01/09	A	1			m	7
SAINT-LON-LES-MINIS			A				m	13
SAINT-LOUBOUER			A				f	6
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Adour		A	1			m	9
SAINT-MARTIN-DE-SIGNANX	Adour	A 23/01/2009	A - C	1			m	13
SAINT-MARTIN-D'ONEY	Midouze		A	1			ff	5
SAINT-MARCE-SUR-L'ADOUR	Adour		A	1			f	5
SAINT-MICHEL-ES-CALLS			A	1			ff	5
SAINT-FANDELON	Luy de France		A				f	9
SAINT-PAUL-EN-BORN			A	1			ff	7
SAINT-PAUL-LES-DAX	Adour	A 15/06/2005	A	1			f	17
SAINT-PERDON	Midouze		A	1			ff	7
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Midouze		A	1			ff	13
SAINT-SEVER	Adour - Gabas - Balus		A				f	9
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Adour	A 15/06/2005	A	1			f	5
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE			A	1			m	11
SAINT-YAGUEN	Midouze		A	1			ff	5
SAINTE-COLOMBE	Gabas		A				f	5
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	Courant		A	1	E		ff	7
SAINTE-FOY			A	1			ff	5
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Adour	A 23/01/2009	A - C - Mvt	1			m	7
SAMADET	Loups - Gabas		A				m	8
SANGUINET			A	1			ff	7
SARBAZAN	Douze		A	1			ff	7
SARRAZIET			A - C				f	5
SARRON			A				f	7
SAUBION			A	1			f	7
SAUBRIGUES			A	1			m	7
SABUSSE	Adour		A	1			f	10
SAUGNAC-ET-CAMBRAN	Luy de France		A				f	7
SAUGNAC-ET-MURET	Grande Leyre		A	1			ff	5
SEIGNOSSE			A	1	E		f	9
SEN (LE)			A	1			ff	5
SERRES-GASTON	Gabas		A				f	5
SERRES-LOUS-ET-ARRIBANS	Loups		A				f	5
SEYRESSE	Luy de France	A 15/06/2005	A				f	11
SIEST	Adour - Luy de France		A - C				m	5
SINDERES			A	1			ff	5
SOLFERINO			A	1			ff	5
SOORTS-HOSSEGOR			A	1	E+S	28/12/10	f	8
SORDETS	Balus		A				f	5
SORDELE-ABBAYE	Gave de Pau - Gave d'Oloron		A - C				m	9
SORE	Petite Leyre		A	1			ff	5
SORT-EN-CHALOSSE	Luy de France		A				f	5
SOUPROSSE	Adour		A	1			f	8
SOUSTONS			A	1	E+S	28/12/10	f	9
TALLER			A	1			ff	5
TARNOS	Adour	P 20/12/2004	A	1	E		m	14
TARTAS	Adour - Midouze	A 13/12/2010	A	1			f	9
TERCIS-LES-BAINS	Adour - Luy de France	A 15/06/2005	A - C				f	7
TETHIEU	Adour	A 15/06/2005	A	1			f	7
TILH			A				m	10
TOSSE			A	1			f	13
TOTILOUZETTE	Adour - Gabas		A				f	5
TRENSACQ	Grande Leyre		A	1			ff	5
UCHACQ-ET-PARENTIS			A	1			ff	5
URGONS	Gabas		A				f	6
UZA			A	1			ff	5
VERT			A	1			ff	7
VICQ-D'AURIBAT	Adour		A				f	5
VIELLE-SAINTE-GIRONS			A	1	E		ff	5
VIELLE-SOURBIAN	Estampou		A	1			ff	5
VIELLE-TURSAN			A - C				f	5
VIEUX-BOLC-AL-LES-BAINS			A	1	F+S	28/12/10	f	5
VIGNAL (LE)			A	1			f	5
VILLENAVE			A	1			ff	5
VILLENEUVE-DES-MARSAN	Midou		A	1			ff	10
YCHOUX			A	1			ff	7
YGOS-SAINTE-ATURNIN			A	1			ff	5
YZOSSE	Adour	A 15/06/2005	A				f	5

Transport de matière dangereuse	Rupture barrage et digue		Risque industriel			Radiologique	Risque minier	Obligation DICRIM
	Type ouvrage Ba : Barrage Di : Digue	PPI (du Cabas)	Type ICPE AS : Seveso seuil haut SB : seveso seuil bas SET1 : silos à enjeux très importants	PPI	PPRT	PPI de la BA118		
F - G						14/04/2009		X
								X
								X
G - H								X
								X
	Di							X
G								X
G								X
F - G								X
G								X
								X
	Di							X
								X
								X
G	Ba - Di							X
								X
	Ba							X
								X
								X
F								X
G								X
								X
G							1	X
								X
F	Di							X
F - G								X
F - G						14/04/2009		X
F - G	Ba - Di	28/6/04						X
F			SET1					X
F - G			SET1					X
								X
G	Ba	28/6/04						X
								X
	Ba - Di							X
G	Ba	28/6/04						X
II								X
F - G								X
G								X
								X
								X
F - G	Di							X
F							1	X
								X
								X
G	Ba	28/6/04						X
								X
G								X
								X
F			SB					X
	Di							X
G - II	Ba							X
G - II								X
								X
	Ba	28/6/04						X
								X
								X
F - G - II	Di		AS + SB	14/04/1999	P.30/12/2008			X
F - G			SB					X
G								X
	Di							X
								X
	Ba	28/6/04						X
								X
						14/04/2009		X
	Ba	28/6/04						X
								X
								X
	Ba	28/6/04						X
G			AS	15/04/2008	A28/04/2010			X
								X
G	Ba							X
								X
G								X
								X
								X
								X
F - H								X
F								X

NB : informations non retranscrites dans le tableau

Tempêtes / phénomènes climatiques :
Toutes les communes sont concernées.

DICRIM :
Toutes les communes situées en zone d'aléa faible et modéré ont obligation de réaliser un DICRIM à partir du 1er mai 2011.

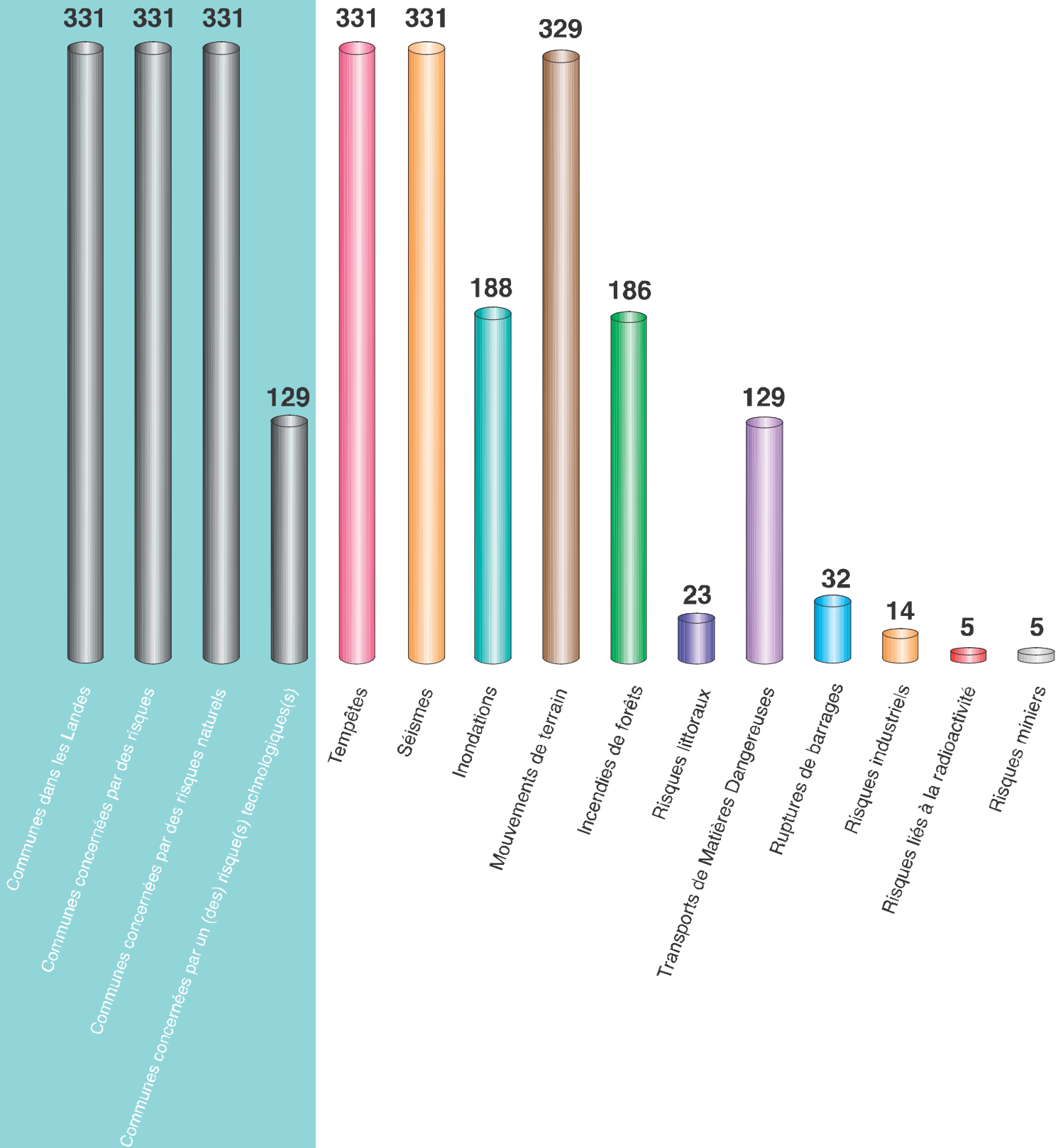
Transport de Matières Dangereuses :
Toutes les communes sont concernées par le TMD par route.

Rupture de barrage et de digues :
Le recensement des ouvrages s'effectue actuellement (= liste incomplète, les arrêtés de classement sont disponibles en mairie).

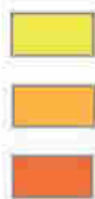
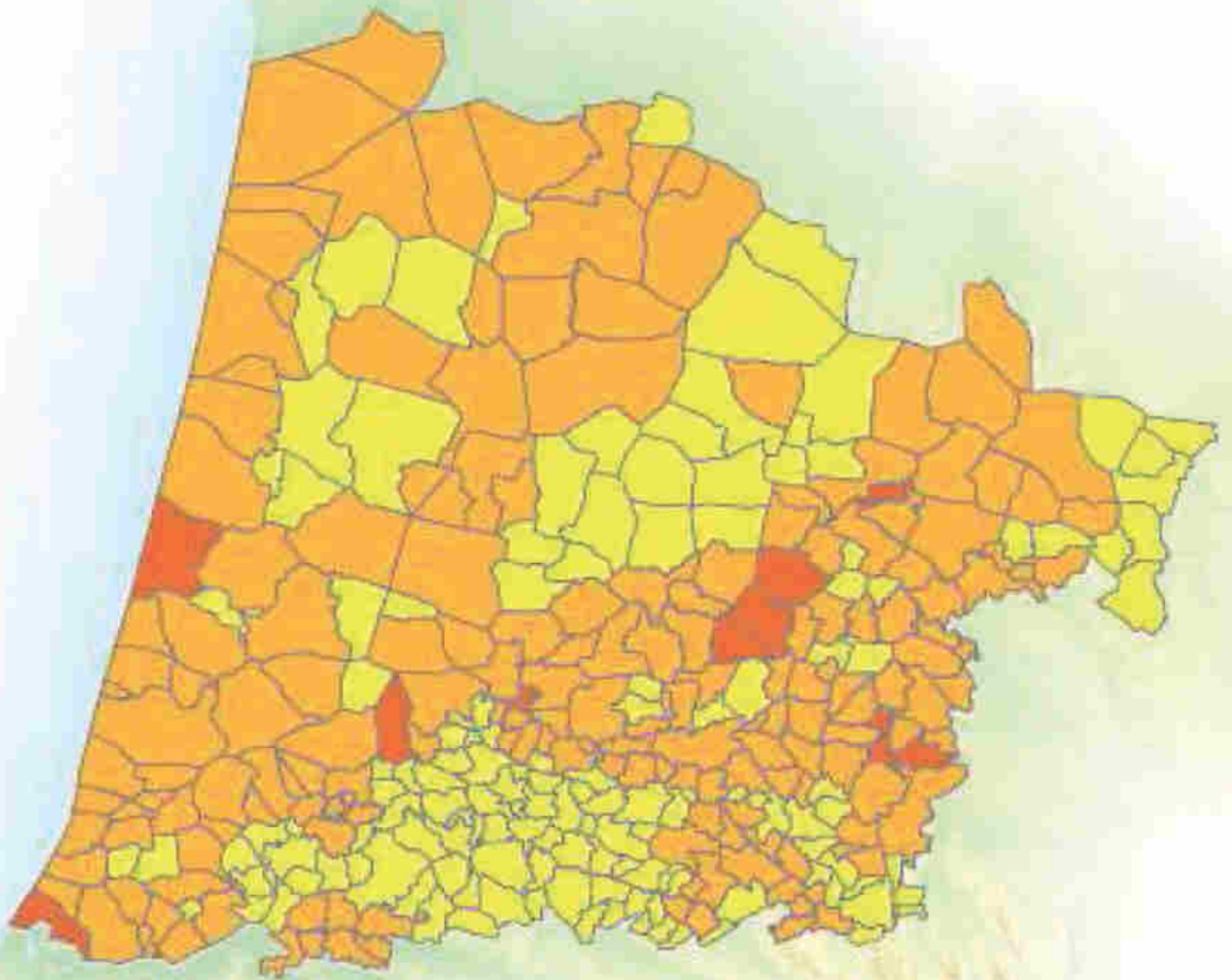
Risque industriel :
Les PPRT sont en cours de réalisation, les dates sont donc amenées à évoluer.



Synthèse des risques



N
1



Présence de 3 à 4 risques

Présence de 5 à 6 risques

Présence de 7 à 8 risques

Sources : ©IGN GeoData // ©IGN BD4112500
Réalisation : Alp'Géorisques



ANNEXE 2 : La garantie contre les catastrophes naturelles

L'objectif de la loi est d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles. Cette indemnisation repose sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Article L.125-1 et suivants du Code des assurances, loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels.

LES EXCLUSIONS :

Doivent donner lieu à l'indemnisation, en application des garanties classiques d'assurances, hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causés par :

- + L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures.
- + L'infiltration d'eau sous les éléments de toitures par l'effet du vent.
- + La foudre.

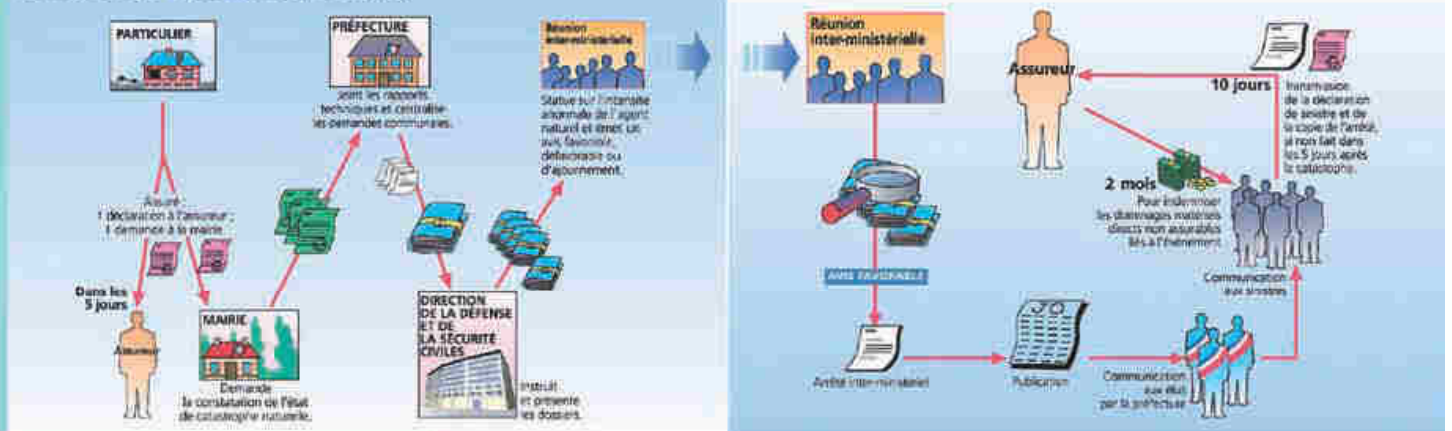
La couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- + L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale.
- + Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur ; cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.
- + L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie.

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et ne sont assurables qu'au titre de la garantie de base.

À partir de la troisième déclaration de Catastrophe Naturelle et en l'absence de PPR, l'assureur a la possibilité de doubler la franchise d'assurance (de tripler à la quatrième, quadrupler à la cinquième et suivantes).

Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



Les autres dommages, issus de sinistres naturels ou technologiques, sont indemnisés par des fonds spéciaux mis en place par l'État.

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent être informés le plus rapidement possible, par voie de presse ou d'affichage, de la possibilité de demander, par le maire, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

De même, il doit leur être conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du désastre à leur assureur.

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend :

→ La demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, faisant apparaître précisément la date et la nature de l'événement, les dommages subis, les mesures de prévention prises.

→ Dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain liés à la sécheresse, une étude géotechnique faisant état de la nature du sous-sol, de l'origine des désordres dans la zone géographique concernée.

→ Le coût de cette étude est à la charge des sinistrés. Ceux-ci, situés dans une même zone géographique, peuvent se regrouper et solliciter une participation financière de la mairie.

→ Les services municipaux adressent le dossier à la préfecture du département. Cette dernière regroupe l'ensemble des demandes des communes affectées par le même événement et constitue un dossier qui est soumis à l'examen de la commission interministérielle. Celle-ci se réunit mensuellement et exceptionnellement en tant que de besoin.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

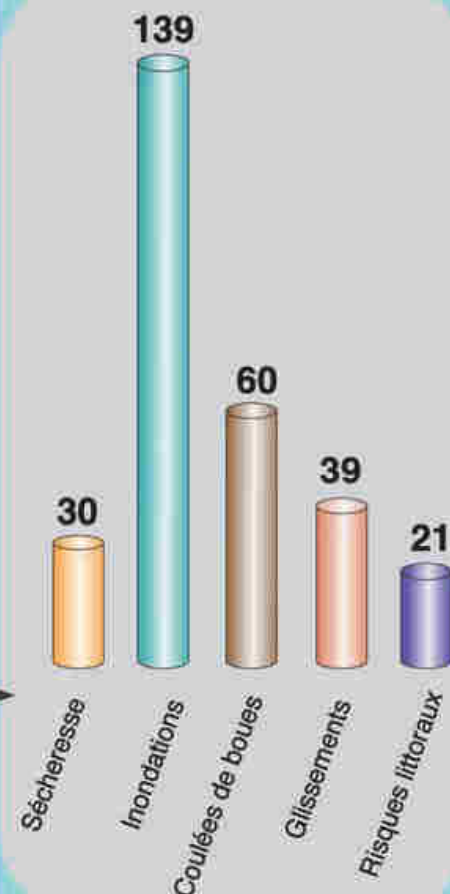
Trois cas sont à envisager :

→ **1** - La commission émet un avis favorable: l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune par un arrêté interministériel qui paraît au Journal Officiel. Les sinistrés ont 10 jours pour intervenir, s'ils ne l'ont déjà fait, auprès de leur compagnie d'assurance.

→ **2** - La commission émet un avis défavorable: l'intensité anormale de l'agent naturel n'a pas été démontrée, le dossier est clos sauf à ce que de nouveaux éléments probants permettent son réexamen. Il existe cependant la possibilité de former un recours gracieux auprès d'un ministre signataire ou, former un recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'État dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté au Journal Officiel.

→ **3** - La commission ajourne le dossier dans l'attente d'informations complémentaires lui permettant de statuer définitivement.

Nombre de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans le département des Landes entre 1989 et 2009 (avis favorable)





ANNEXE 3 : Le contexte juridique

Contexte général

- Articles L121-1 à L121-8, L125-5 et R125-23 à 27 du code de l'environnement, relatifs au droit à l'information préventive sur les risques technologiques et naturels des citoyens.
- Code de la construction et de l'habitation, articles R123-1 à R123-55, relatifs aux Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Article L125-5 du code de l'environnement relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers.
- Décrets n°2005-1156, 2005-1157 et 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatifs au Plan Communal de Sauvegarde (PCS), plan ORSEC, Plan Particulier d'Intervention (PPI).

En matière de risques naturels

- Articles L562-1 à L562-9 du code de l'environnement, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.
- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite « loi risques », relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, qui institue la commission départementale des risques naturels majeurs.
- Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN), modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005.
- Article L563-6 du code de l'environnement, concernant les cavités souterraines.
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.

En matière de risques technologiques

- Directive européenne SEVESO II 96/82/CE du 9 décembre 1996, qui renforce les dispositions relatives à la prévention des accidents majeurs et vise les établissements où sont présentes des substances dangereuses.
- Articles L511-1 et L512 du code de l'environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Article 5 de la loi du 30 juillet 2003, qui prévoit la création de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
- Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques.

En matière de risques miniers

- Article 94 du code minier introduit par la loi n° 99-245 du 30 mars 1999.
- Décret du 16 juin 2000 a calé la procédure des PPR miniers sur celle des PPR naturels.

Textes spécifiques « camping »

- Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques.
- Décret du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.
- Arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.



Pour en savoir plus,
consultez le site de Legifrance (service public de l'accès au droit)
<http://www.legifrance.gouv.fr>

ANNEXE 4 : Remerciements et crédits illustrations

Directeur de la Publication :

Evence RICHARD, *Préfet des Landes*

Document établi sous la direction de :

Philippe NUCHO, *Sous-Préfet, Directeur de Cabinet*

- **Préfecture des Landes** : - Cabinet du Préfet ;
 - SIDPC ;
 - Service communication.

Conception et réalisation technique :

DDTM 40 - Thierry VIGNERON, *Directeur départemental des Territoires et de la Mer*

Service Construction et Risques

Alain LAMONTAGNE, *Chef de service*

Bureau Prévention des Risques et Défense

Michaëlle GION, *Responsable du Bureau*

DDTM 64

DREAL Aquitaine

Archives Départementales des Landes

BRGM

SDIS 40

Association des Maires des Landes

Spéléo-Club des Landes

Crédits illustrations :

→ Schémas / pictogrammes de consignes de sécurité :

© Graphies/MEDD/Alp'Géorisques-Oréade conseil.

→ Pictogrammes affiche réglementaire :

© Aleagram

→ Photographies au fil des pages :

© Alp'Géorisques

© DDTM 40

© DREAL Aquitaine

© Association des Maires des Landes / service PCS

© Préfecture des Landes (SIDPC et service communication)

© BRGM aquitaine

© Spéléo-Club des Landes

© Wikimedias Commons

© www.salins.fr

© Aquadoc / Oieau

© Bernard Tessier (Radio France Bleu)

© Pierre-Paul Feyte (photographe)

© DDRM 40 édition 2005

© Quotidien Sud-Ouest

→ Cartographie :

© IGN Géofla®

© IGN BDAIti250®